

contrôler l'apparence architecturale des habitations devant être construites sur les lots 24C partie, 25A partie, 25A-15 à 25A-46, 25A-77, 25B partie, 25B-17 à 25B-59 et 25B-67 à 25B-69, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, tous situés dans la subdivision Mont-Royal; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

* Richard Côté quitte son fauteuil.

C-94-10-586

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Migneault et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 18 octobre 1994, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillers et les conseillères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Berthe Miron, Richard Côté et Jean-Pierre Charette formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence du maire suppléant.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
Hélène Grand-Maître, directrice générale
adjointe intérimaire
André Sincennes, directeur général
adjoint
Céline Shield, agente de communications,
Direction des communications
Richard D'Auray, greffier adjoint

ABSENCES

MOTIVÉES : Hélène Théorêt
Richard Migneault
Jean René Monette
Marlene Goyet



Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

C-94-10-587

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)**

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1°.- D'ajouter à la section des affaires nouvelles le projet de résolution 6-29 Délégation - gala des grands prix d'excellence de la PME 1994.
- 2°.- De retirer les projets de résolutions inscrits aux articles 6-23, 6-27 et 6-28 ainsi que les avis de motion inscrits aux articles 7-3 et 7-4.

Adoptée unanimement.

C-94-10-588

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL - 4 OCTOBRE
1994 (501-7)**

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approver le procès-verbal de la séance générale du Conseil de la ville de Gatineau tenue le 4 octobre 1994.

Adoptée unanimement.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 octobre 1994.
- 4-2 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 octobre 1994.

5. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 5-1 Ministre de l'Industrie du Canada - invitation à prendre connaissance de la requête de Bell Canada déposée le 8 mars 1994. (106-4-01)



- 5-2 Comité Terry Fox - Gatineau - message de remerciement - collaboration - campagne de levée de fonds - 7^e journée Terry Fox. (102-1)
- 5-3 Comité organisateur - tournoi de golf des employés de la Ville de Gatineau - message de remerciement - contribution financière. (903-7)
- 5-4 Centraide Outaouais - message de remerciement - don corporatif de 2 000 \$ - campagne de levée de fonds 1994. (102-2)
- 5-5 Le conseil québécois du commerce de détail - message de remerciement - aide financière - campagne annuelle contre le vol à l'étalage «Piquer, c'est voler». (102-3)
- 5-6 Opération nez rouge Outaouais - invitation - achat d'un espace publicitaire - cahier promotionnel - 10^e édition Opération nez rouge Outaouais. (903-24)

C-94-10-589EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 585-70-94 ET 859-94

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-70-94 : changement de zonage - avenue Gatineau;

RÈGLEMENT NUMÉRO 859-94 : modifiant plusieurs règlement d'emprunt dans le but de remplacer l'imposition à l'évaluation par un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 585-70-94 et 859-94 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionnée au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-94-10-590STATIONNEMENT LIMITÉ ET INTERDIT SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE (600-3)

ATTENDU QUE le stationnement des véhicules routiers sur les rues ou parties de rues mentionnées ci-dessous pourrait engendrer des problèmes de circulation ou de sécurité;



QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, recommande dans le respect des règles de l'art en la matière, de modifier la réglementation concernant le stationnement des véhicules routiers sur lesdites rues ou parties de rues;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation de la signalisation requise pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :

- a) sur le côté est du tronçon de la rue Dupuis, compris entre la rue de Calumet et la limite nord du lot 12A-243, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- b) sur le côté nord du tronçon de la rue de Calumet, compris entre la rue Dupuis et la limite est du lot 12A-19, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- c) sur le côté nord du tronçon de la rue du Versant-Nord, compris entre la rue Paquette et la limite ouest du lot 20-735, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- d) sur le côté nord de la rue de Châteaufort;
- e) sur le côté est de la rue Laflèche;
- f) sur le côté ouest du tronçon de la rue Ernest-Gaboury, compris entre la rue Paul-Sabatier et la limite nord du lot 26A-8, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- g) sur le côté est du tronçon de la rue Ernest-Gaboury, compris entre la limite sud du lot 25D-145, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, et un point situé à 50 mètres au nord de la limite nord de l'emprise du boulevard du Mont-Royal;
- h) sur le côté nord du tronçon de la rue de Rouen, compris entre la rue d'Auvergne et la limite nord du lot 2A-449, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;
- i) sur le côté est de la rue des Cèdres;
- j) sur le côté sud de la rue de la Vigne;



- k) sur le côté nord du tronçon de la rue Broadway Ouest, compris entre les limites nord et est du lot 20A-286, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- l) sur le côté est du tronçon de la rue Saint-Antoine, compris entre les rues Saint-Louis et Champlain;
- m) sur le côté ouest du tronçon de la rue Saint-Antoine, compris entre les rues Bruyère et Champlain;
- n) sur le côté ouest du tronçon, d'une longueur de 16,5 mètres, de la rue Maple, situé immédiatement au nord de la limite nord du lot 19C-88, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- o) sur le côté ouest du tronçon, d'une longueur de 6,5 mètres, de la rue Maple, situé immédiatement au sud de la limite nord du lot 19C-90, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- p) sur le côté ouest du tronçon de la rue du Loiret, compris entre la limite nord du lot 2B-182-4 et la limite est du lot 2B-192-1, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull.

2°.- D'autoriser les véhicules routiers à stationner, pour une période maximale d'une heure, aux endroits suivants :

- a) sur le côté ouest du tronçon de la rue Saint-Antoine, compris entre les rues Bruyère et Saint-Louis;
- b) sur les deux côtés de la partie de la rue Lafortune, comprise entre les rues Lina et Saint-Louis.

3°.- D'autoriser exclusivement les véhicules routiers munis d'une vignette normalement émise aux personnes handicapées à stationner sur le côté ouest du tronçon, d'une longueur de 16 mètres, de la rue Maple, situé immédiatement à 16,5 mètres au nord de la limite nord du lot 19C-88, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

4°.- D'interdire toute immobilisation ou arrêt de véhicules routiers, à l'exception des autobus, pour la période du 15 août au 30 juin de chaque année, du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 9 h et entre 15 h et 16 h 30, sur le côté est du tronçon de la rue Généreux, compris entre la rue Demontigny et la limite sud du lot 22B-181-1-2, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

5°.- De modifier, comme indiqué ci-après, les résolutions ou parties de résolutions mentionnées ci-dessous; toutefois, ces modifications ne doivent pas être interprétées comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi modifiées, à savoir :



- a) Les dispositions des résolutions numéros C-90-03-298 et C-90-10-1134 interdisant le stationnement du 1^{er} novembre au 1^{er} mars sur la rue Drapeau, pour y spécifier que cette interdiction s'applique maintenant du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de chaque année.
 - b) Les dispositions du paragraphe c) de l'article 1, de la résolution numéro C-94-01-01 pour y préciser que l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Jean-Baptiste s'applique sur un tronçon d'une longueur de 40 mètres au lieu de 20 mètres.
- 6°.- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions ou parties de résolutions mentionnées ci-dessous; toutefois ces abrogations ne doivent pas être interprétées comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées :
- a) Les dispositions du paragraphe a) de l'article 2, de la résolution numéro C-94-04-164, permettant le stationnement pour une période maximale d'une heure sur la rue Saint-Antoine.
 - b) Les dispositions de la résolution numéro C-80-353 interdisant le stationnement sur le côté ouest de la rue du Loiret.
- 7°.- D'autoriser la Direction des travaux publics à faire installer ou à enlever les panneaux de circulation requis pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-94-10-591

**EVELYN GRONDIN - REMBOURSEMENT
- COUPON D'INTÉRÊTS PERDU -
OBLIGATION DE 5 000 \$ (404-5)**

ATTENDU QU'Evelyn Grondin a acquis une obligation de 5 000 \$ émise par la Ville de Gatineau le 21 octobre 1992, sous le numéro V-454 portant intérêt à un taux de 7 % l'an et venant à échéance le 21 octobre 1997 avec ses coupons d'intérêts du 21 avril 1993 et les subséquents annexés;

QUE l'obligation précitée fait partie d'une émission d'obligations au montant total de 8 650 000 \$ émise par la Ville de Gatineau, le 21 octobre 1992;

QUE le coupon d'intérêts échéant le 21 avril 1994 a été perdu et qu'il n'a pas été retrouvé, ni présenté à la banque pour y être encaissé;

QUE cette dernière a remis à la Ville de Gatineau un cautionnement pour effets perdus ou volés et, en considération de quoi, elle demande le paiement des intérêts;





QU'en vertu de ce cautionnement, émis le 4 août 1994, elle s'engage à rembourser la Ville de Gatineau toute somme d'argent qu'elle serait appelée à payer en regard du coupon perdu et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 175 \$ représentant le montant du coupon d'intérêts du 21 avril 1994 attaché à ladite obligation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à rembourser à Evelyn Grondin la somme de 175 \$ représentant le paiement complet et final du coupon d'intérêts échu depuis le 21 avril 1994 et se rapportant à l'obligation de 5 000 \$ émise par la Ville de Gatineau le 21 octobre 1992, sous le numéro V-454.

Adoptée unanimement.

C-94-10-592

JEAN-GUY PÉPIN - REMBOURSEMENT
- COUPON D'INTÉRÊTS PERDU -
OBLIGATION DE 5 000 \$ (404-5)

ATTENDU QUE Jean-Guy Pépin a acheté une obligation de 5 000 \$ émise par la Ville de Gatineau le 23 décembre 1992, sous le numéro V-028, portant intérêt à un taux de 6,5 % l'an et échu depuis le 23 décembre 1993 avec ses coupons d'intérêts du 23 juin 1993 et le subséquent annexé;

QUE cette obligation fait partie d'une émission d'obligations au montant total de 9 900 000 \$ émise par la Ville de Gatineau le 23 décembre 1992;

QUE le coupon d'intérêts échéant le 23 décembre 1993 a été perdu le 24 janvier 1994 et qu'il n'a pas été retrouvé, ni présenté à la banque pour y être encaissé;

QUE ledit Jean-Guy Pépin a remis à la Ville de Gatineau un cautionnement pour effets perdus ou volés et, en considération de quoi, il demande le paiement des intérêts;

QU'en vertu de ce cautionnement, émis le 17 août 1994, il s'engage à rembourser la Ville de Gatineau toute somme d'argent qu'elle serait appelée à payer en regard du coupon perdu et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 162,50 \$ représentant le coupon d'intérêts du 23 décembre 1993 attaché à ladite obligation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à rembourser à Jean-Guy Pépin la somme de 162,50 \$ représentant le paiement complet et final du coupon d'intérêts échu depuis le 23 décembre 1993 et se rapportant à l'obligation de 5 000 \$ émise par la Ville de Gatineau le 23 décembre 1992, sous le numéro V-028.

Adoptée unanimement.

C-94-10-593

**RENOUVELLEMENT - PROTOCOLE
D'ENTENTE - CLUB DE HOCKEY
MIDGET AAA DE GATINEAU INC.
(802-1 ET 806-5)**

ATTENDU que le comité exécutif, par la résolution numéro CE-93-02-97, a accepté le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Club de hockey midget AAA de Gatineau inc.;

QUE la Ville et le club désirent poursuivre leur collaboration dans la promotion du hockey mineur;

QUE la Direction des loisirs et de la culture a procédé à une mise à jour dudit protocole afin qu'il reflète les nouvelles obligations de chacune des parties;

QUE la Ville reconnaît l'importance de ce programme et souhaite appuyer les dirigeants de cette équipe;

QUE le Club de hockey midget AAA a pris connaissance de cette nouvelle entente et l'a acceptée lors de la réunion de la corporation tenue le 12 septembre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le Club de hockey midget AAA de Gatineau inc., préparé par la Direction des loisirs et de la culture et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 7 octobre 1994.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





C-94-10-594

**RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION
DES RÉSIDENTS DU PARC DESNOYERS
(102-1 ET 806-1)**

ATTENDU QU'un groupe de citoyens de Gatineau désire créer une association sans but lucratif, pour voir à l'aménagement et à l'entretien d'une patinoire extérieure devant être installée au parc Desnoyers;

QU'en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur les clubs de récréation, une telle requête doit recevoir l'assentiment et l'autorisation du Conseil de l'endroit où l'association aura son siège social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder à l'Association des résidents du parc Desnoyers, ayant son siège social à Gatineau, l'autorisation de se former en association.

Adoptée unanimement.

C-94-10-595

**MODIFICATION - CALENDRIER DE
CONSERVATION - COUR MUNICIPALE
DE GATINEAU (512-2)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la période de conservation des documents mentionnés ci-dessous apparaissant à la page indiquée en regard de chacun d'eux, portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 28 septembre 1994 et devant être intégrés au calendrier des délais de conservation de la Cour municipale de Gatineau, à savoir :

DOCUMENTS	Page
Plumitif de juridiction civile, pénale et criminelle	1
Dossiers de juridiction civile et criminelle	2
Significations spéciales - comparutions	3
Registre des constats fermés	4
Avis de radiation du Barreau	5
Rapport de transactions	6
Dossiers de juridiction pénale	7
Constat d'infraction	16
Rôle de la Cour	17
Enregistrement mécanique des débats	18
Correspondance générale	20
Rapports périodiques	21
Rapport annuel	22
Rapport de remises	23
Petite caisse	24

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'éliminer les documents mentionnés ci-dessous du calendrier des délais de conservation précité, à savoir :



DOCUMENTS
Page

Lois provinciales - autres que circulation : plumitif	8
Lois provinciales - autres que circulation : dossiers	9
Règlements municipaux - circulation : plumitif	10
Règlements municipaux - circulation : dossiers	11
Règlements municipaux - autres que circulation : plumitif	12
Règlements municipaux - autres que circulation : dossiers	13
Règlements supramunicipaux : plumitif	14
Règlements supramunicipaux : dossiers	15
Pardons octroyés	19

QUE le greffier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents requis en vue de permettre au chef de la Division des archives, à la Direction du greffe, à acheminer ce dossier aux Archives nationales du Québec.

Adoptée unanimement.

C-94-10-596

**RENOUVELLEMENT - ENTENTE -
AÉROPORT DE GATINEAU (304-20 ET
RÈGLEMENT NUMÉRO 690-91)**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu du règlement numéro 690-91, a accepté la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation aéroport de Gatineau concernant l'exploitation de l'aéroport situé dans le parc industriel de Gatineau;

QUE cette convention échéant le 15 octobre 1994 se renouvelle automatiquement à moins d'un avis écrit de six mois francs;

QUE l'adjoint au directeur général recommande, par sa note du 15 septembre 1994, de se prévaloir du renouvellement automatique de cette convention puisqu'elle est conforme et qu'elle est rigoureusement respectée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le renouvellement automatique de la convention intervenue le 15 octobre 1991 entre la Ville et la Corporation aéroport de Gatineau concernant l'exploitation de l'aéroport situé dans le parc industriel de Gatineau et approuvée en vertu du règlement numéro 690-91.

Adoptée unanimement.



C-94-10-597VERSEMENT - SUBVENTION - GALA
SPORTIF DE TOURAINE - FÊTE DE
QUARTIER (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 11845;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 750 \$ au comité organisateur du gala sportif de Touraine pour la consultation à effectuer dans le cadre de la fête de quartier qui aura lieu le 23 octobre 1994 en vue de la sélection d'un nom pour le district électoral numéro 2 et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans le meilleur délai et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-94-10-598VERSEMENT - SUBVENTION - LÉGION
ROYALE CANADIENNE - FILIALES
NORRIS NUMÉROS 58 ET 227 (401-4
ET 406-2)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par l'adjoint administratif au Cabinet du maire, une subvention de 570 \$ à chacune des filiales Norris numéros 58 et 227 de la Légion royale canadienne pour l'achat de couronnes de fleurs pour le Jour du souvenir et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 05 11000 919.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 52-94 et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables mentionnées ci-dessous et requises au paiement des susdites subventions, à savoir :



VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 52-94**02 05 11000 Législation**

311 Congrès	(1 000 \$)
919 Subvention	1 000 \$

Adoptée unanimement.

C-94-10-599**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-70-94 - CHANGEMENT DE ZONAGE - AVENUE GATINEAU**

ATTENDU QU'Étienne Saumure a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CFA-1403 à même la totalité du secteur de zone commercial CB-1402, afin d'uniformiser le zonage de l'ensemble de la propriété sise au 83, avenue Gatineau;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et recommande l'acceptation de cette demande;

QUE le Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire y donner suite conformément à la procédure édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de règlement numéro 585-70-94 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CFA-1403 à même la totalité du secteur de zone commercial CB-1402 comprenant les lots 2-85 à 2-90, 2-100 et une partie du lot 2, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et portant les numéros 81 à 89, avenue Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-10-600**HEURES D'AFFAIRES - ÉTABLISSEMENT COMMERCIAUX - PÉRIODE DES FÊTES (103-5-15)**

ATTENDU QUE les centres commerciaux de la région d'Ottawa ouvriront leurs portes, jusqu'à minuit, tous les vendredis du mois de décembre 1994;

QUE la situation géographique particulière de la région de l'Outaouais québécois favorise d'importantes fuites commerciales;



QUE les établissements commerciaux de l'Outaouais québécois veulent conserver leur clientèle;

QUE pour maintenir une compétitivité avec l'Est ontarien, les établissements commerciaux de l'Outaouais québécois doivent tenter d'offrir le même service quant aux heures d'ouverture de leur entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander au ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie du Québec d'autoriser le public à être admis jusqu'à minuit, les vendredi 2, 9 et 16 décembre 1994, dans les établissements commerciaux de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-10-601

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES IMPAYÉES 1994 (511-1)

ATTENDU QUE le Conseil doit prendre tous les moyens qui s'imposent pour s'assurer que les revenus de la Municipalité soient perçus avec toute la célérité possible;

QUE le directeur des Finances a dressé, en conformité avec l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité ou en partie;

QUE le Conseil peut, après avoir pris connaissance du document produit par le susdit directeur, ordonner la vente de ces propriétés à l'enchère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du directeur général, à savoir :

1°.- D'ordonner au greffier ou au greffier adjoint de vendre à l'enchère publique, dans la salle du Conseil, le jeudi 15 décembre 1994, à 10 h, et les jours suivants s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste préparée par le directeur des Finances le 6 octobre 1994, pour défaut de paiement de l'impôt foncier incluant les taxes municipales, scolaires et les frais.

2°.- D'exclure de la susdite vente pour taxes, à la demande du directeur des Finances, les immeubles portant les numéros de matricules suivants :

6239 97 0604	6240 71 7516	6339 71 9787
6339 86 0614	6339 95 6832	6340 22 5942
6340 52 5825	6340 54 5819	6340 62 3112
6437 77 9143	6438 12 9446	6438 16 6880
6438 21 5465	6438 87 6503	6438 90 4901
6438 95 5175	6438 96 9146	6439 05 3375



6440 12 3436	6440 46 3202	6440 53 7667
6440 55 6570	6442 16 3975	6442 37 9908
6536 06 4356	6536 28 1855	6536 42 7869
6536 44 6932	6536 44 7224	6536 45 8181
6536 67 0193	6536 67 1197	6537 03 4115
6537 91 2008	6538 00 1805	6538 05 8977
6538 13 7278	6538 36 2603	6538 41 8877
6538 48 9628	6538 56 5004	6538 74 6065
6539 06 2179	6539 06 3269	6539 06 4356
6539 17 6212	6539 24 7604	6539 28 0307
6539 30 9127	6539 42 7273	6539 46 2121
6539 60 3202	6539 65 6341	6539 65 7938
6539 65 8290	6539 75 9756	6539 81 5158
6539 88 7325	6539 96 8213	6540 22 6088
6541 89 6407	6541 97 4760	6635 16 7035
6635 27 7842	6635 88 4182	6635 98 2056
6635 98 6339	6636 30 3529	6636 61 7973
6636 88 9757	6637 18 1862	6637 27 8787
6637 37 1206	6637 40 3863	6637 50 8198
6637 70 6802	6637 71 3992	6637 86 5282
6638 23 0440	6638 27 9343	6638 41 7250
6638 66 3712	6638 68 5146	6638 81 6044
6638 86 8211	6638 92 9427	6639 65 2050
6639 71 6040	6639 73 5767	6639 73 5941
6641 18 6932	6641 26 7843	6641 91 9515
6641 93 2595	6644 49 1801	6645 53 0921
6735 63 0596	6735 83 1271	6736 00 7932
6736 03 3873	6736 15 2393	6736 59 8597
6736 93 7889	6737 11 1919	6737 95 0112
6738 09 2980	6738 32 9962	6738 38 5063
6738 56 0552	6738 98 3540	6739 30 4346
6739 34 5668	6739 39 0145	6739 39 3807
6739 43 6574	6739 44 1321	6739 44 5683
6739 44 9906	6739 47 8446	6739 59 3931
6739 59 7262	6739 59 9405	6739 60 9694
6739 64 5991	6739 70 1020	6739 70 7791
6739 71 1549	6739 75 7699	6739 75 8598
6739 75 9694	6739 76 1472	6739 76 1566
6739 76 1647	6739 78 0235	6739 79 1999
6739 81 5589	6739 82 4901	6739 82 6825
6739 83 7433	6739 87 4879	6739 89 8355
6740 09 9890	6740 18 9368	6740 20 1858
6740 31 3028	6740 31 3118	6740 32 8908
6740 33 7961	6740 40 5610	6740 41 9953
6740 42 2379	6740 42 3829	6740 43 0140
6740 43 4253	6740 43 9831	6740 50 8063
6740 50 9065	6740 63 1186	6740 63 1746
6740 70 5646	6740 85 3773	6741 02 2090
6741 03 9525	6741 13 2505	6742 56 9919
6836 04 4272	6836 38 8605	6836 73 1518
6837 68 3802	6837 76 2855	6837 78 5862
6837 86 7974	6837 86 8767	6838 19 6518
6838 20 1470	6840 74 6259	6840 81 3407
6840 92 5298	6840 92 5460	6840 93 9141
6840 93 9747	6844 16 1892	6937 28 1845
6937 80 7594	6938 78 7725	6938 79 6729
6939 24 6604	6939 43 8708	6939 54 1141
6939 70 7213	6940 02 7851	6940 03 5381
6940 04 2536	6940 04 6544	6940 11 9421
6940 13 8677	6940 25 9847	6940 31 0297
6940 33 8980	6940 57 5028	6940 57 8987
6940 61 1791	6945 90 8015	7039 21 5135
7039 26 1969	7039 26 7179	7039 57 6814
7040 20 8476	7040 40 2682	7040 58 3089
7040 63 4145	7040 65 4793	7040 68 6686
7040 84 0594	7040 86 6049	7040 88 6841
7040 91 9646	7041 70 1176	7041 71 6401
7041 80 7063	7041 81 5776	7041 91 8948
7043 36 3050	7044 08 4160	7044 08 4531



7044 09 3510	7044 18 2642	7137 66 4872
7138 15 9432	7138 48 4569	7138 53 1246
7138 60 8285	7138 71 4747	7138 72 1704
7138 83 4776	7138 93 3989	7139 21 9982
7139 31 9185	7139 91 7340	7140 04 5304
7140 11 6678	7140 20 8113	7140 25 3466
7140 27 4822	7140 28 6060	7140 54 9211
7140 65 5331	7140 86 9797	7141 02 0335
7141 20 4731	7141 71 6186	7141 71 7254
7141 82 7871	7141 83 1475	7141 83 1849
7141 92 3542	7142 89 0347	7237 86 7524
7238 02 2432	7238 03 1199	7238 20 4951
7238 21 3757	7238 44 0858	7238 76 4688
7238 85 5145	7239 27 4505	7240 07 9099
7240 09 5942	7240 14 9598	7240 16 5630
7240 25 5265	7240 19 7111	7240 26 2137
7240 26 2482	7240 27 1061	7240 91 5257
7241 01 1628	7241 02 4199	7241 12 0902
7241 12 2104	7241 12 4403	7241 21 9901
7241 26 7064	7242 59 2736	7243 11 0356
7245 79 6505	7245 87 4555	7337 05 9998
7337 16 9588	7337 17 7324	7337 18 7391
7337 25 0179	7337 29 0119	7337 35 1381
7337 35 7581	7337 35 8981	7337 45 3783
7337 45 5384	7337 45 9885	7337 49 2843
7337 55 1185	7337 65 8575	7337 69 0242
7337 69 5236	7337 75 6955	7337 85 8741
7337 95 3040	7338 14 0271	7338 15 7431
7338 61 8177	7338 80 2166	7340 01 0912
7340 77 0560	7340 80 2002	7340 91 4945
7342 56 8415	7437 14 6856	7437 74 8867
7438 08 8893	7438 46 5405	7438 64 8657
7439 67 9477	7439 71 2896	7439 74 0129
7439 84 4713	7439 99 5979	7440 00 6833
7440 10 4417	7440 62 2868	7440 75 5783
7440 75 8962	7440 82 7834	7440 99 1826
7441 51 5737	7441 63 2228	7441 81 0539
7537 16 4520	7538 77 0599	7539 57 1820
7539 71 5611	7539 77 7248	7539 93 0355
7537 93 1659	7540 31 7419	7540 31 8728
7540 40 5251	7540 44 3528	7540 76 0378
7540 76 1418	7540 76 3121	7639 65 7482
7639 66 7666	7639 79 5524	7639 88 7549
7640 30 3638	7640 48 6222	7640 53 2799
7640 55 2935	7641 14 4095	7641 25 8969
7646 02 5560	7740 20 6727	7740 40 1484
7740 70 6907	7741 90 3360	7741 95 2801
7840 18 8010	7840 58 4129	7841 58 8956
7941 84 8089	7941 95 2511	8041 35 6010
8041 45 4585		

- 3°.- D'autoriser le greffier à soustraire de ladite vente les immeubles dont les propriétaires ont payé ou négocié et conclu, avec la Direction des finances, des ententes conformes à la politique municipale relative à la perception d'arrérages de taxes.
- 4°.- D'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les actes de retrait découlant de la susdite vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes.



- 5°.- De mandater Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes.
- 6°.- D'autoriser la directrice des Approvisionnements, ou son représentant, à enchérir et, le cas échéant, acquérir, au nom de la Ville de Gatineau, les immeubles vendus pour taxes impayées; il est entendu que le montant de l'en-chèvre ne peut dépasser le montant des taxes municipales et des taxes scolaires, y incluant les intérêts et les frais.

IL EST ENTENDU QUE les avis dont il est fait mention aux articles 513 et 514 de la Loi sur les cités et villes seront publiés dans la Revue de Gatineau et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 04 13 310.

Adoptée unanimement.

C-94-10-602

PUBLICATION - RÉSUMÉ - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT (308-4)

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter un règlement visant à modifier le plan d'urbanisme et de développement;

QUE dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur de ce règlement, un résumé du règlement doit, au choix du Conseil, être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville ou être transmis par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire;

QUE ce Conseil désire publier dans un journal diffusé sur le territoire, le résumé de chaque règlement modifiant le plan d'urbanisme et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'ordonner au greffier de publier dans un journal diffusé sur le territoire de la ville le résumé de chaque règlement modifiant le plan d'urbanisme et de développement, lequel résumé est requis en vertu de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; il est entendu que cette délégation est valable pour toute la durée du mandat du Conseil.

Adoptée unanimement.





C-94-10-603

**MESSAGE DE SANTÉ ET DE BONHEUR
- M^{me} BERNADETTE LEBREUX-BIGRAS
(850-4)**

ATTENDU QUE M^{me} Bernadette Lebreux-Bigras, demeurant au 43, boulevard Gréber, Gatineau, fêtera son centième anniversaire de naissance, le mardi 20 décembre 1994;

QUE ce Conseil désire marquer d'une façon toute particulière, ce joyeux et honorable événement pour la communauté gatinoise;

QUE ce Conseil est honoré d'être le porte-parole de toute la population de Gatineau et d'offrir, à notre distinguée citoyenne, ses meilleurs voeux de santé et de bonheur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de transmettre, pour et au nom du Conseil et de la population de Gatineau, un chaleureux message de bonheur et de santé à M^{me} Bernadette Lebreux-Brigras qui célébrera son centième anniversaire de naissance, le mardi 20 décembre 1994.

Adoptée unanimement.

C-94-10-604

**APPUI - FINANCEMENT - CARREFOUR
JEUNESSE-EMPLOI DE L'OUTAOUAIS
(103-7-23 ET 306-6)**

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais, organisme sans but lucratif, offre aux jeunes de la région une démarche de recherche d'emploi les aidant à intégrer le marché du travail;

QUE les résultats obtenus au cours des dix dernières années démontrent sans l'ombre d'un doute l'efficacité de ce programme et la pertinence de continuer à appuyer et à guider les jeunes dans leur recherche d'un emploi;

QUE le ministère du Développement des ressources humaines a aboli le programme fédéral Clubs et stratégies et par cette disparition, le Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais perd sa source principale de financement, soit 240 000 \$ de subvention;

QUE cette décision vient priver les jeunes adultes sans revenu ou à l'aide sociale d'entreprendre la démarche de recherche d'emploi offert par le Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais;

QUE le taux de décrochage des étudiants dans la région de l'Outaouais est le plus élevé au Québec et que cette décision du ministre ne tient pas compte de cette réalité;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau reconnaît le bien-fondé du Carrefour jeunesse-emploi et désire l'appuyer dans ses démarches auprès du ministre;

INITIALES DU MAIRE
C- 6828
INITIALES
REFEIER

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer sans réserve la demande de subvention formulée par le Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais et de demander au ministre du perfectionnement des ressources humaines de reconsidérer sa décision et d'accorder au Carrefour le financement nécessaire pour continuer à aider les jeunes de tout statut économique à bénéficier d'une démarche de recherche d'emploi afin d'intégrer le marché du travail.

Adoptée unanimement.

C-94-10-605

RETRAITE ANTICIPÉE EMPLOYÉ NUMÉRO 234 ET ABOLITION D'UN POSTE DE CHEF DE DIVISION AU COMBAT - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (750-10, 756-2 ET CONTRAT D-63)

ATTENDU QUE la Direction de la sécurité publique a procédé à la réorganisation de son service de la prévention des incendies;

QU'à la suite du départ du chef à la prévention, ce poste pourrait être comblé par un officier de la direction et qu'à la suite de l'affectation en découlant, un poste de chef de division sera aboli définitivement;

QUE des pourparlers ont été entrepris pour déterminer les modalités de départ du chef à la prévention, à compter du 1^{er} novembre 1994;

QU'une entente est intervenue entre le titulaire du poste de chef à la prévention et les représentants de la Ville;

QUE les fonds sont suffisants à divers postes budgétaires, pour assumer les coûts reliés à la retraite anticipée de Jean-Guy Laprade, comme en fait foi le certificat de crédit disponible apparaissant au projet de résolution numéro 10304;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser, à compter du 1^{er} novembre 1994, la retraite anticipée de Jean-Guy Laprade, selon les modalités du paragraphe 3, de l'article 5:06 du règlement numéro 678-91, sans réduction actuarielle et d'habiliter le directeur des Finances à lui verser une allocation de départ de 7 000 \$, à même le budget de salaire prévu pour cet employé en 1994.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abolir un poste de chef de division au combat, au Service de la prévention des incendies, à la Direction de la sécurité publique et d'accepter que le déficit actuariel spécial de 7 605 \$, créé par la retraite anticipée, sans réduction actuarielle, de Jean-Guy Laprade soit assumé par l'employeur et remboursé sur le budget 1994.

Adoptée unanimement.



C-94-10-606NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATIONS - RENOUVELLEMENT - CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS (753-6)

ATTENDU QUE la convention collective liant la Ville au Syndicat des cols blancs de Gatineau viendra à échéance le 31 décembre 1994;

QUE les pourparlers en vue du renouvellement de cette convention collective seront entrepris sous peu;

QUE le directeur des Ressources humaines recherche, dans sa note du 5 octobre 1994, la formation d'un comité patronal de négociations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de désigner les personnes mentionnées ci-dessous au sein du comité patronal de négociations en vue du renouvellement de la convention collective des cols blancs de Gatineau, à savoir :

- Jean-Charles Beaudry, contrôleur à la Direction des finances;
- Jean Gervais, directeur des Ressources humaines;
- Pierre Marcotte, directeur adjoint à l'Urbanisme;
- Marc Voyer, agent de relations de travail, à la Direction des ressources humaines et porte-parole du comité de négociations.

Adoptée unanimement.

C-94-10-607SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES - AUTORISATION - INSTALLATION - BOÎTES POSTALES (103-5-07)

ATTENDU QUE pour améliorer son service postal, la Société canadienne des postes recherche l'autorisation d'installer des boîtes postales communautaires à divers endroits sur le territoire de la ville de Gatineau;

QU'un accord est intervenu quant à la pose de ces boîtes et le directeur de l'Urbanisme sollicite, par sa note du 23 septembre 1994, l'acceptation de la liste des sites proposés pour l'installation de ces boîtes postales;

QUE conformément à l'article 10, du chapitre 3, titre 2, du règlement numéro 585-90, le Conseil doit autoriser l'implantation de mobilier urbain dans l'emprise des rues ou sur les places publiques;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la Société canadienne des postes à installer des boîtes postales communautaires aux endroits suivants :

NUMÉRO DU PLAN	NUMÉRO DU SITE	LOCALISATION J8P
1	43	À côté du 36, rue Martineau
1	44	À côté du 61, rue Martineau
2	50	À côté du 292, rue du Voilier
NUMÉRO DU PLAN	NUMÉRO DU SITE	LOCALISATION J8R
3	2	À côté du 72, rue Louis-Fréchette
3	4	À côté du 91, rue Gabrielle-Roy
3	5	À côté du 115, rue Gabrielle-Roy
4	10	À côté du 707, rue Davidson Est
4	12A	À côté du 8, rue André-Malraux
4	12B	À côté du 8, rue André-Malraux
4	13	À côté du 47, rue Victor-Hugo
4	20	À côté du 115, rue Victor-Hugo
5	117	À côté du 16, rue de Senneville
6	139	À côté du 27, rue Dubé
7	144	À côté du 44, rue des Geais-Bleus, dans le parc
NUMÉRO DU PLAN	NUMÉRO DU SITE	LOCALISATION J8R
7	145	À côté du 67, rue des Engoulevents
8	148	À l'arrière du 36, rue de Belmont, dans le parc
9	152	À côté du 111, rue Desforges
10	153	À côté du 7, rue de Duparquet
9	154	À côté du 131, rue Desforges
5	158	À côté du 769, boulevard Lorrain
11	159	À côté du 83, chemin de Chambord
5	160	À côté du 813, boulevard Lorrain
NUMÉRO DU PLAN	NUMÉRO DU SITE	LOCALISATION J8T
12	124	À côté du 12, rue de Fontenelle
12	125	À côté du 24, rue de Fontenelle
NUMÉRO DU PLAN	NUMÉRO DU SITE	LOCALISATION J8V
13	72	À côté du 183, rue Louis-Colin, dans le parc
13	73	À côté du 40, rue Louis-Colin
13	74	À côté du 19, rue Marie-Guyard
14	76	À côté du 76, rue de Roquevaire
14	77	À côté du 43, rue de Roquevaire
15	92	À côté du 7, de la Brunante
15	93	À côté du 123, rue de la Brunante
15	95	À côté du 100, rue de la Châtelaine
15	97	À côté du 127, rue de la Châtelaine
15	99	À côté du 48, rue de la Brunante
16	100	À côté du 135, rue Ernest-Gaboury
16	101	À côté du 308, rue de Morency
16	110	À côté du 232, rue de Morency

Adoptée unanimement.



C-94-10-608**VENTE - LOT 17A-109 - RANG 1 -
CANTON DE TEMPLETON - CLAUDE
RAYMOND**

ATTENDU QUE Claude Raymond, domicilié au 498, rue Watt, Gatineau, désire acquérir le lot 17A-109, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 5 250 pieds carrés;

QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de ce terrain en vertu d'un contrat reçu devant M^e Roland Théorêt, le 8 février 1951 et publié à Hull sous le numéro 95339;

QU'À la suite de négociations, une entente est intervenue et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à la publication du contrat d'achat seront payés en totalité par l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à Claude Raymond, au prix de 20 500 \$ et aux conditions mentionnées ci-dessous, le lot 17A-109, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, à savoir :

La Ville accepte d'installer à ses frais une bordure de béton de 155 pieds linéaires le long de la propriété vendue et paiera au courtier, le Permanent de l'Outaouais inc. une commission de 1 230 \$ en sus des taxes, comme décrit à la contre-proposition à une promesse d'achat, signée à Gatineau le 29 septembre 1994.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant et d'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-10-609**AUTORISATION - SIGNATURE - BAIL
- QUAI ET DESCENTE À L'EAU -
MARINA DE GATINEAU (103-5-10 ET
306-4)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro C-93-12-609, a manifesté son intérêt à obtenir la prise en charge des descentes et du quai à la marina de Gatineau;

QUE le gouvernement fédéral a procédé à l'exécution des travaux de réfection du quai et de la descente existante à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau additionnelle et ce, à la satisfaction de la Ville;



QUE pour permettre de finaliser cette transaction, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec recherche un engagement à l'effet que la Ville acceptera de prendre un bail concernant le maintien du quai et de la rampe de lancement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la signature du bail à intervenir entre la Ville et le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec concernant le quai et la rampe de lancement à l'eau de la marina de Gatineau; il est entendu que ce bail sera sous seing privé renouvelable annuellement par tacite reproduction sur paiement annuel fixé à 25 \$ en sus des taxes provinciale et fédérale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à verser au gouvernement provincial le montant exigé sur présentation d'une réquisition de paiement signé par le directeur général.

Adoptée unanimement.

Richard Côté quitte son fauteuil.

C-94-10-610

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC - BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - TRONÇON AUTOROUTE 50/ROUTE 307 - CERTIFICAT D'AUTORISATION (103-5-10 ET 206-2)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a déposé, le 22 août 1994, au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, son étude d'impact sur l'environnement pour le projet du tronçon du boulevard La Vérendrye Ouest, compris entre la route 307 et l'autoroute 50;

QUE ce tronçon du boulevard fait parti des priorités régionales incluses dans le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de l'Outaouais et que le dossier chemine depuis bientôt 20 ans au niveau du gouvernement provincial;

QUE la Ville, de concert avec le ministère des Transports du Québec, a effectué un processus de consultation avec tous les intervenants majeurs potentiels et les citoyens concernés, afin de minimiser les impacts sur l'environnement causés par la construction du susdit tronçon du boulevard La Vérendrye et proposer les mesures de mitigation les plus appropriées;

QUE la circulation de véhicules routiers augmente substantiellement à chaque année sur les rues résidentielles dans le secteur nord-ouest de la Ville et ceci, au détriment de la qualité de vie des citoyens riverains;





QUE la Ville et les citoyens concernés réclament à raison la construction du boulevard dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de signifier au gouvernement du Québec que la priorité première de la Ville de Gatineau est la construction du tronçon du boulevard La Vérendrye entre l'autoroute 50 et la route 307 et de demander au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec de poursuivre, dans les plus brefs délais possibles, toutes les démarches nécessaires pour l'émission d'un certificat d'autorisation au ministère des Transports du Québec pour la réalisation du susdit tronçon du boulevard La Vérendrye Ouest.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de transmettre une copie de cette résolution au délégué régional et au ministre des Transports du Québec afin d'obtenir leur appui dans ce dossier.

Adoptée unanimement.

C-94-10-611

CONSEIL D'ADMINISTRATION -
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE GATINEAU - RENOUVELLEMENT DE
MANDAT (103-2-01)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu des résolutions numéros C-91-09-1128 et C-91-12-1426, a nommé respectivement Georgette Lalonde et Berthe Miron à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

QUE leur mandat vient à échéance le 16 décembre 1994 et le conseil d'administration de l'Office recommande, dans sa lettre du 6 octobre 1994, de reconduire leur mandat pour un terme additionnel de trois ans;

QUE ce Conseil reconnaît le dévouement et l'excellence du travail qu'elles ont accompli;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de nommer, pour un terme de trois ans, Berthe Miron et Georgette Lalonde au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-94-10-612

**MODIFICATION - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-94-10-577 - OFFRE
D'ACHAT - BIOGAT INC. - LOTS
5A-8-1 PARTIE ET 5A-8-1-2 -
RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON -
AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU
(CONTRAT 5-6)**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-94-10-577, a accepté de prolonger l'offre d'achat de la firme Biogat inc. concernant les lots 5A-8-1 partie et 5A-8-1-2, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette résolution aurait dû faire mention d'un prix d'achat de 164 225,53 \$, au lieu de 163 225,53 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier l'article 3 de la résolution numéro C-94-10-577 pour lire 164 225,53 \$, au lieu de 163 225,53 \$.

Adoptée unanimement.

C-94-10-613

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT -
CONSEIL D'ADMINISTRATION -
CORPORATION DE L'AÉROPORT DE
GATINEAU (304-20 ET RÈGLEMENT
NUMÉRO 690-91)**

ATTENDU QU'il y a une vacance à combler comme membre de la Corporation de l'aéroport de Gatineau;

QUE ce conseil suggère à la Corporation la nomination de Gaétan Bélec pour occuper cette fonction;

QUE Monsieur Bélec est diplômé en génie civil de l'Université McGill et a oeuvré au sein de la fonction publique fédérale pendant de nombreuses années;

QUE ce dernier a occupé notamment le poste de sous-ministre adjoint, à la Division transport de surface et aérien du ministère des Transports entre 1976-1985 et le poste de sous-ministre adjoint, à la Division douane et accise du ministère du Revenu entre 1985-1990;

QUE la formation et l'expérience de Monsieur Bélec seraient un apport précieux au fonctionnement et au développement de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de recommander à la Corporation de l'aéroport de Gatineau de désigner comme membre de la catégorie B de son conseil d'administration Gaétan Bélec.

Adoptée unanimement.

C-94-10-614

DÉLÉGATION - GALA DES GRANDS PRIX D'EXCELLENCE DE LA PME 1994 (501-13)

ATTENDU QUE le gala des grands prix d'excellence de la PME 1994 organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais et la Banque fédérale de développement de l'Outaouais aura lieu le mercredi 26 octobre 1994;

QUE ce prestigieux gala vise à reconnaître l'excellence, le mérite et le dynamisme de dix entreprises de la région de l'Outaouais québécois;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 312, pour payer le prix d'achat des billets pour ce gala, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 8990;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'autoriser Simon Racine, Thérèse Cyr et Richard Côté à assister au gala des grands prix d'excellence de la PME 1994 qui aura lieu le mercredi 26 octobre 1994 et organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais et la Banque fédérale de développement de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

AM-94-10-94

CHANGEMENT DE ZONAGE - AVENUE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CFA-1403 à même la totalité du secteur de zone commercial CB-1402 comprenant les lots 2-85 à 2-90, 2-100 et une partie du lot 2, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et portant les numéros 81 à 89, avenue Gatineau.



AM-94-10-95

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS RELATIFS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT - POUR REMPLACER L'IMPOSITION À L'ÉVALUATION PAR UN MODE DE TARIFICATION

AVIS DE MOTION est donné par

Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les règlements numéros 165-79, 199-80, 303-84, 316-84, 322-84, 324-84, 325-84, 397-86, 402-86, 410-86, 411-86, 414-86, 416-86, 423-86, 432-86, 439-87, 446-87, 461-87, 516-88, 607-90, 777-93, 779-93, 784-93 et 785-93, afin de remplacer le mode d'imposition à l'évaluation par un mode de tarification consistant dans l'imposition d'une compensation variable suivant les catégories d'immeuble et en fonction du nombre d'unités.

C-94-10-615

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-66-94 - CHANGEMENT DE ZONAGE - SUBDIVISION RÉSIDENTIELLE - LES ACRES DU PLATEAU

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-09-523 adoptée le 6 septembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-66-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-66-94, modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer une disposition spéciale pour une partie de secteur de zone agricole ZA-7103 relativement à la superficie des terrains, aux normes d'implantation et à l'architecture des habitations situées sur les lots 3B-6, 3B-8 à 3B-95, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull et montrés sur le projet de lotissement approuvé par la Ville de Gatineau le 5 septembre 1986.

Adoptée unanimement.





C-94-10-616

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-67-94 -
CHANGEMENT DE ZONAGE - BOULE-
VARD DE L'HÔPITAL**

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-67-94 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de permettre, dans le secteur de zone commercial CFB-2501, situé à l'est du boulevard de l'Hôpital et au nord du boulevard La Vérendrye, un projet composé de trois bâtiments résidentiels de sept étages dont deux ayant le rez-de-chaussée commercial; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-94-10-617

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-68-94 -
CHANGEMENT DE ZONAGE -
BOULEVARD DE L'AÉROPORT**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-94-09-523 adoptée le 6 septembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-68-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-68-94 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de :

- 1°.- Créer le nouveau secteur de zone industriel IAC-7408 à même une partie du secteur de zone industriel ID-7409 et à même la totalité du secteur de zone industriel ID-7410 et affectant les lots 5A-3 partie, 5A-3-1, 5A-4, 5A-5, 5A-6-1, 6B-1 partie, 6B-1-1 partie, 6B-1-1-2, 6C-23 partie et 6C-23-1-2, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Modifier le texte du règlement en créant une disposition spéciale pour la partie du nouveau secteur de zone industriel IAC-7408 située à l'ouest du boulevard de l'Aéroport, relativement à la conservation des arbres de 8 centimètres et plus.

Adoptée unanimement.



C-94-10-618

**RÈGLEMENT NUMÉRO 819-2-94 -
TARIFF PRÉFÉRENTIEL - PROGRAMME
SPORTS-ÉTUDES**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 819-2-94, modifiant le règlement numéro 819-93, dans le but d'établir un tarif préférentiel pour la location des plateaux sportifs dans le cadre du programme sports-études; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

Richard Côté reprend son fauteuil.

C-94-10-619

**RÈGLEMENT NUMÉRO 858-94 - ÉTUDE
HYDROGÉOLOGIQUE - ZONE BLANCHE
DE L'EST**

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 858-94 autorisant une dépense de 22 791 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels reliés à la préparation d'une étude hydrogéologique dans la zone blanche de l'est; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-94-10-620

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN,
GREFFIER

GUY LACROIX,
MAIRE





À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 1^{er} novembre 1994, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Richard Migneault, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Hélène Grand-Maître, directrice générale adjointe
Suzanne Dagenais, chargée recherche/règlement, à l'Urbanisme
M^e Richard D'Auray, greffier adjoint

ABSENCES MOTIVÉES : Thérèse Cyr
Jean René Monette

C-94-11-621

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accepter l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

Simon Racine, Richard Canuel, Berthe Miron et Marlene Goyet déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

* Marlene Goyet quitte son fauteuil.

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

Son Honneur le maire fait rapport sur la situation financière de la Ville de Gatineau conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (501-16).

C-94-11-622

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL (501-7)

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;



QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance générale du Conseil de la ville de Gatineau tenue le 18 octobre 1994.

Adoptée unanimement.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5-1 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 19 octobre 1994.
- 5-2 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 26 octobre 1994.
- 5-3 Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal - réunion du 12 octobre 1994.
- 5-4 Comité de la gestion du territoire - compte rendu - réunion du 18 octobre 1994.
- 5-5 Certificats - journées d'enregistrement - règlements numéros 585-61-94, 585-63-94 et 585-64-94.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-69-94, convoquée pour ce mardi 1^{er} novembre 1994, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The Post and Bulletin, le 12 octobre 1994 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, situé au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 12 octobre 1994, ainsi que sur le boulevard Saint-René Ouest et en face du 341, boulevard de l'Hôpital, le 13 octobre 1994 fut ouverte par Son Honneur le maire.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-69-94

Visant à modifier le règlement numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- D'agrandir la zone centre-ville CV-2510, à même une partie de la zone centre-ville CV-2520 et affecte une partie du lot 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 2°.- De créer la nouvelle zone centre-ville CV-2522 à même une partie de la zone centre-ville CV-2520 et affecte une partie du lot 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 3°.- De créer la nouvelle zone centre-ville CV-2523 à même une partie de la zone centre-ville CV-2510 et comprend une partie des lots 12, 13 et 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.



- 4°.- De fixer des dispositions particulières au texte du règlement de zonage pour les nouvelles zones CV-2522 et CV-2523, concernant plus particulièrement les usages permis, la hauteur des bâtiments, les densités d'occupation, les marges, les cours et le stationnement.

Ces modifications au règlement de zonage permettront d'amorcer, selon le nouveau concept, le développement résidentiel du centre-ville, plus spécifiquement le long des boulevards de l'Hôpital et Saint-René Ouest.

À la demande de Son Honneur le maire, le greffier adjoint a expliqué le susdit projet de règlement en conformité avec l'article 130.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

7. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 7-1 Le Conseil national de la sécurité au Canada - invitation - proclamation - Semaine nationale de la sécurité communautaire et de la prévention de la criminalité - du 1^{er} au 7 novembre 1994 (501-3).
- 7-2 Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration - communication - objectifs - «Fonds de développement de l'immigration en région» (103-5-30).
- 7-3 Ministère de la Culture et des Communications - Archives nationales du Québec - versement - aide financière de 2 583 \$ - programme de traitement et mise en valeur des archives (406-1-06).
- 7-4 Association canadienne de basket-ball en fauteuil roulant - exploit lors de tournois - équipes des femmes et des hommes - médailles d'or et de bronze (514-1).
- 7-5 Association des ingénieurs municipaux du Québec - nomination - Roland Morin - trésorier du conseil d'administration (102-3).
- 7-6 Compagnie 102662 Canada inc. - demande de changement de zonage - projet domiciliaire avec services municipaux - intersection montée Saint-Amour et chemin des Terres (514-1).

C-94-11-623

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 550-33-94 ET 678-4-94

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;



QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- RÈGLEMENT NUMÉRO 550-33-94 : fixant à 70 km/h la limite de vitesse sur la partie de la montée Paiement située au nord du chemin Saint-Thomas;

- RÈGLEMENT NUMÉRO 678-4-94 : modifications - règlement numéro 678-91 - régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et des employés de la Ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 550-33-94 et 678-4-94 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-94-11-624

**VERSEMENT - ALLOCATION DE DÉPART
- ÉLUS MUNICIPAUX (501-6)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une municipalité doit verser une allocation de départ à un élu qui cesse d'être membre du Conseil après avoir accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux;

QUE l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux est muet en ce qui concerne les modalités de versement de l'allocation de départ;

QUE présentement, l'allocation de départ est versée en un seul versement dans les 30 jours suivant la date à laquelle la personne cesse d'être membre du Conseil;

QUE cette modalité de paiement est justifiable et équitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser les allocations de départ des membres du Conseil, en un seul versement, dans les 30 jours suivant la fin de leur mandat.

Adoptée unanimement.



C-94-11-625PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE BADMINTON DE GATINEAU INC.
(802-1)

ATTENDU QUE le Club de badminton de Gatineau inc. oeuvre à l'organisation et à la promotion du badminton sur le territoire de la ville de Gatineau;

QUE la Ville soutient cette association en plaçant à sa disposition, pour les membres de 17 ans et moins, les équipements dont elle dispose et en lui offrant une aide financière;

QUE le club de badminton offre des activités complémentaires à celles dispensées par la Direction des loisirs et de la culture;

QUE la Ville reconnaît l'importance de ces programmes et désire poursuivre cette concertation avec ce club de badminton;

QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente visant à déterminer les obligations de chacune des parties;

QUE les responsables du Club de badminton de Gatineau inc. ont pris connaissance du protocole d'entente et ils s'accordent avec tous les termes de celui-ci;

QUE l'organisme a mandaté, par résolution de son conseil d'administration, des représentants pour signer le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Club de badminton de Gatineau inc., concernant l'organisation des programmes de badminton pour les jeunes de 17 ans et moins, préparé par la Direction des loisirs et de la culture le 18 août 1994.

QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-11-626COMPTE RENDU - COMITÉ DE LA GESTION DU TERRITOIRE - VOLET CIRCULATION - 18 OCTOBRE 1994
(503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le comité de la gestion du territoire a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 18 octobre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion du territoire, d'abroger à toutes fins que de droit les dispositions de la résolution numéro 72-R-592, de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau, interdisant les virages en «U» sur le boulevard Gréber, à

C- 6844

INITIALES DU GREFFIER

INITIALES DU MAIRE

l'intersection de la rue Bruyère; toutefois, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Adoptée unanimement.

C-94-11-627

**ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS -
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
(503-5)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 octobre 1994 a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments se rapportant aux requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Simon Racine et résolu ce qui suit, à savoir :

1°.- D'accepter la requête mentionnée ci-dessous, sous réserve des modifications suivantes, à savoir permettre l'usage «centre de tri et de recyclage de matières recyclables et de matériaux secs» dans la zone industrielle IB et permettre l'usage «centre de compostage à andains de feuilles mortes et de résidus d'émondage» seulement dans la zone agricole ZA et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer ou de poursuivre la procédure de modifications au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

66.5.2 Requérante : Direction de l'urbanisme;

Site : territoire municipal;

Requête : révision de la liste des usages de nature environnementale.

2°.- D'accepter, à la condition stipulée à l'article 66.5.1 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 12 octobre 1994, la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer ou de poursuivre la procédure de modifications au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

66.5.1 Requérant : Pierre Cyr;

Site : rue Nobert;

Requête : créer une zone résidentielle de type RDX, à même une partie de la zone résidentielle REX-2502, afin de diminuer la densité de ce secteur et permettre ainsi la construction d'une habitation





multifamiliale de 33 logements.

3°.- De mettre en suspens les requêtes suivantes :

66.5.3 Requérant : Roland Drouin - Centre de traitement et de recyclage Envirogat inc.;

Site : aéroparc industriel;

Requête : amender le texte du règlement de zonage dans le but de permettre l'entreposage de déchets spéciaux et de boues non-dangereuses dans la zone industrielle ICA.

66.7.1 Requérant : Gilles Desjardins - Le groupe Brigil construction;

Site : au nord-est de l'intersection de l'avenue du Cheval-Blanc et du boulevard Saint-René Est;

Requête : amendement au plan de consolidation numéro PU-2001-03 dans le but d'intégrer ce secteur dans une zone de développement à court terme (1993-1994-1995).

4°.- De refuser la requête numéro 66.5.4 présentée par Normand Dubien en vue de créer une zone résidentielle de type RAX, à même une partie de la zone rurale ZR-7203, dans le but de permettre un développement résidentiel composé d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës à l'ouest du boulevard Labrosse.

5°.- D'accepter la demande de dérogation mineure mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents dans le but de finaliser la procédure d'acceptation de cette dérogation, à savoir :

66.6.1 Requérante : Direction de l'urbanisme;

Site : rue de Rouville (secteur centre-ville);

Requête : Dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de réduire de 9 mètres à 5,5 mètres, la marge de recul minimale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.



C-94-11-628

DÉSIGNATION - NOM - DISTRICT
ÉLECTORAL NUMÉRO 2 (505-5)



ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 10 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, le Conseil a divisé le territoire de la municipalité en douze districts électoraux;

QU'en vertu de l'article 3, du règlement numéro 835-94, divisant le territoire de la municipalité en douze districts électoraux, le Conseil peut, par résolution, attribuer un nom à chacun de ces quartiers;

QU'un concours a été organisé et les résidents du district électoral numéro 2 ont choisi le nom «Touraine» pour l'identification de leur district électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Côté et résolu que le district électoral numéro 2 soit connu et désigné, à compter de l'adoption de la présente, comme étant le district électoral «Touraine».

Adoptée unanimement.

C-94-11-629

ÉVALUATION - FONCTION DE CHEF
ADJOINT - DIVISION PARCS ET
ESPACES VERTS - DIRECTION DES
TRAVAUX PUBLICS ET REMPLACEMENT
- ANNEXE «A» - POLITIQUE SALA-
RIALE DES EMPLOYÉS CADRES (501-
14, 752-1 ET 755-3)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-94-06-352, adoptée le 7 juin 1994, a autorisé la création de la fonction de chef adjoint de la Division parcs et espaces verts, à la Direction des travaux publics et a nommé Pierre Hamel à ce poste;

QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres s'est penché sur le contenu de cette fonction et le directeur des Ressources humaines a déposé un rapport, le 5 octobre 1994, faisant état du résultat de l'évaluation de cette fonction, ainsi que de la recommandation du comité;

QUE conséquemment, il y a lieu de remettre à jour l'annexe «A» de la politique salariale des employés cadres afin qu'elle reflète l'ajout de cette fonction;

QU'il y a lieu d'autoriser de verser au titulaire du susdit poste, le salaire découlant de cette évaluation et ce, à compter de sa nomination;

QUE les fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 82900 111, pour payer les coûts découlant de la présente, comme en fait foi le certificat de crédit disponible, apparaissant au projet de résolution numéro 10302;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité



exécutif, d'accepter le rapport préparé par le directeur des Ressources humaines, le 5 octobre 1994, faisant état du résultat de l'évaluation de la fonction de chef adjoint de la Division parcs et espaces verts, à la Direction des travaux publics et d'autoriser le directeur des Finances à verser au titulaire de ce poste la rémunération découlant de cette évaluation à compter de la date où il a débuté à cette fonction et ce, conformément aux règles et aux procédures contenues à la politique salariale des employés cadres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter la nouvelle annexe «A» de la politique salariale des employés cadres préparée par la Direction des ressources humaines et jointe en appendice au rapport, du 5 octobre 1994, du directeur des Ressources humaines.

Adoptée unanimement.

C-94-11-630

**MODIFICATIONS - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-94-02-78 - POSTE DE
GREFFIER-AUDIENCIER ADJOINT -
COUR MUNICIPALE (750-1 ET 755-3)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-94-02-78, a autorisé la création d'un poste de greffier-audiencier adjoint à compter du 1^{er} septembre 1994, à la Direction de la cour municipale;

QUE les besoins de la direction ne nécessitent pas la création d'un tel poste à temps plein avant le 1^{er} janvier 1995;

QUE le greffier-audiencier a signifié son intention de prendre sa retraite en fin d'année 1995 et qu'il sera alors nécessaire de procéder à une révision des tâches;

QU'il serait préférable dans ces circonstances de fonctionner avec du personnel contractuel pour l'année 1995;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 12000 112, pour payer le salaire de la fonction visée par la présente, au cours de l'année 1994, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 10330;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de biffer l'article 3, de la résolution numéro C-94-02-78 et de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1°.- D'autoriser le directeur de la Cour municipale à retenir, au cours de l'année 1994 et en fonction des besoins ponctuels, les services d'un greffier-audiencier adjoint.
- 2°.- De procéder à l'affichage et à l'embauche d'un greffier-audiencier adjoint, sur une base contractuelle, pour l'année 1995.

- 3°.- De réviser les tâches et les plages horaires des postes de greffier-audiencier et de greffier-audiencier adjoint au cours de l'année 1995 afin de mettre en place le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Cour, à compter du 1^{er} janvier 1996.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la Direction des ressources humaines à modifier en conséquence l'organigramme de la Direction de la cour municipale.

Adoptée unanimement.

C-94-11-631

ABOLITION - POSTE DE MÉCANICIEN D'ÉQUIPEMENT LOURD ET CRÉATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (751-1 ET 755-3)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Lucien Dubreuil, un poste de mécanicien d'équipement lourd est vacant à la Direction des travaux publics;

QUE le directeur des Travaux publics, par sa note du 22 août 1994, justifie et sollicite l'abolition de ce poste pour le remplacer par celui de mécanicien-soudeur;

QUE le comité des ressources humaines souscrit à cette demande et des fonds sont disponibles au budget d'opérations de cette direction pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir un poste de mécanicien d'équipement lourd, à la Direction des travaux publics, pour le remplacer par celui de mécanicien-soudeur et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à modifier en conséquence l'organigramme de cette direction.

Adoptée unanimement.

C-94-11-632

MANDAT - EXPERTS-CONSEILS - ÉGOUT DOMESTIQUE - PARTIES DU BOULEVARD MALONEY EST ET MONTÉE CHAURET (207-10)

ATTENDU QUE des contribuables ont déposé, au bureau de la Direction du génie, le 23 septembre 1994, une requête demandant l'installation de conduites d'égout domestique sur une partie du boulevard Maloney et une partie de la montée Chauret;

QUE la vérification effectuée par la Direction du génie démontre que les signataires de la requête représentent plus de la moitié des contribuables concernés par le projet;



QUE ces contribuables acceptent de payer la totalité des coûts des travaux au moyen d'une taxe d'améliorations locales;

QUE selon la politique P-1 pour attribuer des mandats aux experts-conseils, la Direction du génie recommande de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les consultants de l'Outaouais inc. pour compléter le devis normalisé de la Ville de Gatineau et préparer les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux, et ce, puisque cette firme a préparé en 1986 les plans du réseau d'aqueduc installé sur les mêmes tronçons de ces rues;

QUE les fonds requis pour payer les frais et les honoraires reliés au mandat défini plus bas seront puisés à même les affectations d'un futur règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- De retenir les services des experts-conseils Les consultants de l'Outaouais inc. pour compléter le devis normalisé de la Ville de Gatineau, préparer les plans et les documents d'appel d'offres requis en vue de la construction de conduites d'égout domestique aux endroits mentionnés ci-dessous et d'accorder à la réalisation de ce mandat et pour la surveillance des travaux une somme de 100 000 \$, à savoir :
 - Sur le boulevard Maloney Est, de la limite actuelle du réseau jusqu'à la fin du réseau d'aqueduc en direction est.
 - Sur la montée Chauret, de son intersection avec le boulevard Maloney Est jusqu'à la fin du réseau d'aqueduc en direction nord.
- 2°.- D'autoriser cesdits experts-conseils à présenter, pour approbation, les documents requis à la Communauté urbaine de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.
- 3°.- D'autoriser le greffier à faire paraître un avis invitant les entrepreneurs à soumettre des offres pour réaliser ces travaux, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Ville de Gatineau n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.



C-94-11-633

**VERSEMENT - SUBVENTION - AMICALE
PIERRE-LAFONTAINE ET ACCEPTATION
VIREMENT BUDGÉTAIRE (401-4 ET
406-2)**



Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 2 232,69 \$ à l'Amicale Pierre-Lafontaine et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette aide financière en un seul versement et dans le meilleur délai possible.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 51-94 requis à cette fin et d'habiliter le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 51-94

02 05 11000 Législation

919 Subventions	2 000 \$
311 Congrès	(2 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-94-11-634

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE SAINT-ROSAIRE INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartier;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 787, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 11901;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 800 \$, à l'Association récréative Saint-Rosaire inc., pour l'entretien de la patinoire du parc Saint-Rosaire pour la période du 12 décembre 1994 au 12 février 1995 et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans le meilleur délai et en un seul versement.

Adoptée unanimement.



C-94-11-635MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO
C-94-07-430 - SPCA - RENOUVELLE-
MENT DE CONVENTION (CONTRAT D-
106)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-94-07-430, adoptée le 5 juillet 1994, a autorisé la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de Gatineau inc.;

QUE une erreur s'est glissée à la dénomination de ladite compagnie;

QUE celle-ci se nomme la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais inc. et conséquemment, il y a lieu de corriger la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-94-07-430 en substituant les mots «Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais inc.» aux mots «Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de Gatineau inc.» apparaissant au premier et au quatrième paragraphes.

Adoptée unanimement.

C-94-11-636MESSAGE DE FÉLICITATIONS - PER-
SONNEL - MAISON DE LA CULTURE
(850-4)

ATTENDU QUE la salle de spectacle de la Maison de la culture de Gatineau a été retenue parmi les finalistes au titre de salle de spectacle de l'année par l'Association du disque et de l'industrie du spectacle du Québec;

QUE les critères de sélection étaient la qualité de l'équipe, la compétence du personnel technique, la structure d'accueil, les propriétés acoustiques et la qualité de la programmation;

QUE le gala de l'ADISQ a été diffusé sur les ondes de la société Radio-Canada le dimanche 16 octobre 1994, devant plus de 2,2 millions de téléspectateurs;

QUE la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Outaouais, en collaboration avec la Banque fédérale de développement, désirait souligner l'excellence des entreprises de la région 07 par le concours des Grands Prix d'excellence de la PME 1994;

QUE lors du gala tenu le 26 octobre 1994, La Maison de la culture de Gatineau a remporté le Grand Prix d'excellence de la PME 1994 dans la catégorie de petite entreprise institutionnelle;



QUE ce Conseil désire se joindre à la population pour féliciter l'équipe de la Maison de la culture pour ces honneurs qui ont rejailli sur toute la communauté gatinoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, de transmettre un chaleureux message de félicitations à toute l'équipe de la Maison de la culture de Gatineau dont la compétence et la qualité du travail ont permis à la salle de spectacle de se classer parmi les finalistes de sa catégorie au gala de l'ADISQ et de remporter le Grand Prix d'excellence de la PME 1994 dans la catégorie de petite entreprise institutionnelle.

Adoptée unanimement.

C-94-11-637

**MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO
C-94-10-608 - VENTE DU LOT 17A-
109 - RANG 1 - CANTON DE
TEMPLETON**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-94-10-608, a accepté de vendre, au prix de 20 500 \$, le lot 17A-109, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE malheureusement, une erreur s'est glissée dans l'identification de l'acheteur et conséquemment, il est nécessaire de modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier le titre, ainsi que le premier et le cinquième alinéas de la résolution numéro C-94-10-608 pour lire «Raymond Claude» au lieu de «Claude Raymond».

Adoptée unanimement.

C-94-11-638

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE
DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET
DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (501-3)**

ATTENDU QUE la criminalité et les problèmes en découlant, l'insécurité, les traumatismes physiques et psychologiques, la peur et les pertes économiques affectent la qualité de vie de tous les citoyens et les citoyennes;

QUE la prévention constitue la voie à privilégier pour diminuer le taux de la criminalité et l'on doit favoriser l'engagement des citoyens et des citoyennes à l'égard de la prévention;

QUE la Ville de Gatineau désire combattre le crime et se joindre au mouvement de concertation formé pour sensibiliser la population sur l'urgence d'agir pour prévenir et réduire la criminalité au Québec;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de proclamer la période du 1^{er} au 7 novembre 1994 «Semaine nationale de la sécurité communautaire et de la prévention de la criminalité» et d'inviter la population de Gatineau à travailler avec les organismes sociaux de la région, la police et autres aux fins de créer des communautés plus sécuritaires.

Adoptée unanimement.

C-94-11-639

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-71-94 - CHANGEMENT DE ZONAGE - CHEMIN DES TERRES - PARC D'AFFAIRES ET TECHNOLOGIQUE DE GATINEAU

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a déposé, une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'établir un nouveau zonage sur le territoire du parc d'affaires et technologique de Gatineau;

QUE dans le cadre de cette modification au zonage, la Société d'investissement DABECO inc. à également déposé une requête dans le but de modifier les limites des zones commerciales de grande surface et aussi dans le but de permettre certains usages reliés au divertissement dans les zones commerciales;

QUE ce Conseil a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et désire donner suite à ces requêtes;

QUE le projet de règlement en découlant est actuellement devant le Conseil pour approbation et pour entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-71-94, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer de nouvelles zones sur le territoire du parc d'affaires et technologique de Gatineau et affectant les lots 17A partie, 17B partie, 18A partie, 18B partie, 18B-265, 18B-266, 18B-267, 19 partie, 20A partie, 29 et 29-1, tous du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton; ledit projet de règlement a plus particulièrement pour but :

- 1°.- D'annuler les secteurs de zone industriels ID-7202 et ID-7301.
- 2°.- De créer les nouveaux secteurs de zone de type parc d'affaires et technologique PATA-7201, PATB-7201, PATC-7201, 7202 et 7301, PATD-7201, 7301 et 7302, PATE-7201, PATH-7201 à 7205, PATM-7201 à 7203, PATR-7201 et 7301, ainsi que PATS-7201, à même une partie des secteurs de zone annulés ID-7202 et ID-7301 et à même une partie du secteur de zone rural ZR-7203.



3°.- De créer les nouveaux secteurs de zone publics PA-7202, PC-7201 et PC-7301 à même une partie des secteurs de zone annulés ID-7202 et ID-7301 et à même une partie du secteur de zone rural ZR-7203.

4°.- D'établir les usages permis dans ces nouveaux secteurs de zone, ainsi que les dispositions et les normes applicables.

Adoptée unanimement.

C-94-11-640

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 584-5-94 - MODIFICATION - PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT - CONCEPT - PARC D'AFFAIRES ET TECHNOLOGIQUE DE GATINEAU

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a déposé une requête de modification au plan d'urbanisme et de développement dans le but de formaliser le concept de développement de la phase I, du parc d'affaires et technologique de Gatineau;

QUE ce Conseil a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et désire donner suite à cette requête;

QUE le projet de règlement en découlant est actuellement devant le Conseil pour approbation et pour entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 584-5-94, visant à modifier le plan d'urbanisme et de développement, de façon à y inclure le nouveau concept de développement de la phase I, du parc d'affaires et technologique de Gatineau et plus particulièrement, d'y préciser les vocations et les grandes affectations du sol.

Adoptée unanimement.

C-94-11-641

ACCEPTATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DABECO INC. - PARC D'AFFAIRES (304-15 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 585-71-94)

ATTENDU QUE ce Conseil, à la réunion tenue le 4 octobre 1994, a accepté de modifier le zonage affectant les terrains du parc d'affaires et technologique de Gatineau et de souscrire à la requête formulée par La Société d'investissement DABECO inc.;

QUE ce Conseil a accepté cette modification au zonage conditionnellement au dépôt d'une lettre de garantie bancaire, au montant de 50,000 \$, dont les modalités de versement devaient être inscrites à même un protocole d'entente;



QUE ce Conseil a mandaté la Direction de l'urbanisme pour donner suite à cette décision, préparer les documents requis et informer la requérante du dénouement de cette affaire;

QUE La Société d'investissement DABECO inc. a accepté les conditions relatives à la modification du zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et La Société d'investissement DABECO inc., renfermant les conditions suivantes :

- 1°.- Avant le 1^{er} novembre 1994, La Société d'investissement DABECO inc. s'engage à remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire au montant de 50,000 \$ d'une durée de 3 ans et garantissant l'exécution du projet comme ci-après prévu.
- 2°.- La Société d'investissement DABECO inc. s'engage à construire à titre de phase A, du projet commercial prévu sur le site du parc d'affaires et technologique de Gatineau, identifié au plan numéro C-94-10-563-01 joint au présent protocole, un ou plusieurs bâtiments commerciaux dont la superficie totale de plancher sera d'au moins 87,500 pieds carrés.
- 3°.- La garantie dont il est fait mention à l'article 1, sera maintenue en vigueur jusqu'au parachèvement des travaux de la phase A, décrits à l'article 2.
- 4°.- Aux fins des présentes, les travaux de la phase A sont définis comme l'érection et la finition des bâtiments commerciaux (minimum de 87,500 pieds carrés), l'aménagement des aires de stationnement reliées auxdits bâtiments, l'aménagement paysager prévu, ainsi que la mise en place des infrastructures et des services municipaux en bordure des lots devant servir d'assiette à ladite ou auxdites constructions, le tout en fonction des plans d'ensemble et d'implantation à être approuvés par la Ville, conformément aux présentes et suivant la réglementation en vigueur au moment où ils seront déposés et des divers permis exigés par la réglementation de la Ville en vigueur au moment où ils seront requis.
- 5°.- La Société d'investissement Dabeco inc. s'engage à installer une conduite d'égout pluvial sur une partie du chemin des Terres longeant l'autoroute de l'Outaouais et à payer 50 % des coûts. L'autre 50 % des coûts sera assumé par les riverains sous forme de taxe d'améliorations locales imposée en vertu d'un règlement d'emprunt à être adopté par la Ville et sujet à toutes les approbations requises par la loi.
- 6°.- La Société d'investissement DABECO inc. s'engage à terminer les travaux de la phase A tels que définis aux présentes avant le premier janvier 1998.
- 7°.- À défaut de respecter les délais et les modalités de construction indiqués aux articles précédents, la Ville exécutera le cautionnement

contenu à la lettre de garantie bancaire et le montant de 50,000 \$, ainsi perçus par elle, deviendra sa propriété en paiement des dommages-intérêts liquidés.

- 8°.- La lettre de garantie bancaire sera remise à La Société d'investissement DABECO inc. si le règlement modifiant le zonage n'entrait pas en vigueur pour quelque raison que ce soit.
- 9°.- La lettre de garantie bancaire sera remise à La Société d'investissement DABECO inc. si les travaux de la phase A, tels que définis aux présentes, sont terminés avant le premier janvier 1998 et ce, dès la fin desdits travaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer l'entente en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Marcel Schryer
Richard Canuel
Hélène Théorêt
Berthe Miron
Richard Migneault
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

A VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

AM-94-11-96

**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO
550-89 - LIMITÉ DE VITESSE -
MONTÉE PAIEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les dispositions du règlement numéro 550-89 pour fixer à 70 km/h la limite maximale de vitesse sur le tronçon de la montée Paiement, situé au nord du chemin Saint-Thomas.

AM-94-11-97

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO
678-91 - RÉGIME DE RENTES DES
FONCTIONNAIRES ET DES EMPLOYÉS**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Migneault qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 678-91, concernant le régime supplémentaire des fonctionnaires et des employés de la Ville de Gatineau, ainsi que des corporations affiliées, dans le but de :

- 1°.- Décréter que le régime est interentreprise puisqu'il couvre, en plus des employés de la Ville de Gatineau, les employés des organismes publics suivants :
- l'Office municipal d'habitation de Gatineau;
 - la Corporation de l'aéroport de Gatineau;



- la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau.
- 2°.- Se conformer aux exigences de la Régie des rentes du Québec et Revenu Canada, notamment en ce qui concerne les sujets suivants :
- 2.1 Assujettir les rentes temporaires aux règles de la Loi de l'impôt sur le revenu;
 - 2.2 Modifier la rente maximale pour inclure l'ensemble du service crédité;
 - 2.3 Exclure les cotisations volontaires des éléments de crédits de rentes et déterminer les modes de remboursement, le cas échéant.
- 3°.- Permettre l'admissibilité des employés de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau inc. et établir les modalités de cotisation et de rachat de service.
- 4°.- Préciser les modes de paiement des prestations au départ d'un participant qui compte moins de deux années de participation.
- 5°- Prévoir les frais exigibles des participants dans les circonstances suivantes :
- 5.1 Lors de la détermination de la valeur de ses droits aux fins d'une entente de transfert;
 - 5.2 Pour la production d'un relevé de prestations et le partage des droits à la retraite lors de la rupture du mariage.

AM-94-11-98ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION - VERSANT CÔTE D'AZUR - PHASES B1 ET B2

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur une partie des rues formées des lots 52-267, 52-277 et 52-280, ainsi que sur la rue formée du lot 52-279, tous du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et l'acquisition de ces rues.

AM-94-11-99

**ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION - PROJET
LES HAUTEURS - PHASE 2**



AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 16B-103, 16B-104, 16B-105 et 16B-107, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et l'acquisition de ces rues.

C-94-11-642

**RÈGLEMENT NUMÉRO 859-94 - MODIFICATION - MODE D'IMPOSITION -
DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-94-10-589 adoptée le 18 octobre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 859-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 859-94 modifiant les règlements numéros 165-79, 199-80, 303-84, 316-84, 322-84, 324-84, 325-84, 397-86, 402-86, 410-86, 411-86, 414-86, 416-86, 423-86, 432-86, 439-87, 446-87, 461-87, 516-88, 607-90, 777-93, 779-93, 784-93 et 785-93, afin de remplacer le mode d'imposition à l'évaluation par un mode de tarification consistant dans l'imposition d'une compensation variable suivant les catégories d'immeubles et en fonction du nombre d'unités.

Adoptée unanimement.





C-94-11-643

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE



ÉCOLE DE L'OISEAU-BLEU	184, rue Nelligan
ÉCOLE POLYVALENTE LE CARREFOUR	50, chemin de la Savane Est, porte numéro 8

Il est bon de se rappeler que les bureaux de vote seront ouverts de 9 h à 19 h.

En ce qui concerne le vote par anticipation, il aura lieu le dimanche 27 novembre 1994, de 12 h à 20 h et les bureaux seront établis à l'école polyvalente Le Carrefour, salon altruiste, porte 6, 50, chemin de la Savane, Gatineau, Québec.

Pour ce qui est du recensement du vote, il sera effectué dans la salle du Conseil, située à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, salle 202, Gatineau, Québec, le soir même du scrutin, soit le dimanche 4 décembre 1994, à compter de 19 h, au fur et à mesure que les relevés du scrutin me parviendront.

En terminant, je tiens à signaler que 6 079 personnes sont déjà inscrites sur la liste électorale du district électoral numéro 6. Toutefois, il est très important de se rappeler que le processus de la révision de la liste électorale est enclenché. En effet, nous avons commencé à distribuer dans chaque foyer l'extrait de la liste électorale les concernant.

De plus, la liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription, de correction et de radiation peuvent être déposées au bureau de dépôt qui sera ouvert du 14 au 19 novembre 1994 et situé à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, 6^e étage, Gatineau, Québec.

HEURES D'OUVERTURE

lundi - mardi - jeudi, vendredi et samedi - 10 h à 18 h.

mercredi - 10 h à 22 h

Le président d'élection.

JEAN-CHARLES LAURIN
PRÉSIDENT D'ÉLECTION





À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 novembre 1994, à 18 h et à laquelle sont présents le maire Guy Lacroix, les conseillers et les conseillères Simon Racine, Thérèse Cyr, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Richard Migneault, Richard Côté, et Jean-Pierre Charette formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
Jean Boileau, directeur des Communications
Suzanne Dagenais, chargée de planification, Direction de l'urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES

MOTIVÉES : Marcel Schryer
Jean René Monette
Marlène Goyet

Thérèse Cyr, Richard Migneault et Jean-Pierre Charette déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

Richard Côté quitte son fauteuil.

C-94-11-644

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)**

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accepter l'ordre du jour en ajoutant à la section des affaires nouvelles un projet de résolution appuyant la candidature de la région de la capitale du Canada pour l'exposition universelle de l'an 2005.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'y ajouter un avis de motion prévoyant l'acquisition d'équipement, de machinerie et de véhicules destinés à la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.



- * Richard Canuel quitte son fauteuil.
- * Richard Côté reprend son fauteuil.

C-94-11-645

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL - 1^{er} NOVEMBRE
1994 (501-7)**

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu d'approver le procès-verbal de la séance générale du Conseil de la ville de Gatineau tenue le 1^{er} novembre 1994.

Adoptée unanimement.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 novembre 1994.
- 4-2 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 novembre 1994.
- 4-3 Certificat - journée d'enregistrement - règlement numéro 585-65-94 - changement de zonage - subdivision Mont-Royal.

- * Berthe Miron quitte son fauteuil.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-70-94, convoquée pour ce mardi 15 novembre 1994, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The Post & Bulletin, le 26 octobre 1994 et affiché à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 26 octobre 1994, en plus d'être affiché devant le 82, avenue Gatineau, le 27 octobre 1994, fut ouverte par Son Honneur le maire.





PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-70-94

Visant à modifier le règlement de zonage 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CFA-1403 à même la totalité du secteur de zone commercial CB-1402 et comprenant les lots 2-85 à 2-90, 2-100 et une partie du lot 2, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et portant les numéros 81 à 89, avenue Gatineau.

Cette modification au règlement de zonage aura pour effet d'uniformiser le zonage de l'ensemble de la propriété sise au 83, avenue Gatineau.

À la demande de Son Honneur le maire, le greffier a expliqué le projet de règlement et aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil.

* Berthe Miron reprend son fauteuil.

6. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 6-1 The Post & Bulletin - invitation - révision de la décision - retrait - avis public de vente d'immeubles pour taxes impayées du journal. (514-1)
- 6-2 Ministre des Affaires municipales - confirmation - aide financière - volet IV - programme d'infrastructures Québec-Canada. (103-5-01)

* Simon Racine quitte son fauteuil.

C-94-11-646

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 411-2-94, 584-5-94, 585-71-94, 585-72-94 ET 585-73-94

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes; à savoir :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2-94** : pour fixer le frontage de quatre terrains visés par la taxe spéciale imposée en vertu de l'article 10 du règlement numéro 411-86;



- **RÈGLEMENT NUMÉRO 584-5-94** : modifiant le règlement numéro 584-90 dans le but d'inclure au plan d'urbanisme et de développement le nouveau concept de développement du parc d'affaires et technologique de Gatineau;
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 585-71-94** : changement de zonage - chemin des Terres - parc d'affaires et technologique de Gatineau;
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 585-72-94** : changement de zonage - l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et la rue Du Barry;
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 585-73-94** : changement de zonage - intersection des rues Saint-Louis et Richer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 411-2-94, 584-5-94, 585-71-94, 585-72-94 et 585-73-94 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-94-11-647

**MODIFICATION - PROCÈS-VERBAL -
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1994
(501-7)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-94-11-622, a approuvé le procès-verbal de sa séance générale tenue le 18 octobre 1994;

QU'UNE erreur s'est glissée dans le premier paragraphe du procès-verbal de cette séance quant au président de l'assemblée;

QU'IL Y A LIEU DE MODIFIER CE PROCÈS-VERBAL POUR ÉVITER TOUTE CONFUSION QUANT À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉUNION;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier la dernière ligne du premier paragraphe du procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 1994, pour biffer le mot «suppléant» après le mot «maire» apparaissant à la page 6812 du livre des minutes du Conseil.

Adoptée unanimement.





C-94-11-648

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
LAURÉATS 1994 - GRANDS PRIX
D'EXCELLENCE DE LA PME DE
L'OUTAOUAIS (850-4)**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais, en collaboration avec la Banque fédérale de développement, a souligné l'excellence des entreprises de la région 07 par le concours des Grands Prix d'excellence de la PME 1994;

QUE lors du gala tenu le 26 octobre 1994, les entreprises mentionnées ci-dessous ont remporté le grand prix d'excellence de la PME 1994 dans leur catégorie respective;

QUE ce Conseil désire se joindre à la population pour féliciter les entreprises pour cet honneur qui a rejailli sur toute la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations aux entreprises mentionnées ci-après pour avoir remporté le grand prix d'excellence de la PME 1994 dans la catégorie inscrite en regard de chacune d'elles, à savoir :

<u>Entreprises</u>	<u>Catégories</u>
Les assurances Groulx inc.	Entreprise de service - petite
Les franchisés des rôtisseries St-Hubert	Entreprise de service - moyenne
La librairie du Soleil	Entreprise commerciale - petite
Métro Céré	Entreprise commerciale - moyenne
Le groupe Avenir inc.	Grande entreprise

IL EST DE PLUS RÉSOLU de transmettre un chaleureux message de félicitations à Vincent Alary pour son dévouement auprès des entreprises de Gatineau ayant participé au grand prix d'excellence de la PME 1994.

Adoptée unanimement.

C-94-11-649

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE
L'OUTAOUAIS (406-2)**

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais, organisme sans but lucratif, offre aux jeunes de la région une démarche de recherche d'emploi les aidant à intégrer le marché du travail;



QUE les résultats obtenus au cours des dix dernières années démontrent sans l'ombre d'un doute l'efficacité de ce programme et la pertinence de continuer à appuyer et à guider les jeunes dans leur recherche d'un emploi;

QUE le gouvernement fédéral a annoncé en septembre une coupure annuelle de 240 000 \$ et par conséquent la suppression du programme Clubs et stratégies du Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais;

QUE cette décision vient priver les jeunes adultes sans revenu ou à l'aide sociale d'entreprendre la démarche de recherche d'emploi offerte par le Carrefour;

QUE le gouvernement du Québec désire prendre la relève dans ce dossier et a annoncé au Carrefour jeunesse-emploi une subvention de 80 000 \$;

QUE dans un esprit de partenariat avec le gouvernement du Québec, ce Conseil désire octroyer une aide financière non récurrente au montant de 20 000 \$;

QUE pour le prochain exercice budgétaire 1995-1996, le premier ministre du Québec a réitéré la volonté politique de son gouvernement de trouver une solution permanente afin d'assurer le maintien du Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais;

QUE des fonds sont prévus au budget de l'année 1995, pour effectuer le paiement de la subvention mentionnée ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention de 20 000 \$, au Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais, pour l'aider à offrir à nouveau son programme Clubs et stratégies s'adressant aux jeunes de la région de l'Outaouais désireux d'intégrer le marché du travail et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette aide financière au début de l'année 1995.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel reprend son fauteuil.

C-94-11-650

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENTS -
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
7 300 000 \$ (404-2-04)**

ATTENDU QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous, la Ville de Gatineau émet des obligations pour un montant total de 7 300 000 \$, à savoir :



Règlements numérosPour un montant de

69-76	8 500	\$
165-79, 165-1-80 et 165-2-81	3 700	\$
231-82 et 231-1-84	66 100	\$
240-82	2 700	\$
241-82	16 900	\$
256-83 et 256-1-83	9 000	\$
263-83	122 000	\$
266-83	15 300	\$
268-83	87 100	\$
270-83 et 270-1-84	170 200	\$
271-83	34 500	\$
287-84	24 400	\$
291-84	50 000	\$
295-84	39 700	\$
299-84	66 100	\$
300-84	236 300	\$
301-84	29 100	\$
302-84	61 300	\$
315-84	39 700	\$
321-84	42 400	\$
325-84 et 325-1-89	148 000	\$
355-85	23 100	\$
390-86 et 390-1-89	34 800	\$
404-86	64 200	\$
413-86	61 400	\$
417-86 et 417-1-87	127 500	\$
426-86	60 900	\$
445-87	142 700	\$
446-87 et 446-1-88	345 300	\$
450-87	51 800	\$
459-87	52 200	\$
460-87	170 900	\$
461-87	271 400	\$
462-87	168 100	\$
465-87	34 800	\$
472-87	149 600	\$
477-87	118 900	\$
488-88 et 488-1-89	113 500	\$
489-88	44 600	\$
493-88	12 800	\$
494-88	42 200	\$
496-88	25 300	\$
498-88	22 200	\$
505-88	144 900	\$
508-88	2 500	\$
512-88	49 500	\$
528-89, 528-1-91 et 528-2-91	5 000	\$
532-89	25 800	\$
533-89	185 100	\$
534-89	94 900	\$
538-89	61 100	\$
540-89	93 200	\$
541-89	22 400	\$
542-89	67 500	\$
544-89	116 000	\$
545-89	12 900	\$
549-89	65 900	\$
551-89	107 200	\$
553-89	257 400	\$
555-89	418 000	\$
588-90, 588-1-90 et 588-2-90	3 000	\$
624-90	17 000	\$
629-90	61 500	\$
630-90	14 500	\$
632-90	17 500	\$
633-90	17 500	\$
635-90 et 635-1-92	52 500	\$



636-91 et 636-1-93	36 000	\$
637-90 et 637-1-90	7 000	\$
655-91	18 000	\$
675-91, 675-1-91 et 675-2-92	71 000	\$
689-91	28 000	\$
696-91, 696-1-92 et 696-2-92	28 000	\$
718-92	7 000	\$
725-92	9 500	\$
732-92	14 500	\$
738-92	8 500	\$
739-92	7 200	\$
749-92	200 000	\$
754-92 et 754-1-93	46 500	\$
760-92	30 000	\$
774-92	78 000	\$
775-93	24 500	\$
777-93	39 000	\$
786-93	127 000	\$
794-93 et 794-1-93	123 000	\$
800-93	11 000	\$
824-94	100 000	\$
827-94	31 500	\$
829-94	299 000	\$
831-94	104 500	\$
833-94	150 000	\$
834-94	56 000	\$
837-94	37 000	\$
841-94	66 800	\$
842-94	39 000	\$
851-94	28 500	\$
852-94	150 000	\$

QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender, s'il y a lieu, les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 7 300 000 \$:

- 1°.- Les obligations seront datées du 13 décembre 1994.
- 2°.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.
- 3°.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 10 % l'an sera payé le 13 juin et le 13 décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation, ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4°.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.





5°.- Les obligations seront émises en coupure de 1 000 \$ ou de multiple de 1 000 \$.

6°.- Les obligations seront signées par le maire et l'assistant-trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

C-94-11-651

ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 69-76 ET AUTRES (404-2-04)

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, que pour l'emprunt de 7 300 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 69-76, 165-79, 165-1-80, 165-2-81, 231-82, 231-1-84, 240-82, 241-82, 256-83, 256-1-83, 263-83, 266-83, 268-83, 270-83, 270-1-84, 271-83, 287-84, 291-84, 295-84, 299-84, 300-84, 301-84, 302-84, 315-84, 321-84, 325-84, 325-1-89, 355-85, 390-86, 390-1-89, 404-86, 413-86, 417-86, 417-1-87, 426-86, 445-87, 446-87, 446-1-88, 450-87, 459-87, 460-87, 461-87, 462-87, 465-87, 472-87, 477-87, 488-88, 488-1-89, 489-88, 493-88, 494-88, 496-88, 498-88, 505-88, 508-88, 512-88, 528-89, 528-1-91, 528-2-91, 532-89, 533-89, 534-89, 538-89, 540-89, 541-89, 542-89, 544-89, 545-89, 549-89, 551-89, 553-89, 555-89, 588-90, 588-1-90, 588-2-90, 624-90, 629-90, 630-90, 632-90, 633-90, 635-90, 635-1-92, 636-91, 636-1-93, 637-90, 637-1-90, 655-91, 675-91, 675-1-91, 675-2-92, 689-91, 696-91, 696-1-92, 696-2-92, 718-92, 725-92, 732-92, 738-92, 739-92, 749-92, 754-92, 754-1-93, 760-92, 774-92, 775-93, 777-93, 786-93, 794-93, 794-1-93, 800-93, 824-94, 827-94, 829-94, 831-94, 833-94, 834-94, 837-94, 841-94, 842-94, 851-94, 852-94, la Ville de Gatineau émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq ans, à compter du 13 décembre 1994, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 9 au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut, sauf pour les règlements numéros 231-82, 231-1-84, 240-82, 241-82, 256-83, 256-1-83, 263-83, 266-83, 268-83, 270-83, 270-1-84, 271-83, 287-84, 291-84, 295-84, 299-84, 300-84, 301-84, 302-84, 315-84, 321-84, 404-86, 450-87, 488-88, 488-1-89, 496-88, 508-88, 528-89, 528-1-91, 528-2-91, 533-89, 588-90, 588-1-90, 588-2-90, 637-90, 637-1-90, 696-91, 696-1-92, 696-2-92, 718-92 et 739-92.



- Dix ans, à compter du 13 décembre 1994, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 629-90, 630-90, 635-90, 635-1-92, 636-91, 636-1-93, 675-91, 675-1-91, 675-2-92, 689-91, 725-92, 732-92, 738-92, 749-92, 754-92, 754-1-93, 760-92, 774-92, 775-93, 777-93, 786-93, 800-93, 824-94, 829-94, 831-94, 833-94, 837-94, 841-94, 842-94, 851-94 et 852-94, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

C-94-11-652

**MODIFICATIONS - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-94-10-605 - RETRAITE
ANTICIPÉE - EMPLOYÉ NUMÉRO 234
(756-2 ET CONTRAT D-63)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-94-10-605, adoptée le 18 octobre 1994, a autorisé la retraite anticipée de l'employé numéro 234, en plus d'accepter les modalités et les coûts entourant cette retraite;

QU'il est apparu subséquemment que certaines données ayant servi au calcul de la retraite étaient erronées;

QUE des engagements formels sur les modalités et les principes entourant le règlement de retraite anticipée furent convenus avec l'employé visé;

QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro C-94-10-605 afin de pouvoir respecter les engagements pris et verser à cet employé une somme additionnelle de 2 000 \$ à titre d'allocation de départ;

QU'à la suite de l'acceptation du virement budgétaire numéro 279-94, des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 22100 196, pour payer le coût de cette dépense additionnelle, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 9687;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier l'avant-dernier paragraphe de la résolution numéro C-94-10-605 pour lire une allocation de départ de 9 000 \$, à même une partie du budget de salaire prévu pour cet employé en 1994, au lieu de 7 000 \$ à même le budget de salaire prévu pour cet employé en 1994.

Adoptée unanimement.





C-94-11-653

**MODIFICATIONS - POLITIQUE R-1 -
DOTATION - EMPLOYÉS RÉGULIERS
(501-14)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a révisé la politique R-1 concernant la dotation des employés réguliers, adoptée le 19 janvier 1987;

QUE les modifications proposées concernent l'accueil des nouveaux employés et visent à les renseigner sur leur rôle et les politiques en vigueur;

QUE le comité des ressources humaines a pris connaissance des modifications suggérées et en recherche la ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de remplacer les articles 3.11.1 et 3.11.2, de la politique R-1 relative à la dotation des employés, par les suivants :

3.11 Accueil de nouveaux employés :

3.11.1 Tout nouvel employé doit être accueilli à la Direction des ressources humaines par le chef de la Division développement du personnel. Ce dernier doit s'assurer que les politiques en vigueur au sein de la fonction publique municipale soient connues et comprises du nouvel arrivant.

Il doit également s'assurer que le nouvel employé complète et signe tous les documents d'usage. De plus, il lui remet une pochette d'accueil contenant plusieurs documents d'information au sujet de la municipalité.

3.11.2 Le nouvel employé est par la suite accueilli par son supérieur immédiat. Ce dernier doit veiller à le présenter aux membres de sa direction et lui fournir l'encadrement requis à l'exécution de ses fonctions.

Adoptée unanimement.

C-94-11-654

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE GATINEAU - ACCEPTATION -
ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES 1995
(103-2-01)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé, pour approbation, ses prévisions budgétaires de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 1995, y compris celles relatives aux logements locatifs privés;



QUE ces estimations budgétaires doivent être ratifiées par la Ville avant d'être acheminées et approuvées par la Société d'habitation du Québec;

QUE le directeur des Finances a pris connaissance de ces estimations et des crédits seront inscrits au budget de l'année 1995 pour couvrir la quotité de la Ville au déficit d'opérations de l'Office;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 1995 et prévoyant un déficit de 3 727 550 \$ pour les immeubles gérés par l'Office municipal et une contribution de 208 310 \$ pour le supplément aux logements locatifs privés.

IL EST ENTENDU QUE la contribution de la Ville au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 393 586 \$.

Adoptée unanimement.

C-94-11-655

VENTE - PARTIE DU LOT 6-414 - RANG 8 - CANTON DE HULL

ATTENDU QU'André Lemieux et Nancy Coulombe désirent acquérir la partie du lot 6-414, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite à la description technique préparée par André Germain, arpenteur-géomètre, le 30 septembre 1994 et portant le numéro 6325 G de ses minutes;

QUE la Ville de Gatineau a acquis ce terrain en vertu d'un contrat reçu devant M^e Mario Desnoyers, le 19 novembre 1987;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et aux frais de publicité seront payés en totalité par l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à André Lemieux et à Nancy Coulombe, au prix de 1 709,04 \$, la partie du lot 6-414, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 52,9 mètres carrés, décrite à la description technique préparée par André Germain, arpenteur-géomètre, le 30 septembre 1994 et portant le numéro 6325 G de ses minutes.





QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer l'acte notarié préparé par M^e Vilmont Dupuis, notaire, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-11-656

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-72-94 - CHANGEMENT DE ZONAGE - INTERSECTION - BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET RUE DU BARRY

ATTENDU QU'un mandataire de la compagnie Les investissements CHO et frères inc. a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de remplacer le secteur de zone commercial CX-2301 par une zone commerciale de type «CC»;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et recommande l'acceptation de cette demande;

QUE le Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de règlement numéro 585-72-94, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de :

- 1°.- Créer le nouveau secteur de zone commercial CC-2301 à même la totalité du secteur de zone commercial CX-2301 ainsi annulé.
- 2°.- D'abolir les dispositions spéciales applicables au secteur de zone commercial annulé CX-2301.

Adoptée unanimement.

C-94-11-657

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-73-94 - CHANGEMENT DE ZONAGE - INTERSECTION DES RUES SAINT-LOUIS ET RICHER

ATTENDU QUE Georges Leblanc a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer une zone commerciale de type «CC» à même une partie du secteur de zone résidentiel RBC-3301 afin de pouvoir exploiter un commerce de vente de fleurs au 251, rue Saint-Louis;



QUE ce Conseil juge préférable de créer une zone commerciale de type «CFA» à même une partie des secteurs de zone résidentiels RBB-3301 et RBC-3301;

QU'il y a donc lieu d'entreprendre la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le projet de règlement numéro 585-73-94, visant à modifier le règlement numéro 585-90, dans le but de créer le nouveau secteur de zone commercial CFA-3301 à même une partie des secteurs de zone résidentiels RBB-3301 et RBC-3301.

Adoptée unanimement.

C-94-11-658

MORATOIRE - RÉMUNÉRATION DES CADRES POLICIERS ET POMPIERS (752-1)

ATTENDU QUE ce Conseil n'a pas encore statué sur l'évolution de la rémunération des employés cadres pour l'année 1995;

QU'il y a lieu de traiter l'ensemble des employés cadres de manière équitable;

QU'en vertu de la résolution numéro C-92-10-796, la rémunération des cadres policiers et pompiers est reliée à celle des lieutenants (syndiqués) de chacune de ces catégories d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter un moratoire d'une durée indéterminé sur l'application des résolutions numéros C-92-10-796 et C-94-05-289 relatives à la rémunération des cadres policiers et pompiers.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le directeur général pour déposer une recommandation quant à l'évolution de la rémunération de tous les employés cadres pour l'année 1995.

Adoptée unanimement.

C-94-11-659

MANDAT - CONSEILLER JURIDIQUE - PROCÉDURES JUDICIAIRES - DOS- SIER 600, BOULEVARD MALONEY EST (513-3)

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a émis, le 5 novembre 1990, un permis pour la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 16A-448-3-5, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;





QUE cet immeuble est utilisé depuis 1990 pour un usage de vente au détail de produits horticoles et d'articles de jardinage;

QUE des inspections effectuées depuis 1991 témoignent de plusieurs points de non-conformité aux règlements municipaux;

QUE de nombreuses plaintes fondées ont été enregistrées relativement aux activités conduites à cet endroit;

QUE malgré les avis d'infraction et les rencontres, le propriétaire n'a pas daigné effectuer les correctifs requis pour régulariser la situation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 13000 412, pour payer les frais et les honoraires reliés au mandat explicité plus bas, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 10718;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services du bureau des avocats Letellier et associés pour entreprendre, en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des procédures judiciaires pour obtenir l'exécution des travaux requis pour rendre conforme à la réglementation municipale l'aménagement extérieur du bâtiment érigé sur le lot 16A-448-3-5, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 3 000 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-94-11-660

FONDATION DES ŒUVRES TÉLÉ-OUTAOUAISE INC. - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES (403-5)

ATTENDU QUE la Fondation des œuvres Télé-Outaouaise inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes à l'égard de son bâtiment situé au 306, rue Notre-Dame, Gatineau;

QUE selon les dispositions de l'article 204.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la ville visée par la demande avant de se prononcer sur une telle proposition;

QUE l'analyse des décisions rendues montre que les conditions énumérées dans la loi doivent être strictement respectées pour que l'exemption s'applique;



QU'après l'analyse du dossier, la Direction des finances juge que l'utilisation du bâtiment remplit toutes les conditions énumérées à la loi, à l'exception du sous-sol et du rez-de-chaussée qui abritent d'autres organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer la demande d'exemption de taxes soumise par la Fondation des œuvres Télé-Outaouaise inc., uniquement pour le 2^e étage du bâtiment situé au 306, rue Notre-Dame, Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU :

- 1°.- D'autoriser le directeur des Finances à transmettre une copie de la résolution et tout autre document à la Commission municipale du Québec.
- 2°.- D'autoriser le directeur des Finances ou son mandataire à représenter la Ville de Gatineau lors de l'audition de la cause devant la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-94-11-661

L'AMICALE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS INC. - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES (403-5)

ATTENDU QUE l'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes à l'égard de ses locaux situés au 306, rue Notre-Dame, Gatineau;

QUE selon les dispositions de l'article 204.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la ville visée par la demande avant de se prononcer sur une telle proposition;

QUE l'analyse des décisions rendues montre que les conditions énumérées dans la loi doivent être strictement respectées pour que l'exemption s'applique;

QU'après l'analyse du dossier, la Direction des finances juge que l'utilisation des locaux remplit toutes les conditions énumérées à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer la demande d'exemption de taxes soumise par l'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc. pour ses locaux situés au 306, rue Notre-Dame, Gatineau.





IL EST DE PLUS RÉSOLU :

- 1°.- D'autoriser le directeur des Finances à transmettre une copie de la résolution et tout autre document à la Commission municipale du Québec.
- 2°.- D'autoriser le directeur des Finances ou son mandataire à représenter la Ville de Gatineau lors de l'audition de la cause devant la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-94-11-662

CENTRE DE RESSOURCEMENT POUR LA FAMILLE DE L'OUTAOUAIS - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES (403-5)

ATTENDU QUE le Centre de ressourcement pour la famille de l'Outaouais a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes à l'égard de son local situé au 306, rue Notre-Dame, Gatineau;

QUE selon les dispositions de l'article 204.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la ville visée par la demande avant de se prononcer sur une telle proposition;

QUE l'analyse des décisions rendues montre que les conditions énumérées dans la loi doivent être strictement respectées pour que l'exemption s'applique;

QU'après l'analyse du dossier, la Direction des finances juge que l'utilisation du local remplit toutes les conditions énumérées à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer la demande d'exemption de taxes soumise par le Centre de ressourcement de la famille de l'Outaouais, à partir du 1^{er} novembre 1994, représentant la date d'occupation du local situé au 306, rue Notre-Dame, Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU :

- 1°.- D'autoriser le directeur des Finances à transmettre une copie de la résolution et tout autre document à la Commission municipale du Québec.
- 2°.- D'autoriser le directeur des Finances ou son mandataire à représenter la Ville de Gatineau lors de l'audition de la cause devant la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.



C-94-11-663**SOUPIÈRE DE L'AMITIÉ DE
L'OUTAOUAIS INC. - DEMANDE
D'EXEMPTION DE TAXES (403-5)**

ATTENDU QUE la Soupière de l'amitié de Gatineau inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes à l'égard de ses locaux situés au 306, rue Notre-Dame, Gatineau;

QUE selon les dispositions de l'article 204.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la ville visée par la demande avant de se prononcer sur une telle proposition;

QUE l'analyse des décisions rendues montre que les conditions énumérées dans la loi doivent être strictement respectées pour que l'exemption s'applique;

QU'après l'analyse du dossier, la Direction des finances juge que l'utilisation des locaux remplit toutes les conditions énumérées à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer la demande d'exemption de taxes soumise par la Soupière de l'amitié de Gatineau inc., pour ses locaux situés au 306, rue Notre-Dame, Gatineau; il est entendu que cet appui est donné sous réserve que la Commission municipale du Québec vérifie l'utilisation des locaux lors de la tenue de l'audience relative à cette demande et qu'elle détermine la date du début de la reconnaissance.

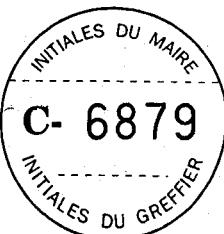
IL EST DE PLUS RÉSOLU :

- 1°.- D'autoriser le directeur des Finances à transmettre une copie de la résolution et tout autre document à la Commission municipale du Québec.
- 2°.- D'autoriser le directeur des Finances ou son mandataire à représenter la Ville de Gatineau lors de l'audition de la cause devant la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-94-11-664**CONVENTION D'EXPLOITATION -
LOGEMENTS SOCIAUX - 680 ET 690,
BOULEVARD DU MONT-ROYAL
(103-2-02)**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec, en vertu de sa résolution numéro 94-052, adoptée le 2 juin 1994, a réalisé un ensemble d'habitations de 24 unités de logement sur le boulevard du Mont-Royal, à Gatineau;





QUE la Société désire maintenant conclure avec la Ville une entente visant à confier l'administration de ces logements à l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

QUE un office municipal d'habitation peut signer une telle entente avec l'assentiment de la municipalité dont il est l'agent;

QUE selon la réglementation de la Société d'habitation du Québec, cette dernière et tout organisme qui administrent un programme d'habitations réalisé en vertu de la Loi sur la société, doivent conclure une convention d'exploitation définissant les modalités et conditions à être respectées par toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Hélène Théorêt et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- De confier à l'Office municipal d'habitation de Gatineau l'administration des 24 unités de logement, situées aux 680 et 690, boulevard du Mont-Royal, Gatineau et construites par la Société d'habitation du Québec en vertu de sa résolution numéro 94-052.
- 2°.- D'aviser ladite Société d'habitation du Québec que la Ville de Gatineau est disposée à assumer, jusqu'à concurrence de 10 %, le déficit d'exploitation de ce projet d'habitations de logement à prix modique.
- 3°.- De demander à la Société d'habitation du Québec de conclure, conjointement avec la Ville et l'Office municipal d'habitation de Gatineau, une convention d'exploitation prévoyant le paiement de subventions à l'Office municipal pour l'aider à payer les coûts d'opération et d'amortissement de ces édifices.
- 4°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer la convention à intervenir entre les parties à ce sujet, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-11-665

PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE
DU SIDA - 1^{er} DÉCEMBRE 1994
(501-3)

ATTENDU QUE l'organisation mondiale de la santé prévoit que plus de 40 millions d'individus seront infectés par le virus d'immunodéficience humaine d'ici la fin de la décennie;

QUE l'organisation mondiale de la santé demande aux gouvernements, aux organismes privés et aux particuliers de reconnaître le 1^{er} décembre 1994 Journée mondiale SIDA sous le thème «SIDA et les familles»;



QUE Santé Canada estime que 30 000 Canadiens seront infectés par le virus d'immunodéficience et que plus de 8 000 d'entre eux ont déjà contracté le sida depuis le début de l'épidémie;

QUE le sida peut constituer une menace mortelle pour la santé des jeunes Canadiens;

QU'en l'absence d'une cure ou d'un vaccin, l'éducation représente le seul moyen de défense contre le sida;

QUE la Journée mondiale du SIDA offre l'occasion d'encourager une plus grande tolérance et plus de compréhension tout en transmettant l'information sur la prévention de l'épidémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de proclamer le jeudi, 1^{er} décembre 1994 «Journée mondiale SIDA» et d'inviter les Gatinois et les Gatinoises à prendre conscience de l'importance de s'informer pour prévenir toute épidémie du sida.

Adoptée unanimement.

C-94-11-666

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- NOMINATION - CLAUDE POTVIN
(503-5)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme, stipule que trois membres du comité doivent être choisis parmi les contribuables résidents de la ville de Gatineau;

QU'à la suite de la démission de Jean-Paul Guévremont, il y a lieu de nommer un nouveau membre au sein de ce comité;

QUE des avis furent publiés dans les journaux de la région afin d'inviter des contribuables intéressés à poser leur candidature pour siéger au sein dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de nommer Claude Potvin domicilié au 38, rue du Plateau-du-Réservoir, Gatineau, membre du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau pour un terme de deux ans à compter des présentes.

Adoptée unanimement.





C-94-11-667

**APPROBATION - SOUMISSION -
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
7 300 000 \$ (404-2-04)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 7 300 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions, à savoir :

1°.- LÉVESQUE, BEAUBIEN, GEOFFRION INC.

- R.B.C. Dominion valeurs mobilières inc.

PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHANGE	LOYER
98,123 \$	681 000 \$	6,5 %	1995	9,1275 %
	740 000 \$	7,5 %	1996	
	803 000 \$	8 %	1997	
	871 000 \$	8,25 %	1998	
	3 103 000 \$	8,5 %	1999	
	1 102 000 \$	9,5 %	2004	

2°.- TASSÉ ET ASSOCIÉS LTÉE

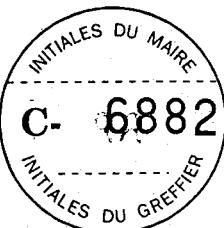
- Scotia, McLeod inc.
- Midland, Walwyn, Capital inc.
- Nesbitt, Thomson, Decon inc.
- Richardson, Greenshields du Canada ltée
- Valeurs mobilières Desjardins inc.

PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHANGE	LOYER
98,098 \$	681 000 \$	6,5 %	1995	9,1345 %
	740 000 \$	7,5 %	1996	
	803 000 \$	8 %	1997	
	871 000 \$	8,25 %	1998	
	3 103 000 \$	8,5 %	1999	
	1 102 000 \$	9,5 %	2004	

QUE l'offre présentée par le syndicat formé par la firme Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales et du directeur général, d'adjudger l'émission d'obligations de 7 300 000 \$ au syndicat formé par la firme Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.

Adoptée unanimement.



C-94-11-668

APPUI - EXPO 2005 - RÉGION DE LA CAPITALE DU CANADA (514-1)

ATTENDU QUE le Bureau international des expositions, établi à Paris, désignera au cinq ans, à compter de l'an 2000, une ville hôte comme région d'accueil pour la tenue d'un expo international;

QUE le Bureau international des expositions a désigné Hanover, Allemagne, à titre de ville et région hôte pour la tenue de l'Expo 2000;

QUE le Bureau international des expositions sollicite des candidatures pour la tenue de l'Expo 2005, laquelle sera reconnue et sanctionnée d'exposition internationale officielle, par ledit bureau;

QU'un groupe de bénévoles travaille depuis deux ans à promouvoir l'idée de soumettre la candidature de la région de la capitale du Canada;

QU'une corporation sans but lucratif a été formée en vue de planifier, préparer et soumettre la candidature de la région de la capitale du Canada pour la tenue de l'Expo 2005;

QUE cette corporation regroupe une centaine de bénévoles venant des secteurs privé et public;

QUE cette corporation a besoin de l'appui des gouvernements de la région, tant aux niveaux fédéral, provincial, régional que local, ainsi que tous les intervenants des secteurs économique et culturel;

QUE la tenue d'une telle exposition ferait connaître mondialement notre région et attirerait chez nous des centaines de milliers de touristes;

QUE cette exposition constituerait pour la région de la capitale du Canada, un catalyseur d'activités économiques et culturelles, autant avant, pendant, qu'après cette exposition;

QUE cet événement apporte une couverture médiatique mondiale très importante et hausse l'emploi dans la région immédiate;

QUE l'expérience de l'Expo 1967 à Montréal et celle de Vancouver en 1986 a permis à ces villes et les villes environnantes de se doter d'infrastructures touristiques majeures et de systèmes de transport en commun efficaces pour le bénéfice de leurs concitoyens respectifs, ainsi que pour plusieurs générations à venir;

QUE ce Conseil a pris connaissance des détails de la candidature de la région de la capitale du Canada, ainsi que les faits saillants de l'étude préliminaire de faisabilité commandée par l'Expo 2005 en 1993;





QUE ce Conseil juge qu'il est dans l'intérêt régional de supporter la candidature de la région de la capitale du Canada pour la tenue de l'Expo 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'appuyer la candidature de la région de la capitale du Canada pour tenir l'exposition universelle de l'an 2005 et de supporter les initiatives de la Corporation Expo 2005 dans ses démarches.

Adoptée unanimement.

AM-94-11-100

MODIFICATIONS - PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT - CONCEPT - PARC D'AFFAIRES ET TECHNOLOGIQUE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 584-90, relatif au plan d'urbanisme et de développement, de façon à y inclure le nouveau concept de développement de la phase I, du parc d'affaires et technologique de Gatineau et plus particulièrement, d'y préciser les vocations et les grandes affectations du sol.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

AM-94-11-101

CHANGEMENT DE ZONAGE - CHEMIN DES TERRES - PARC D'AFFAIRES ET TECHNOLOGIQUE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer de nouvelles zones sur le territoire du parc d'affaires et technologique de Gatineau et affectant les lots 17A partie, 17B partie, 18A partie, 18B partie, 18B-265, 18B-266, 18B-267, 19 partie, 20A partie, 29 et 29-1, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton; le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Annuler les secteurs de zones industriels ID-7202 et ID-7301.
- 2°.- Créer les nouveaux secteurs de zone de type parc d'affaires et technologique PATA-7201, PATB-7201, PATC-7201, PATC-7202 et PATC-7301, PATD-7201, PATD-7301 et PATD-7302, PATE-7201, PATH-7201 à PATH-7205, PATM-7201 à PATM-7203, PATR-7201 et PATR-7301, ainsi que PATS-7201, à même une partie des secteurs de zone annulés ID-7202 et ID-7301 et à même une partie du secteur de zone rural ZR-7203.



- 3°.- Créer les nouveaux secteurs de zone publics PA-7202, PC-7201 et PC-7301 à même une partie des secteurs de zone annulés ID-7202 et ID-7301 et à même une partie du secteur de zone rural ZR-7203.
- 4°.- Etablir les usages permis dans ces nouveaux secteurs de zone, ainsi que les dispositions et les normes applicables.

AM-94-11-102

**CHANGEMENT DE ZONAGE -
INTERSECTION - BOULEVARD LA
VÉRENDRYE OUEST ET RUE DU BARRY**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de :

- 1°.- Créer le nouveau secteur de zone commercial CC-2301 à même la totalité du secteur de zone commercial CX-2301 ainsi annulé;
- 2°.- D'abolir les dispositions spéciales applicables au secteur de zone commercial annulé CX-2301.

AM-94-11-103

**CHANGEMENT DE ZONAGE -
INTERSECTION DES RUES SAINT-
LOUIS ET RICHER**

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le nouveau secteur de zone commercial CFA-3301 à même une partie des secteurs de zone résidentiels RBB-3301 et RBC-3301.

AM-94-11-104

**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO
411-86 - RECONNAISSANCE DU
FRONTAGE DE QUATRE TERRAINS**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 411-86, dans le but de fixer le frontage reconnu de quatre lots visés par la taxe spéciale décrétée en vertu de l'article 10 de ce règlement.





AM-94-11-105

**ACHAT - VÉHICULES - MACHINERIE
ET ÉQUIPEMENT - DIRECTION DES
TRAVAUX PUBLICS**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'achat d'équipement, de machinerie et de véhicules destinés à la Direction des travaux publics et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

C-94-11-669

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-33-94 -
LIMITÉ DE VITESSE - MONTÉE
PAIEMENT - AU NORD DU CHEMIN
SAINT-THOMAS**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-11-623, adoptée le 1^{er} novembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-33-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 550-33-94, modifiant le règlement numéro 550-89, dans le but de fixer à 70 km/h la limite de vitesse sur la partie de la montée Paiement, située au nord du chemin Saint-Thomas.

Adoptée unanimement.

C-94-11-670

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-69-94 -
CHANGEMENT DE ZONAGE
BOULEVARDS DE L'HÔPITAL ET
SAINT-RENÉ OUEST**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-69-94, modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

1°.- D'agrandir la zone centre-ville CV-2510, à même une partie de la zone centre-ville CV-2520 et affectant une partie du lot 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.



- 2°.- De créer la nouvelle zone centre-ville CV-2522, à même une partie de la zone centre-ville CV-2520 et affectant une partie du lot 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
3. De créer la nouvelle zone centre-ville CV-2523, à même une partie de la zone centre-ville CV-2510 et affectant une partie des lots 12, 13 et 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 4°.- De fixer des dispositions particulières au texte du règlement de zonage pour les nouvelles zones CV-2522 et CV-2523 et touchant particulièrement les usages permis, la hauteur des bâtiments, les densités d'occupation, les marges, les cours et le stationnement.

IL EST ENTENDU QUE ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-94-11-671

**RÈGLEMENT NUMÉRO 678-4-94 -
MODIFICATIONS - RÉGIME SUPPLÉ-
MENTAIRE DE RENTES**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-11-623, adoptée le 1^{er} novembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 678-4-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 678-4-94, modifiant le règlement numéro 678-91, concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et des employés de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-94-11-672

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN,
GREFFIER

GUY LACROIX,
MAIRE

À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 6 décembre 1994, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Richard Migneault, Richard Côté et Jean-Pierre Charette formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**ÉGALEMENT
PRÉSENTS :** Claude Doucet, directeur général
Hélène Grand-Maître, directrice générale
adjointe, par intérim
Léonard Joly, adjoint au directeur
général
Jean Boileau, directeur des Communications,
Léo de la Chevrotière, directeur de
l'Urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, secrétaire

**ABSENCES
MOTIVÉES:** Jean René Monette
Marlene Goyet

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.



Marcel Schryer et Richard Côté déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires. Pour sa part, Jean-Pierre Charette dépose celle de Jean René Monette.

C-94-12-673

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)**

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter l'ordre du jour en ajoutant aux affaires nouvelles un projet de résolution visant à verser une subvention au comité organisateur du gala sportif de Touraine.

Adoptée unanimement.

C-94-12-674

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL -
CONSEIL - SÉANCE DU 15 NOVEMBRE
1994 (501-7)**

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant celle-ci;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de le lire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance générale du Conseil de la ville de Gatineau tenue le 15 novembre 1994.

Adoptée unanimement.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 novembre 1994.
- 4-2 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 novembre 1994.
- 4-3 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 30 novembre 1994.
- 4-4 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 1994.





- 4-5 Dépôt - état des revenus et dépenses - quatrième révision trimestrielle.
- 4-6 Certificats - journée d'enregistrement - règlements numéros 585-66-94, 585-67-94 et 585-68-94.
- 4-7 Certificat - journée d'enregistrement - demande de permis de garderie - 64, boulevard Archambault.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 584-5-94, convoquée pour ce mardi 6 décembre 1994, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The Post & Bulletin, le 16 novembre 1994 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 16 novembre 1994, en plus d'être affichés sur le chemin des Terres, ainsi qu'aux intersections du boulevard Labrosse et du chemin des Terres, le 17 novembre 1994, fut ouverte par Son Honneur le maire.

À la demande de Son Honneur le maire, le greffier explique le projet de règlement numéro 584-5-94 comme suit :

Que ledit projet de règlement vise à modifier le règlement numéro 584-90, relatif au plan d'urbanisme et de développement, dans le but d'y inclure le nouveau concept de développement de la phase I du parc d'affaires et technologique de Gatineau et plus particulièrement d'y préciser les vocations et les grandes affectations du sol.

Le parc d'affaires et technologique constitue un site de prestige pour accueillir les industries de pointe, les commerces de grande surface, les services d'affaires, les centres de distribution et certains services récréatifs. Les grandes affectations du sol sont montrées sur le croquis numéro PU-2001-11A, préparé par la Direction de l'urbanisme.

Par la suite, Serge Forget demeurant au 317, rue Marquette, demande au Conseil s'il a commandé une étude de circulation afin de connaître l'impact de la circulation sur la montée Paiement et le boulevard Labrosse, des implantations commerciales qui découleront de l'entrée en vigueur du nouveau concept de développement du parc d'affaires.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-71-94, convoquée pour ce mardi 6 décembre 1994, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The Post & Bulletin, le 16 novembre 1994 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 16 novembre 1994, en plus d'être affichés sur le chemin des Terres et aux intersections du boulevard Labrosse et du chemin des Terres, le 17 novembre 1994, fut ouverte par Son Honneur le maire.



Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-71-94 comme suit :



Que ledit projet de règlement intitulé «Changement de zonage - chemin des Terres - parc d'affaires et technologique de Gatineau» vise à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but :

- 1°.- D'annuler les secteurs de zone industriels ID-7202 et ID-7301.
- 2°.- De créer les nouveaux secteurs de zone de type parc d'affaires et technologique PATA-7201, PATB-7201, PATC-7201, PATC-7202 et PATC-7301, PATD-7201, PATD-7301 et PATD-7302, PATE-7201, PATH-7201 à PATH-7205, PATM-7201 à PATM-7203, PATR-7201 et PATR-7301, ainsi que PATS-7201, à même une partie des secteurs de zone annulés ID-7202 et ID-7301 et à même une partie du secteur de zone rural ZR-7203.
- 3°.- De créer les nouveaux secteurs de zone publics PA-7202, PC-7201 et PC-7301 à même une partie des secteurs de zone annulés ID-7202 et ID-7301 et à même une partie du secteur de zone rural ZR-7203.
- 4°.- D'établir les usages permis dans ces nouveaux secteurs de zone, ainsi que les dispositions et les normes applicables.

Ces modifications au règlement de zonage auront pour effet d'établir un nouveau zonage sur le territoire du parc d'affaires et technologique de Gatineau situé au nord-ouest de l'intersection du boulevard Labrosse et de l'autoroute 50.

Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour demander des renseignements ou des explications concernant ce projet de règlement.

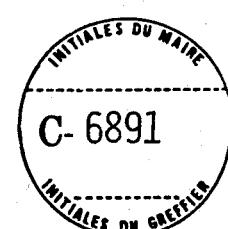
C-94-12-675

**DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - RUE
DE ROUVILLE (308-6)**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme propose d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, concernant la marge de recul minimale pour une habitation multifamiliale de 34 unités de logement devant être érigée sur la partie de la rue de Rouville, située à l'est du boulevard de l'Hôpital;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogation mineure;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette requête;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de diminuer la marge de recul minimale à 5,5 mètres pour l'habitation multifamiliale de 34 unités de logement devant être érigée sur la rue de Rouville, soit sur une partie du lot 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et comme montrée sur le plan numéro U-25-ZO-21, préparé par la Direction de l'urbanisme le 2 novembre 1994.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

8. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 8-1 Jean René Monette - message de remerciement - fleurs lors de son séjour à l'hôpital (514-1).
- 8-2 Association des ingénieurs municipaux du Québec - message de félicitations - prix Génie Méritas 1994 - Jean-Yves Massé, directeur adjoint, à la Direction du génie (514-1).
- 8-3 Ministère des Affaires municipales - délai supplémentaire - rapport du conciliateur Roger Gaudreau - dossier - répartition des dépenses relatives aux agrandissements, rénovations et modernisations des usines de filtration (103-5-01).
- 8-4 Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie - autorisation - établissements commerciaux - ouverture jusqu'à minuit les vendredis 2, 9 et 16 décembre 1994 (103-5-15).
- 8-5 Député Gatineau-La Lièvre - Mark Assad - message de félicitations - participation financière de la Ville - dossier Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais (103-7-23 et 306-6).
- 8-6 Conseil canadien de la sécurité - message de remerciement - proclamation - Semaine nationale de la sécurité communautaire et de la prévention de la criminalité - invitation - adhésion - membre du Conseil canadien de la sécurité (501-3).
- 8-7 Société d'habitation du Québec - fermeture du programme Virage rénovation - 2 décembre 1994 - franc succès du programme - remerciement pour la participation de la Ville (103-6-14).
- 8-8 Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais - sollicitation - participation - concours cesser de fumer (103-6-29).
- 8-9 Accueil - parrainage Outaouais - invitation - fête de l'amitié - 7 janvier 1995 - sollicitation - aide financière (102-2).



8-10 École polyvalente Nicolas-Gatineau - organisation - voyage culturel - élèves handicapés - demande d'aide financière à la Ville (406-3).

8-11 Bernadette Bigras - message de remerciement - bons voeux - 100^e anniversaire de naissance (514-1).

C-94-12-676

**PROJET RÉSIDENTIEL - DOMAINE
SAINT-ALEXANDRE (205-29)**

ATTENDU QUE le promoteur du projet de développement du Domaine Saint-Alexandre a déposé, en mai 1993, un plan intitulé «concept d'aménagement préliminaire» préparé par la firme Daniel Arbour et associés, en date du mois d'avril 1993 et portant le numéro 93423;

QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 1993, a analysé ce projet et a recommandé au Conseil un accord de principe du plan-concept en tenant compte des éléments suivants :

- a) Projet unique, complémentaire et non concurrentiel;
- b) Projet de qualité en terme :
 - de concept;
 - d'architecture;
 - de design de rues;
- c) Projet axé sur une thématique, soit le développement d'un projet résidentiel relié à l'aménagement d'un terrain de golf;
- d) Projet comportant une diversité dans la typologie des habitations;

QUE cet accord de principe était assujetti aux conditions suivantes :

- a) Entente concernant la desserte du projet sur le plan technique;
- b) Financement des infrastructures par le promoteur du projet de développement;
- c) Dépôt d'un concept architectural préparé par un architecte;
- d) Dépôt d'une étude d'impact fiscal;
- e) Aménagement du terrain de golf dès l'amorce du projet;

QUE le Conseil, à sa réunion du 15 juin 1993, a approuvé les recommandations du point de discussion numéro 55.7.2, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 1993, relié au développement du «Domaine Saint-Alexandre»;

QU'À la suite de cet accord de principe, diverses études techniques furent réalisées par la Ville et par le promoteur du projet de développement qui démontrent la faisabilité théorique de desserte du projet et des terrains adjacents.



cents au projet étudié, soit tous les terrains faisant partie de la zone blanche ouest définie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (sauf une bande de terrains longeant les chemins Denis et Taché);

QU'il y a intérêt pour la Ville au plan environnemental à ce que cette zone blanche ouest soit incluse au périmètre d'urbanisation, puisque les services municipaux seront désormais obligatoires et ce faisant il n'y aura plus possibilité d'approuver des projets avec des installations septiques, évitant ainsi les problèmes potentiels qu'elles présentent;

QU'il est avantageux également pour la Ville sur le plan économique, d'offrir sur le marché résidentiel un projet mixte (résidentiel-récréatif) unique et de qualité et des terrains additionnels pour fins de construction dans le secteur ouest de la Ville;

QUE malgré les points positifs précédemment énumérés, l'acceptation de ce projet ne peut toutefois se faire sans conditions spéciales, puisqu'il se situe hors du périmètre d'urbanisation actuel de Gatineau et qu'à ce titre, il faille garantir d'une part la réalisation du concept et d'autre part, la rentabilité fiscale pour la Ville, de permettre au nord du périmètre actuel des développements de type urbain;

QU'en comité général, le 22 novembre 1994, ces conditions ont été discutées et qu'il fut résolu de préparer et déposer un projet de résolution en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité général, de décréter ce qui suit :

1°.- D'autoriser la desserte en aqueduc et égouts de la presque totalité de la zone blanche ouest définie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, telle que montrée au plan numéro 07-285-01 faisant partie de la présente et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Que le schéma d'aménagement régional de la Communauté urbaine de l'Outaouais soit amendé pour modifier le périmètre d'urbanisation du territoire de la ville de Gatineau et pour donner une affectation résidentielle de faible intensité à la zone blanche ouest.
- b) Que le plan d'urbanisme soit amendé par la suite pour se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement régional ainsi révisé.
- c) Que le règlement de zonage soit amendé pour permettre le développement du «Domaine Saint-Alexandre» selon les orientations du concept d'aménagement déposé.
- d) Que les règlements concernant la mise en place des services publics et les ententes relatives à des travaux municipaux soient amendés, pour inclure les dispositions



particulières touchant le mode de financement des infrastructures nécessaires à la desserte de la zone blanche ouest.

- e) Que la construction par le promoteur des services municipaux dans cette zone se réalise en accord avec les études techniques préparées pour le compte de la Ville et notamment «L'étude du plan directeur d'égout domestique-secteur chemin des Érables au nord de l'autoroute 50» préparée par les Consultants de l'Outaouais inc, en date du 13 septembre 1993 et révisée le 27 septembre 1993, ainsi que «L'étude du secteur des Érables - Plan directeur d'aqueduc» préparée par Boileau et associés inc., en date du 15 juillet 1993 selon la variante numéro 1.
- f) Que plus spécifiquement la construction et le financement des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) se fasse de la façon suivante :

i) Desserte en égout sanitaire :

- desserte en premier lieu de la partie ouest du projet, avec au préalable la construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement sur la route 307, defaçon à éviter le poste de pompage existant de la rue Cartier actuellement à pleine capacité.
- desserte en second lieu de la partie est du projet, via le prolongement du collecteur Desjardins situé dans l'axe de l'avenue Gatineau et ce, pour tout le territoire inscrit à l'intérieur des limites telles qu'apparaissant au plan numéro 07-285-02 faisant partie de la présente résolution;
- les coûts reliés à ces travaux sont à la charge entière du requérant; la Ville s'engageant toutefois à récupérer la quote-part de tout bénéficiaire éventuel desdits travaux et la verser au titulaire avec lequel elle aura signé une entente en vertu du règlement municipal à cet effet. Enfin si pareille récupération ne survient pas dans un délai de dix (10) ans, la Ville s'engage à effectuer elle-même la remise des quotes-parts au titulaire;

ii) Desserte en eau potable :

- desserte du projet en premier lieu à même la capacité résiduelle existante du réservoir Côte d'Azur;
- desserte en second lieu de la partie est du projet via la construction d'une conduite



maîtresse d'aqueduc dans l'axe de la rue Cannes et du chemin des Érables, à partir du réservoir Côte d'Azur;

- les coûts reliés à la construction de cette conduite maîtresse d'aqueduc sont à la charge entière du requérant, la Ville s'engageant toutefois à récupérer la quote-part de tout bénéficiaire éventuel desdits travaux et la verser au titulaire avec lequel elle aura signé une entente en vertu du règlement municipal à cet effet. Enfin si pareille récupération ne survient pas dans un délai de dix (10) ans, la Ville s'engage à effectuer elle-même la remise des quotes-parts au titulaire;
- quand la capacité du réservoir Côte d'Azur ne sera plus suffisante, la Ville procédera à son agrandissement;
- les coûts reliés à ces travaux d'agrandissement du réservoir sont à la charge de la Ville, mais celle-ci percevra du requérant et de tout futur titulaire qui aura conclu une entente relative à des travaux municipaux situés dans la zone blanche ouest, une quote-part de 500,00 \$ par logement qui devra être versée avant l'émission de tout permis de lotissement;

- g) Qu'un projet résidentiel unique, de qualité et axé sur une thématique (soit l'aménagement d'un golf) se réalise selon les particularités du concept d'aménagement déposé par le promoteur à la Ville en mai 1993 et portant le numéro 93423;
- h) Que la réalisation de ce terrain de golf se fasse selon les modalités suivantes :
 - Le premier neuf (9) trous devra avoir été complété avant l'émission du permis de construire de la 501^e unité de logement. Toutefois la Ville percevra du promoteur du projet, à l'étape du permis de lotissement, une quote-part de 500,00 \$ par logement comme dépôt en garantie; dépôt qui sera remis à ce dernier lorsque 90% des travaux auront été exécutés;
 - Le deuxième neuf (9) trous devra quant à lui avoir été complété avant l'émission du permis de construire de la 1201^e unité de logement. Les mêmes modalités touchant le dépôt en garantie s'appliqueront, pour la deuxième phase de l'aménagement du terrain de golf;
- i) Qu'une étude d'impact du projet sur la circulation routière, soit réalisée par une firme d'experts-conseils dans le

domaine; cette firme doit avoir été approuvée au préalable par la Ville et l'étude faite selon les termes de référence énoncés par celle-ci. Les coûts de pareille étude sont à la charge du promoteur. Enfin, une fois les conclusions de l'étude connues, la Ville se réserve le privilège d'analyser les recommandations soumises, d'en apprécier la pertinence sur le plan technique et de discuter tout mode de financement et échéancier de réalisation à l'intérieur du protocole d'entente à intervenir avec le promoteur;

j) Qu'une étude d'impact fiscal démontre la rentabilité du projet pour la Ville; cette étude sera réalisée par la Ville et son financement assumé en partie par le promoteur, basé sur la taille du projet. Pareille étude devra prendre en compte les coûts d'opération de base et s'il y a lieu, les coûts d'opération excédentaires ou marginaux associés au projet.

Enfin, une fois les conclusions de l'étude connues, la Ville se réserve le privilège d'analyser celles-ci, de juger de l'opportunité de donner suite au projet et de fixer toutes modalités relatives au programme et échéancier de développement, de même qu'à l'évaluation estimée du projet et ce, à l'intérieur du protocole d'entente à intervenir avec le promoteur;

k) Que la signature du protocole d'entente est assujettie aux amendements ou remplacements à être apportés au schéma d'aménagement régional, au plan d'urbanisme et de développement de la Ville de Gatineau, au règlement de zonage municipal, au règlement concernant la mise en place des services publics et enfin au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

2°.- De mandater la Direction de l'urbanisme afin qu'elle prépare dans les meilleurs délais, un projet de règlement, visant à interdire tout développement de type rural avec puits et installations septiques dans la presque totalité de la zone blanche ouest, telle que définie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et identifiée au plan numéro 07-285-01, annexé à la présente résolution. Il est convenu que cette interdiction vise tout projet de lotissement ne comportant pas de rues actuellement construites.

3°.- De demander à la Communauté urbaine de l'Outaouais de modifier le schéma d'aménagement régional dans le but d'inclure dans le périmètre d'urbanisation la zone blanche ouest mentionnée à l'article précédent et de lui donner une affectation résidentielle de faible intensité.

4°.- Rien aux présentes ne doit être interprété comme soustrayant le promoteur du Domaine Saint-Alexandre de l'application des règlements municipaux de la Ville de Gatineau





applicables au moment où une demande de permis, de certificat, une demande d'autorisation ou d'approbation ou l'approbation d'une requête de services est effectuée ou au moment où est posé tout autre geste nécessaire pour la réalisation du Domaine Saint-Alexandre.

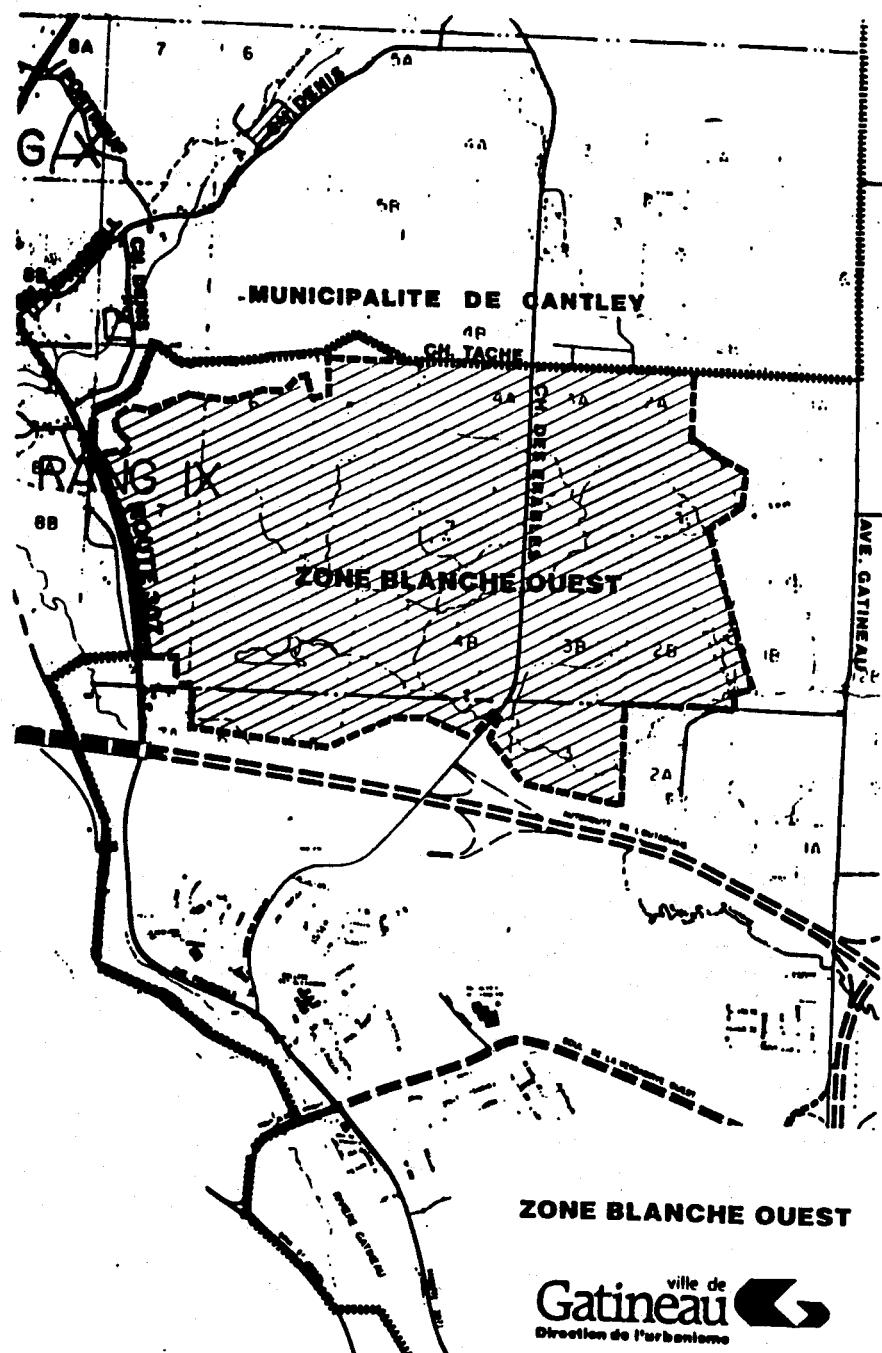
Dans ce sens et de façon plus spécifique, la quote-part de 500,00 \$ par logement exigée pour payer en partie les coûts reliés aux travaux d'agrandissement du réservoir, doit être rajoutée à toute contribution financière forfaitaire que la Ville pourrait exiger à l'avenir des titulaires avec lesquels elle concluerait des ententes relatives à des travaux municipaux.

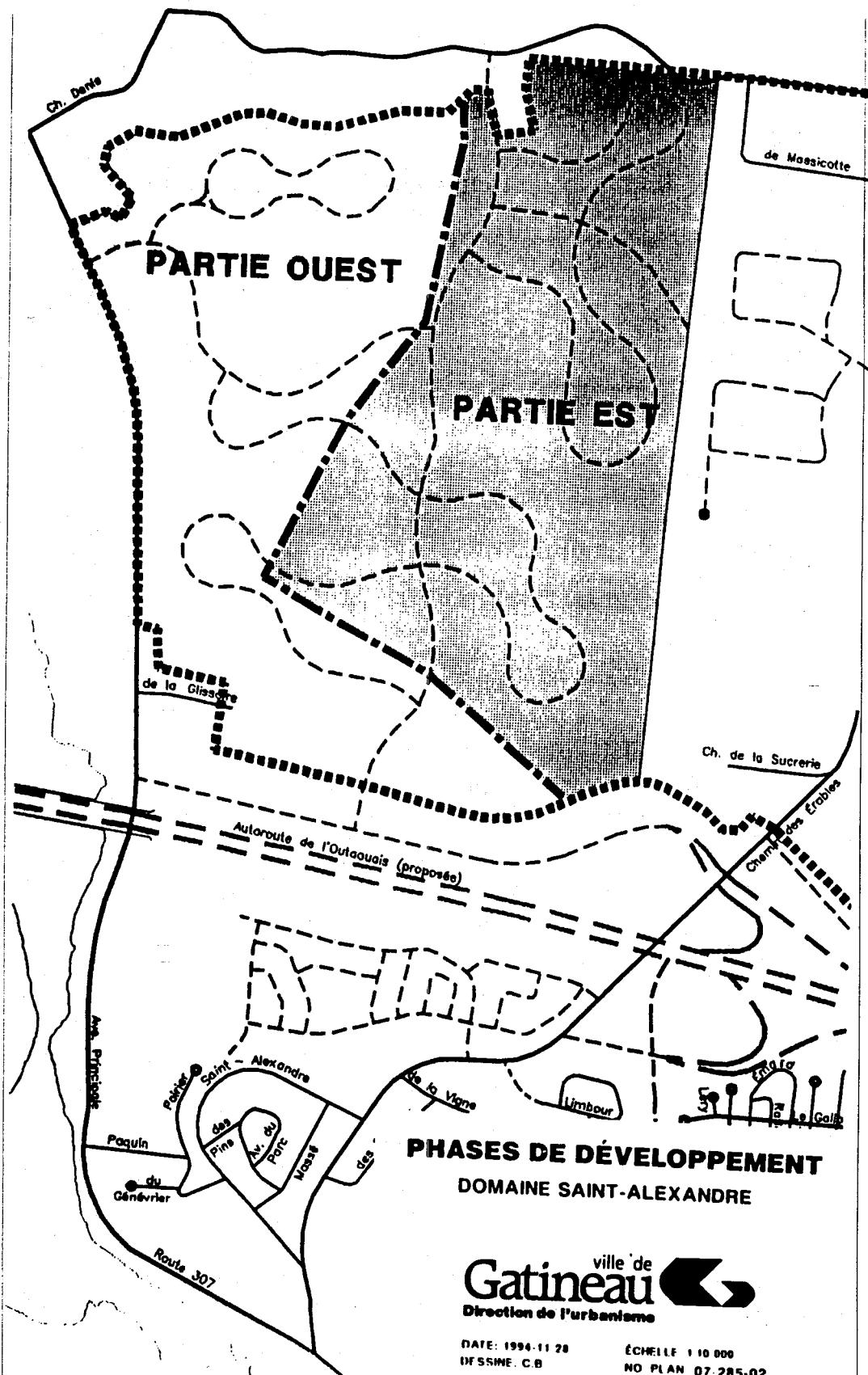
ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Hélène Théorêt
Richard Migneault
Richard Côté

ONT VOTÉ CONTRE : Berthe Miron
Jean-Pierre Charette

EN FAVEUR : 7 **CONTRE : 2**

Adoptée sur division.





ville de
Gatineau 
Direction de l'urbanisme

DATE: 1994-11-28
DESSIN: C.B. ÉCHELLE 1:10 000
NO PLAN 07-285-02

C-94-12-677

**FERMETURE DE RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT (404-8)**

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a dressé la liste des règlements dont il recherche la fermeture;

QUE les dépenses et les travaux prévus dans chacun de ces règlements furent effectués en totalité, comme en font foi les certificats signés par les directeurs du Génie et des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les

INITIALES DU MAIRE
C- 6899
INITIALES DE LA SECRETAIRE



dépenses et les travaux qui y sont décrétés et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution au ministre des Affaires municipales, accompagnée des documents s'y rattachant, à savoir :

<u>RÈGLEMENTS</u> <u>NUMÉROS</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u> <u>AUTORISÉ</u>
492-88	construction de trottoirs - 1988	100 000 \$
556-89	asphaltage des rues et éclairage - L'Orée des bois - phase 2	424 000 \$
558-89 558-1-90	asphaltage des rues et éclairage - Ferme Limbour - phase 12C	389 000 \$
612-90	asphaltage et éclairage - subdivision John Ross - phase 2	93 000 \$
657-91 657-1-92	travaux d'infrastructures - prolongement - boulevard de la Gappe	541 000 \$
688-91	asphaltage et éclairage - rue de la Mine	207 000 \$
724-92	asphaltage et éclairage - prolongement - rue de Châteaufort	69 000 \$
761-92	asphaltage et éclairage - prolongement - rues Davidson Est et A.-Gibeault	415 000 \$

Adoptée unanimement.

C-94-12-678

**RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS
- RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (404-10)**

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste montrant le capital non émis des règlements d'emprunt indiqués plus bas;

QUE par ce document, il recherche et sollicite la réduction des emprunts autorisés en vertu de chacun de ces règlements;

QUE ce Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation pourvu que la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :



RÈGLEMENTS
NUMÉROS

EMPRUNT AUTORISÉ
À ANNULER



492-88	9 400 \$
556-89	117 400 \$
558-89 et 558-1-90	106 800 \$
612-90	27 000 \$
657-91 et 657-1-92	12 500 \$
688-91	57 000 \$
724-92	16 700 \$
761-92	172 000 \$

Adoptée unanimement.

C-94-12-679

UTILISATION - SOLDES DISPONI-
BLES - RÈGLEMENTS NUMÉROS 492-
88 ET 657-91 (404-9)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste faisant état des soldes disponibles aux règlements suivants :

Règlements
numéros

Soldes
disponibles

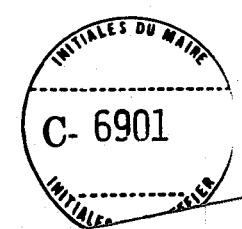
492-88	11 680,85 \$
657-91 et 657-1-92	655,18 \$

QUE par ce document, il recherche et sollicite l'autorisation d'attribuer le solde du règlement numéro 657-91 amendé au service de la dette et d'appliquer celui du règlement numéro 492-88 contre le refinancement de ce règlement qui aura lieu en 1996;

QUE ce Conseil peut, en vertu de l'article 8 de la loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires, utiliser à cette fin les soldes disponibles auxdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à affecter contre le service de la dette de l'année 1995 un montant de 655,18 \$ provenant du règlement numéro 657-91 amendé et d'appliquer le solde disponible de 11 680,85 \$ du règlement numéro 492-88 contre le refinancement de ce règlement qui aura lieu le 1^{er} octobre 1996.

Adoptée unanimement.





C-94-12-680

ACCEPTATION - POLITIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS (501-14)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a rédigé un projet de politique relativement aux émissions d'obligations;

QUE cette politique vise à s'assurer une meilleure gestion du service de la dette et à standardiser les mesures administratives reliées à l'émission d'obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la politique E-6 relative aux émissions d'obligations, rédigées par le chef comptable, à la Direction des finances et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 10 novembre 1994.

Adoptée unanimement.

C-94-12-681

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE - REMBOURSEMENT - OBLIGATIONS PERDUES (404-7)

ATTENDU QUE la Banque Canadienne Impériale de Commerce a acquis deux obligations de 5 000 \$ émises par la Ville de Gatineau le 13 juin 1988, sous les numéros V-399 et V-400, lesquelles portent intérêts à un taux de 10 % l'an et échues depuis le 13 juin 1993;

QUE les obligations précitées font partie d'une émission d'obligations au montant total de 5 431 000 \$ émises par la Ville de Gatineau, le 13 juin 1988;

QUE ces obligations ont été perdues par un employé de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et n'ont pas été retrouvées, ni présentées à la banque pour y être encaissées;

QUE la Banque Canadienne Impériale de Commerce a remis à la Ville de Gatineau un cautionnement pour effets perdus ou volés et, en considération de quoi, elle demande le paiement du capital;

QU'en vertu de ce cautionnement, émis le 28 septembre 1994, la Banque Canadienne Impériale de Commerce s'engage à rembourser à la Ville de Gatineau toute somme d'argent qu'elle serait appelée à payer en regard des obligations perdues et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$, représentant le montant du capital desdites obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à rembourser à la Banque Canadienne Impériale de



Commerce, la somme de 10 000 \$ représentant le paiement complet et final des obligations perdues, numéros V-399 et V-400 échues depuis le 13 juin 1993 et émises par la Ville de Gatineau le 13 juin 1988.



Adoptée unanimement.

C-94-12-682

**MODIFICATION - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-93-12-583 - REPORT -
ÉTUDE DE DESIGN - ZONE CENTRALE
(303-9)**

ATTENDU QUE le budget de l'année 1994 prévoyait la réalisation d'une étude de design urbain de la zone centrale;

QUE l'étude relative à la mise en oeuvre du concept centre-ville s'est avérée plus urgente;

QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-93-12-583, a accepté de reporter en 1995 l'étude de design urbain de la zone centrale;

QUE lors de la préparation du budget 1995, la Direction de l'urbanisme a recommandé de retarder à nouveau l'étude de design urbain;

QUE conséquemment, il y a lieu de modifier la résolution numéro C-93-12-583 afin qu'elle reflète cette nouvelle orientation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la première ligne de l'avant-dernier alinéa de la résolution numéro C-93-12-583 en biffant «en 1995» apparaissant après les mots «de reporter».

Adoptée unanimement.

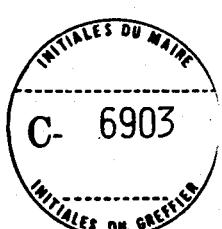
C-94-12-683

ACCORD DE PRINCIPE - AGRANDISSEMENT ET AMÉLIORATION - CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE GATINEAU (254-16)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-03-333, a loué et confié la gestion du centre communautaire sis au 89, rue Maple, à la Corporation du centre communautaire des aînés de Gatineau;

QUE la corporation désire effectuer des travaux d'agrandissement d'environ 700 pieds carrés au rez-de-chaussée du centre, en plus d'installer un ascenseur plate-forme;

QUE le chef de la Division immeubles et électricité, à la Direction des travaux publics, a pris connaissance de ces projets et confirme leur faisabilité;





QUE la Corporation du centre communautaire des aînés de Gatineau recherche un accord de principe quant à l'autorisation de réaliser ces travaux;

QUE le financement de ces projets sera sous l'entièvre responsabilité de la corporation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter en principe les projets présentés par la Corporation du centre communautaire des aînés de Gatineau concernant l'agrandissement du centre communautaire situé au 89, rue Maple et à l'installation d'un ascenseur plate-forme.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'advenant la réalisation desdits travaux, le chef de la Division immeubles et électricité, à la Direction des travaux publics, sera mandaté pour assumer la surveillance des travaux et ceci conformément aux dispositions de l'article 3.8 du bail intervenu entre la Ville et ladite corporation.

Adoptée unanimement.

C-94-12-684

APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION -
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS
DE GATINEAU (254-16 ET 406-1)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-94-12-683, a accepté en principe le projet d'agrandissement du centre communautaire des aînés, situé au 89, rue Maple, Gatineau;

QUE la Corporation du centre communautaire des aînés de Gatineau a présenté à ce sujet une demande de subvention à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais;

QUE le centre communautaire est accessible à l'ensemble de la clientèle des aînés de Gatineau et accueille au-delà de 45 000 personnes par année;

QUE la réalisation de ce projet d'agrandissement permettra d'accroître et d'améliorer les services offerts à ses usagés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer la demande de subvention formulée par la Corporation du centre communautaire des aînés de Gatineau auprès de la Régie de la santé et des services sociaux de l'Outaouais concernant l'agrandissement du centre communautaire situé au 89, rue Maple, Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-94-12-685

**ANNULATION - ACQUISITION - LOT
40-1 - RANG 2 - CANTON DE
TEMPLETON (510-1)**



ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'améliorations du réseau d'égouts, la station de pompage Hubert devait être déplacée sur le lot mentionné ci-après situé à l'intersection de la rue Hubert et du boulevard Saint-René Est;

QUE pour réaliser ce projet, ce Conseil par la résolution numéro C-91-06-763 a autorisé l'acquisition d'une partie du lot 40-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la suite d'analyses et d'études supplémentaires, les travaux prévus au poste de pompage Hubert furent annulés;

QUE conséquemment, l'acquisition du susdit lot 40-1 n'est plus nécessaire et qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro C-91-06-763;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'annuler l'acquisition de la partie du lot 40-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 18 mars 1991 et portant le numéro 2099 de ses minutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution numéro C-91-06-763 à toute fin que de droit.

Adoptée unanimement.

C-94-12-686

ACCEPTATION - POLITIQUE - AMÉNAGEMENT DES ESPACES À BUREAUX (501-14)

ATTENDU QUE la directrice des Approvisionnements a rédigé un projet de politique relativement à l'aménagement des espaces à bureaux;

QUE cette politique a pour but de déterminer la superficie et le type d'aménagement des aires de travail, ainsi que l'ameublement s'y rattachant selon le titre et la fonction;

QUE la Direction générale a analysé cette politique et s'accorde avec son contenu et son libellé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la politique A-9, relative à l'aménagement des espaces à bureaux, préparée par la directrice des Approvisionnements et portant pour identification les initiales du greffier, inscrites le 17 novembre 1994.





IL EST DE PLUS RÉSOLU de retirer du recueil des procédures la procédure administrative A-4 concernant l'achat d'ameublement et d'annuler à toute fin que de droit la politique relative à l'aménagement des espaces à bureaux, acceptée en vertu de la résolution numéro C-80-544.

Adoptée unanimement.

C-94-11-687

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT REGROUPE DE FORMULAIRES - COUR MUNICIPALE (102-3-01 ET 650-2)

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions législatives de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes relativement à l'achat de groupe avec l'Union des municipalités du Québec;

QUE les prix obtenus à la suite du dernier appel d'offres furent très avantageux pour la Ville et le directeur de la Cour municipale recommande de participer à nouveau à cet achat commun;

QUE pour ce faire, il est nécessaire d'accorder un mandat spécifique à l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de confier à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, par appels d'offres publics, au nom de la Ville de Gatineau et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires uniformisés nécessaires pour les cours municipales et plus précisément pour les formulaires décrits au bon de commande déposé par le directeur de la Cour municipale et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 18 novembre 1994; il est entendu que la Ville de Gatineau s'engage à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter de verser à l'Union des municipalités du Québec, en considération des services rendus, des frais administratifs représentant 3 % du contrat collectif et ceci, avant les taxes.

Adoptée unanimement.

C-94-12-688

DEMANDE - MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC - COMMISSION DE JUGE DE PAIX CM-3 (103-5-04)

ATTENDU QUE Sylvie Deschamps, directrice adjointe et greffière adjointe de la Cour municipale de Gatineau, détient actuellement une commission de juge de paix de catégorie CM-1;



QUE cette dernière remplit les normes d'admissibilité exigées par le ministère de la Justice du Québec pour exercer les pouvoirs d'une commission de catégorie CM-3;

QUE l'obtention d'une commission de juge de paix de catégorie CM-3 permettrait à la directrice adjointe et greffière adjointe de la Cour municipale d'exercer des pouvoirs plus étendus que ceux déjà accordés;

QUE les autorités administratives de la Ville évaluent que l'octroi d'une telle commission à Sylvie Deschamps serait bénéfique pour la gestion et le fonctionnement de la Cour municipale de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministre de la Justice du Québec de bien vouloir octroyer une commission de juge de paix de catégorie CM-3 à Sylvie Deschamps, directrice adjointe et greffière adjointe de la Cour municipale de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-12-689

ACCEPTATION - VIREMENTS BUDGÉTAIRES - QUATRIÈME RÉVISION TRIMESTRIELLE (401-4 ET 407-1)

ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, lors de la dernière séance générale avant celle où le budget est adopté, un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE dans le cadre de cette révision trimestrielle, il est nécessaire d'effectuer des virements budgétaires et le directeur des Finances a rédigé un document expliquant sommairement les changements proposés au budget;

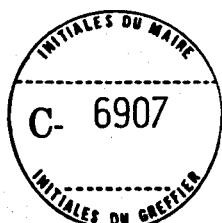
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les virements budgétaires numéros 54-94, 55-94, 57-94 et 58-94 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-94-12-690

EMPRUNTS TEMPORAIRES (404-1)

ATTENDU QUE la Direction des finances soumet une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer, en temps opportun, un ou des emprunts temporaires pour fins d'administration





courante, en attendant la perception des comptes à recevoir de l'année 1994 et la perception des taxes de l'année 1995;

QUE selon l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour effectuer le paiement des dépenses d'administration courante, aux conditions et pour la période qu'il détermine;

QUE ces emprunts temporaires seront effectués graduellement et en fonction des besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances, ou en son absence le contrôleur ou le chef comptable, à effectuer au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ avec la Banque Nationale du Canada pour une période maximale de un an et que Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le directeur des Finances ou le contrôleur ou le chef comptable, à la Direction des finances, soient et sont autorisés à signer les billets requis à cette fin.

Adoptée unanimement.

C-94-12-691

DEMANDE D'ADHÉSION - DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DES ACTIVITÉS, DES CLIENTÈLES ET DES LOCAUX EN LOISIRS ET CULTURE - MONTRÉAL-LONGUEUIL (700-11)

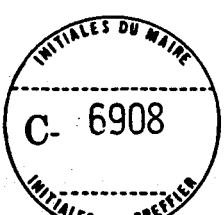
ATTENDU QUE le prochain programme des immobilisations de la Ville prévoit l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion des inscriptions à la Direction des loisirs et de la culture;

QUE parmi les options analysées, le projet conjoint Montréal-Longueuil-Gricks a été retenu;

QUE ce projet est présentement à sa phase de préparation au niveau développement, incluant la sélection des méthodes et des outils de développement;

QU'il est essentiel que la Ville de Gatineau soit partie prenante au projet conjoint afin d'en influencer le processus décisionnel et ce, dans le but d'obtenir un logiciel compatible avec l'environnement technologique de la Ville;

QUE l'adhésion à ce projet conjoint est assujettie à l'approbation du comité intermunicipal Montréal-Longueuil et elle sera considérée nulle si le «membership» de la Ville n'est pas autorisé d'ici le 15 mars 1995;



QUE l'adhésion ne sera autorisée par ledit comité intermunicipal que si la compatibilité technologique est démontrée et acceptée par la Ville;

QUE le directeur de l'Informatique recommande de présenter une demande d'adhésion au comité intermunicipal Montréal-Longueuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de manifester au comité intermunicipal Montréal-Longueuil le désir de la Ville de Gatineau d'adhérer à l'entente intermunicipale intervenue entre les Villes de Montréal et Longueuil concernant le développement d'un progiciel de gestion des loisirs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le directeur de l'Informatique pour s'enquérir auprès du comité intermunicipal de la démarche à suivre.

Adoptée unanimement.

C-94-12-692

ACCEPTATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 59-94 - SURPLUS - FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES 1994 (401-4 ET 903-28)

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a tenu la 7^e édition du Festival de montgolfières au parc de la Baie du 2 au 5 septembre 1994;

QUE la participation record de la population a entraîné un surplus d'opérations de 55 173 \$;

QU'il y a lieu de régulariser les budgets de recettes et dépenses de cette activité afin qu'il reflète cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 59-94, préparé par le directeur des Communications le 17 novembre 1994 et d'autoriser la Direction des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-94-12-693

MANDAT - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS - DEMANDE DE SUBVENTION - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (406-2)

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau porte un intérêt croissant à son patrimoine;





QUE la région de l'Outaouais dispose de peu de publications à caractère historique concernant le territoire de la ville de Gatineau;

QUE depuis quelques mois, un groupe de travail s'est formé autour du président de la Société d'histoire de l'Outaouais et du chef de la Division des archives, à la Direction du greffe;

QUE ce groupe de travail recherche l'appui de la Ville pour publier un numéro spécial de la revue Outaouais portant exclusivement sur l'histoire de la ville de Gatineau;

QUE ce groupe de travail désire, par la diffusion de ce numéro spécial, souligner le 20^e anniversaire de la ville de Gatineau;

QUE dans le cadre de projets municipaux en matière de patrimoine, la Ville peut mandater un organisme sans but lucratif pour soumettre au ministère de la Culture et des Communications une demande de subvention;

QUE ce projet cadre dans la politique de développement culturel de la Ville de Gatineau et le comité aviseur permanent sur la culture en recommande son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de mandater la Société d'histoire de l'Outaouais pour demander une subvention au

ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant la réalisation d'un numéro spécial de la revue Outaouais, portant exclusivement sur l'histoire de la ville Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-12-694

VERSEMENT - SUBVENTION -
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE
L'OUTAOUAIS (406-2)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de soutien à l'activité culturelle, ce Conseil, par la résolution numéro C-94-09-542, a accordé des subventions à divers organismes;

QU'une somme de 400 \$ a été attribuée à l'organisme Le printemps musical de Gatineau pour la tenue d'un événement qui fut annulé;

QUE le comité aviseur permanent sur la culture recommande d'attribuer cette somme à la Société d'histoire de l'Outaouais pour la publication d'un numéro spécial de la revue Outaouais portant exclusivement sur l'histoire de la ville de Gatineau et ce, afin de souligner son 20^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 400 \$ à la Société d'histoire de l'Outaouais et d'autoriser le



directeur des Finances à verser cette assistance financière sur présentation d'une réquisition de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'annuler la subvention consentie à l'organisme Le printemps musical de Gatineau en vertu de la résolution numéro C-94-09-542.

Adoptée unanimement.

C-94-12-695

ACCEPTATION - ENTENTE - EXAMENS
ET SERVICES D'ÉVALUATION -
COMMISSION DE LA FONCTION
PUBLIQUE (755-11)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a entrepris des pourparlers avec la Commission de la fonction publique concernant l'utilisation de leurs examens et leurs services d'évaluation;

QUE les deux parties ont conclu une entente quant aux tarifs et aux modalités d'utilisation des outils de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la fonction publique concernant l'utilisation d'examens et de services d'évaluation et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à signer celle-ci, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-12-696

DÉLÉGATION - COLLOQUE SUR
L'ACTION MUNICIPALE ET LES
FAMILLES (501-13)

ATTENDU QUE le 7^e colloque sur l'action municipale et les familles aura lieu à Notre-Dame-des-Prairies, les 2 et 3 juin 1995;

QUE Richard Côté est invité à prononcer une allocution lors de ce colloque organisé par Le carrefour action municipale et familles;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 311, pour payer les dépenses découlant de la délégation de ce conseiller audit colloque, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 8991;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du





comité exécutif, de déléguer Richard Côté au 7^e colloque sur l'action municipale et les familles qui aura lieu à Notre-Dame-des-Prairies, les 2 et 3 juin 1995.

Adoptée unanimement.

C-94-12-697

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ SANS CAPITAL-ACTION - ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE INTERNATIONALE D'OTTAWA (102-2)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Canada a depuis quelques années, mis sur pied un programme fédéral ayant pour but de transférer au secteur privé la gestion de plusieurs de ses aéroports;

QUE l'Aéroport international d'Ottawa constitue un outil de développement régional très important de par le volume des activités économiques générées;

QUE la prise en charge de cet aéroport par le secteur privé permettrait une planification beaucoup plus en harmonie avec les objectifs de développement de la région de la capitale nationale;

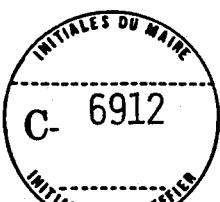
QU'un groupe de gens d'affaires d'Ottawa et de l'Outaouais québécois, se sont regroupés afin de former une corporation qui aurait pour mandat de négocier avec le ministère des Transport du Canada les conditions et les modalités du transfert de l'Aéroport international d'Ottawa au secteur privé;

QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-09-734, adoptée le 1^{er} septembre 1992, a appuyé la requête présentée par le comité de planification de l'Aéroport international d'Ottawa, pour le transfert de l'administration de cet aéroport, laquelle requête fut soumise au ministère des Transports du Canada, les 23 et 24 juin 1992;

QUE ce Conseil s'accorde avec la démarche entreprise par le groupe de gens d'affaires pour former une société sans capital-action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'appuyer la démarche entreprise par le groupe de gens d'affaires pour constituer une société sans capital-action en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes concernant l'administration aéroportuaire internationale d'Ottawa.

Adoptée unanimement.



C-94-12-698

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- NOMINATION - MEMBRE CITOYEN
(503-5)**



ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme, stipule que trois membres du comité doivent être choisis parmi les contribuables résidents de la ville de Gatineau;

QU'à la suite de la démission de Pierre Villeneuve, il y a lieu de nommer un nouveau membre au sein de ce comité;

QU'un avis fut publié dans un journal de la région afin d'inviter des contribuables intéressés à poser leur candidature pour siéger au sein dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de nommer Denis Dugal, domicilié au 38, rue de Beloeil, Gatineau, membre du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau pour un terme de deux ans à compter des présentes.

Adoptée unanimement.

C-94-12-699

**ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS -
COMITÉ CONSULTATIF D'URBA-
NISME (503-5)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 16 novembre 1994 a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, il a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'exception de celle relative à la requête numéro 67.6.2, à savoir:

1°.- D'accepter, aux conditions stipulées aux articles 67.5.1, 67.5.2 et 67.5.3 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 1994, les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure de modifications au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir:

67.5.1 Requérante: Caisse populaire Desjardins Sainte-Rose-de-Lima

Site : rue Osborne





Requête : Agrandir le secteur de zone commercial CB-6101 à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6104 et ce, afin de permettre l'agrandissement du stationnement de la caisse.

Recommandation du CCU : Remplacer le secteur de zone commercial CB-6101 par une zone commerciale CFA et agrandir cette dernière à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6104.

Amender le texte du règlement de zonage numéro 585-90 dans le but d'inclure les banques et services de crédit à titre d'usages autorisés dans la zone commerciale CFA.

67.5.2 Requérant: Alain Sénécal
Les constructions Rolansen inc.

Site : rue Davidson Est (près de la rue Main)

Requête : Agrandir le secteur de zone résidentiel RCA-4201 à même une partie du secteur de zone résidentiel RCB-4201 afin de permettre la réalisation d'un projet intégré composé de 26 habitations unifamiliales contiguës.

67.5.3 Requérant: Pierre Morin
Antirouille à l'huile Métropolitain inc.

Site : terrain borné par la rue de Varennes et les boulevards Gréber et La Vérendrye

Requête : Agrandir le secteur de zone commercial CD-2901 à même la totalité du secteur de zone commercial CE-2901 et permettre des usages relatifs à l'entretien des automobiles dans la zone commerciale CD.

2°.- D'accepter en partie les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure de modifications au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

67.5.4 Requérant: Heso Investments Ltd.

Site : boulevard La Vérendrye Ouest (près du boulevard Gréber)



Requête : a) Créer une zone commerciale de type CC à même une partie du secteur de zone commercial CD-2901;

b) Créer une zone commerciale de type CC à même une partie du secteur de zone public PB-2101.

Recommandation du CCU : a) Amender le texte du règlement de zonage dans le but de permettre des usages relatifs à l'entretien des automobiles dans la zone commerciale CD.

b) Refuser de modifier le secteur de zone public PB-2101.

67.2.1 Requérant: Camilien Vaillancourt
170844 Canada inc.

Site : Grands-Ravins

Requête : Révision du zonage dans le secteur les Grands-Ravins dans le but principalement de créer des zones résidentielles de type «RAX» assujetties à un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

3°.- D'accepter en partie et à la condition stipulée à l'article 67.5.5 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 novembre 1994, la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure de modifications au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

67.5.5 Requérante: La Porte de Gatineau inc.

Site : Centre commercial La Porte de Gatineau

Requête : Amender le règlement de zonage dans le but d'établir des dispositions particulières concernant l'affichage de ce centre commercial.

4°.- De refuser la requête numéro 67.8.2 présentée par Paul Borg et visant à permettre un poste d'essence au sud-est de l'intersection des boulevards Saint-René Ouest et de l'Hôpital.

5°.- D'accepter la requête de dérogation mineure mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis afin de finaliser la procédure d'acceptation de cette dérogation mineure, à savoir :





67.6.1 Requérant: John Ross

Site : rue des Hirondelles

Requête : Dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de réduire de 45 mètres à 10 mètres, la marge d'isolement minimale entre le mur de deux habitations projetées et l'emprise nominale de la voie ferrée.

6°.- D'accepter, aux conditions stipulées à l'article 67.6.3 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 novembre 1994, la requête de dérogations mineures mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents dans le but de finaliser la procédure d'acceptation de cette dérogation mineure, à savoir :

67.6.3 Requérant : Jean-Guy Lacelle
Lacelle Construction

Site : rue Nobert (près de la montée Paiement)

Requête : Dérogations mineures au règlement de lotissement dans le but de permettre trois lots d'une profondeur moindre que 30 mètres.

7°.- De mettre en suspens la requête de dérogations mineures numéro 67.6.2 présentée par Richard Dumouchel et visant à permettre un projet composé de huit habitations quatreplex.

8°.- D'accepter le projet de règlement numéro 767-1-94 visant à assujettir le secteur du parc d'affaires et technologique au dépôt de plans d'implantation et d'intégration architecturale (point varia numéro 67.8.3.) et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure de modifications au règlement numéro 767-92.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-94-12-700

ACCIDENTS DE TRAVAIL - LIMITÉ PAR RÉCLAMATION - RÉGIME RÉTROSPECTIF (756-5)

ATTENDU QUE la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles oblige la Commission de la santé et de la sécurité au travail à fixer annuellement le taux de cotisation des employeurs;

QUE depuis 1990, la Ville de Gatineau, à titre d'employeur, est assujettie à un régime rétrospectif;



QUE le régime rétrospectif offre à la Ville de Gatineau, le choix de la limite par réclamation qui lui convient le mieux en regard de ses besoins en assurance;

QUE le choix de la limite par réclamation qui sera appliqué aux déboursés imputés pour les accidents de travail qui surviendront dans l'année 1995, doit être acheminé à la Commission avant le 1^{er} janvier 1995;

QUE le comité des ressources humaines a pris connaissance du dossier et compte tenu de l'expérience passée, il recommande de retenir une limite par réclamation de 144 000 \$ pour l'année 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de fixer la limite par réclamation à 300 % du salaire maximum assurable pour 1995 soit 144 000 \$, laquelle limite sera appliquée aux déboursés pour les accidents de travail qui surviendront durant l'année 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le formulaire «Attestation du choix de la limite par réclamation - 1995» et à le transmettre à la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Québec.

Adoptée unanimement.

C-94-12-701

**COMPOSITION - COMITÉ PATRONAL
DE NÉGOCIATIONS - POLICIERS
(753-6)**

ATTENDU QUE la convention collective des policiers de Gatineau vient à échéance le 31 décembre 1994;

QU'il est nécessaire qu'un comité de négociations soit formé pour représenter la ville de Gatineau dans les négociations en vue du renouvellement de cette convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de désigner les personnes mentionnées ci-dessous au sein du comité patronal de négociations en vue du renouvellement de la convention collective des policiers de Gatineau, à savoir :

- Joël Chéruet, directeur de la Sécurité publique
- Jean Gervais, directeur des Ressources humaines
- John Janusz, inspecteur à la Gestion des effectifs
- Marcel Proulx, inspecteur à la Division protection de la communauté
- Jean-François Sigouin, inspecteur au Bureau des enquêtes criminelles
- Marc Voyer, agent de relations de travail, à la Direction des ressources humaines et porte-parole du comité de négociations.





IL EST DE PLUS RÉSOLU que le comité puisse s'adjoindre des personnes-ressources afin de débattre des points particuliers.

Adoptée unanimement.

C-94-12-702

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 692-2-94, 750-2-94, 764-2-94, 860-94, 861-94, 862-94 ET 863-94

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

Règlement numéro 692-2-94 : modifiant le règlement numéro 692-91 pour attribuer une somme supplémentaire de 190 000 \$ en vue de compléter les acquisitions de terrains nécessaires à la construction du bassin de rétention numéro 6.

Règlement numéro 750-2-94 : modifiant le règlement numéro 750-92 dans le but de modifier les critères de calcul de l'étendue en front.

Règlement numéro 764-2-94 : concernant l'ouverture des parcs de Candiac, Laflèche et de Mingan.

Règlement numéro 860-94 : établissant une tarification pour les biens, services ou activités offerts par la Ville.

Règlement numéro 861-94 : autorisant un emprunt de 110 000 \$ - asphaltage de rues et autres travaux - subdivision John Ross, phase 3B.

Règlement numéro 862-94 : autorisant un emprunt de 225 000 \$ - asphaltage et autres travaux - prolongement de la rue de Rouville.

Règlement numéro 863-94 : autorisant un emprunt de 1 315 000 \$ - égout domestique - boulevard Maloney Est et la montée chauret - acquisition de terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 692-2-94, 750-2-94, 764-2-94, 860-94, 861-94, 862-94 et 863-94 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-94-12-703

**VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD (401-7 ET
406-2)**



ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 792, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9698;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'accorder une subvention de 600 \$ à l'association du centre communautaire Saint-Gérard pour l'entretien d'une patinoire et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-94-12-704

CONTRÔLE DES ARMES À FEU (102-3 ET 103-7-08)

ATTENDU QUE 1 400 canadiens meurent chaque année de blessures causées par armes à feu, la plupart en possession légale;

QU'il est démontré que l'accessibilité aux armes à feu est un facteur contribuant lors d'homicides, de suicides et d'accidents;

QU'il n'existe aucune raison légitime pour permettre aux citoyens et citoyennes de posséder des armes d'assaut militaires ou des chargeurs à grande capacité;

QU'il y a plus de 5 millions de fusils et de carabines de chasse au Canada, sans que la police sache qui en sont les propriétaires;

QU'il n'y a aucun contrôle sur la possession des fusils ou carabines, ni sur la vente de munitions;

QU'il y a des lacunes importantes dans le contrôle des ventes et de la possession des armes de poing;

QUE la majorité des canadiens ainsi que les experts en sécurité et santé publique appuient des lois plus sévères sur le contrôle des armes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'appuyer la position et les efforts de la coalition pour le contrôle des armes à feu, ainsi que la





campagne de sensibilisation pour un contrôle légitime, responsable et prudent de toutes les armes à feu.

Adoptée unanimement.

C-94-12-705

VERSEMENT - SUBVENTION - COMITÉ ORGANISATEUR DU GALA SPORTIF DE TOURAINE - AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le comité organisateur du gala sportif de Touraine sollicite l'aide financière de la Ville pour payer les dépenses relatives à l'aménagement d'une patinoire sur l'avenue Gatineau;

QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 10017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 250 \$ au comité organisateur du gala sportif de Touraine pour payer une partie des dépenses relatives à l'aménagement d'une patinoire sur l'avenue Gatineau et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans le meilleur délai et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

AM-94-12-106

OUVERTURE - PARCS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'ouverture des parcs publics de Candiac, Laflèche et de Mingan.

AM-94-12-107

IMPOSITION - TAXES ET COMPENSATION - BUDGET 1995

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'imposition des taxes générales et spéciales, des compensations et de la surtaxe sur les terrains vagues desservis, découlant de l'adoption du budget de l'année 1995.



AM-94-12-108

**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO
855-94 - IMPOSITION - TAXES
D'AFFAIRES 1995**

 GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 855-94 dans le but de fixer le taux de la taxe d'affaires pour l'année 1995 et les recettes en découlant ainsi que pour modifier l'article 2.4 relatif à l'échéance du paiement.

AM-94-12-109

**ÉGOUT DOMESTIQUE - BOULEVARD
MALONEY EST ET MONTÉE CHAURET**

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter des travaux d'installation d'une conduite d'égout domestique sur le boulevard Maloney Est, de la limite actuelle du réseau d'égout jusqu'à la fin du réseau d'aqueduc en direction Est ainsi que sur la montée Chauret, du boulevard Maloney Est jusqu'à la fin du réseau d'aqueduc en direction Nord;
- 2°.- Construire deux postes de pompage;
- 3°.- Acquérir le terrain nécessaire à la réalisation des travaux précités;
- 4°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux et d'acquisition des terrains.

AM-94-12-110

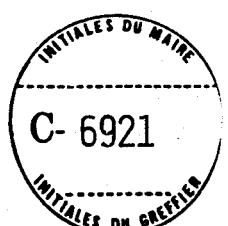
**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO
750-92 - CRITÈRE DE CALCUL DU
FRONTAGE ET AUTRES DISPOSITIONS**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement 750-92, dans le but de préciser et remplacer certaines dispositions relativement, entre autres, au calcul du frontage en zone rurale, au frontage considéré pour les «squares» et au mode de répartition des taxes d'améliorations locales entre les unités de type condominium non-résidentielles.

AM-94-12-111

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR
LES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE
GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour établir une tarification pour les biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.





AM-94-12-112

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION JOHN ROSS - PHASE 3B

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues des Engoulevents et des Mésanges formées des lots 8C-98 et 8C-99 du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

AM-94-12-113

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 692-91 - EMPRUNT ADDITIONNEL

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 692-91 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 190 000 \$ pour compléter les acquisitions de terrains nécessaires à la construction du bassin de rétention numéro 6, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations.

AM-94-12-114

ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT - RUE DE ROUVILLE

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs, la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue de Rouville formée des lots 601-168 et 601-173, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 2°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux.

AM-94-12-115

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 822-94 - EXCLUSION DES ÉDIFICES PUBLICS

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 822-94 régissant l'installation et l'utilisation des systèmes d'alarme dans le but



d'exclure de l'application de l'article 10 du règlement numéro 822-94 les édifices de la ville de Gatineau, de la Commission scolaire des Draveurs, le collège Saint-Alexandre et le pavillon Félix-Leclerc.

C-94-12-706

**RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2-94 -
POUR FIXER LE FRONTAGE DE
QUATRE TERRAINS**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-94-11-646, adoptée le 15 novembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 411-2-94;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 411-1-92 modifiant le règlement numéro 411-86 dans le but de fixer le frontage reconnu de quatre terrains visés par la taxe spéciale imposée en vertu de l'article 10 dudit règlement.

Adoptée unanimement.

C-94-12-707

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE





SERMENT

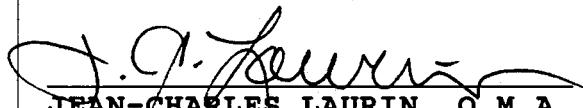
CONSEILLER DE LA VILLE DE GATINEAU

Je, soussigné, Jacques Forget, domicilié au 71, rue de Beloeil, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral numéro 6 de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.



JACQUES FORGET
CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 13 décembre 1994.



JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER

VILLE DE GATINEAU

AVIS PUBLIC

ÉLECTION PARTIELLE DU 4 DÉCEMBRE 1994

Je, soussigné, Jean-Charles Laurin, greffier de la ville de Gatineau et président d'élection, déclare avoir reçu les relevés du scrutin le dimanche 4 décembre 1994, en présence des personnes présentes dans la salle du Conseil, située au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec.



AVIS est donné que les candidats nommés ci-dessous au poste de conseiller du district électoral numéro 6 de la ville de Gatineau ont reçu le nombre de votes inscrits en regard de chacun d'eux, à savoir :

Jean Deschênes : 493

Jacques Forget : 601

Diane Legros : 221

Michel Lewis : 343

Gérard Tassé : 44

Marcel Vaive : 129

AVIS est en outre donné que j'ai déclaré et proclamé élu, avec une majorité de 108 votes, M. Jacques Forget, conseiller du district électoral numéro 6 de la ville de Gatineau pour le terme se terminant en novembre 1995.

**DONNÉ À GATINEAU,
ce 14 décembre 1994.**


Le président d'élection,
Jean-Charles Laurin, o.m.a.

À une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 13 décembre 1994, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Richard Côté et Jean-Pierre Charette, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

- 1°.- Discours du budget.
- 2°.- Période de questions.
- 3°.- Acceptation - estimations budgétaires 1995.
- 4°.- Programme triennal d'immobilisations 1995, 1996 et 1997.
- 5°.- Publication - document explicatif du budget 1995 et du plan triennal.
- 6°.- Règlement numéro 865-94 - imposition - taxes et compensations - budget 1995.
- 7°.- Règlement numéro 855-1-94 - taxe d'affaires 1995.





ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : André Sincennes, directeur général adjoint
Hélène Grand-Maître, directrice générale adjointe
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Bruno Pépin, directeur des Finances
Jean Boileau, directeur des Communications
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES

MOTIVÉES : Jean René Monette
Marlene Goyet

Son Honneur le maire prononce son discours sur le budget de l'année 1995 et le plan des immobilisations de la Ville pour les années 1995, 1996 et 1997.

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

C-94-12-708

ACCEPTATION - ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES 1995 (401-1)

ATTENDU QUE ce Conseil doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la municipalité pour la prochaine année financière;

QUE ce Conseil a établi ses priorités et a élaboré, à partir des objectifs retenus, les prévisions budgétaires pour l'année 1995;

QUE ce budget prévoit, en conformité avec l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, des revenus au moins égaux aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter les prévisions des revenus et des dépenses de l'année 1995 indiquées ci-après et plus amplement détaillées au cahier du budget, déposé par le directeur des Finances et daté du 13 décembre 1994, à savoir :

DÉPENSES :

Administration générale	14 309 019 \$
Sécurité publique	20 425 931 \$
Transport	12 784 380 \$
Hygiène du milieu	16 037 003 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	2 322 968 \$



Loisirs et culture	9 982 675 \$
Frais de financement	29 242 247 \$
Affectations	614 252 \$
<hr/>	
TOTAL	105 718 475 \$
<hr/>	

REVENUS :

Surtaxe - terrains vagues	550 000 \$
Taxe d'affaires	4 506 691 \$
Taxe d'améliorations locales	7 279 896 \$
Taxe d'égout et d'épuration	6 443 463 \$
Taxe d'aqueduc	6 296 616 \$
Taxe - cueillette et transport des ordures	3 603 456 \$
Taxe générale combinée	45 847 244 \$
Taxe spéciale - CUO	1 968 840 \$
Taxe spéciale - STO	3 172 020 \$
Taxe spéciale de secteurs	1 992 182 \$
Compensation roulotte	281 792 \$
Taxe spéciale - étude - zone blanche . .	21 436 \$
Tenants lieu de taxe	8 303 043 \$
Autres recettes de sources locales .	12 313 612 \$
Transferts conditionnels	916 070 \$
Affectations	2 222 114 \$
<hr/>	
TOTAL	105 718 475 \$
<hr/>	

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
 Marcel Schryer
 Richard Canuel
 Jacques Forget
 Berthe Miron
 Richard Migneault
 Richard Côté
 Jean-Pierre Charette

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
 Hélène Théorêt

EN FAVEUR : 8 **CONTRE : 2**

Adoptée sur division.

C-94-12-709

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (401-2)

ATTENDU QUE ce Conseil doit, à chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour les trois années financières subséquentes;





QU'en accord avec les discussions tenues lors de l'étude du budget, le directeur général a fait préparer le plan triennal des immobilisations de la Ville pour les années 1995, 1996 et 1997;

QUE ce document est présentement devant le Conseil, pour acceptation, avant d'être acheminé au ministre des Affaires municipales, en conformité avec les dispositions de l'article 473.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le programme des immobilisations de la Ville pour les années 1995, 1996 et 1997, décrit dans le rapport déposé par le directeur des Finances et daté du 13 décembre 1994.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean-Pierre Charette

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Hélène Théorêt
Richard Côté

EN FAVEUR : 7

CONTRE : 3

Adoptée sur division.

C-94-12-710

PUBLICATION - DOCUMENT EXPLICATIF - BUDGET ET PLAN TRIENNAL (501-16)

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, le budget ou le programme triennal adoptés, ou un document explicatif de ceux-ci, doit être publié dans un journal diffusé dans la municipalité ou encore distribué à chaque adresse;

QUE ce Conseil préconise la publication du document explicatif du budget et du plan triennal dans «LA REVUE DE GATINEAU» et dans «THE POST & BULLETIN»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter que le document explicatif du budget 1995 et du programme des dépenses d'immobilisations pour les années 1995, 1996 et 1997 préparé par Son Honneur le maire, soit publié en français dans «LA REVUE DE GATINEAU»; en anglais dans «THE POST & BULLETIN» et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 05 11000 341.

Adoptée unanimement.



C-94-12-711

RÈGLEMENT NUMÉRO 865-94 - IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENT - TAXES ET COMPENSATIONS - BUDGET 1995



Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 865-94, décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières, surtaxes et compensations découlant de l'adoption du budget de l'année 1995; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

* Thérèse Cyr quitte son fauteuil.

C-94-12-712

RÈGLEMENT NUMÉRO 855-1-94 - TAXE D'AFFAIRES

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 855-1-94, modifiant le règlement numéro 855-94, dans le but de fixer le taux de la taxe d'affaires et de préciser les conditions de paiement de cette taxe; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Marcel Schryer
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Migneault
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Hélène Théorêt

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 2

Adoptée sur division.

C-94-12-713

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE





À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 20 décembre 1994, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Côté et Jean-Pierre Charette formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint
Hélène Grand-Maître, directrice générale adjointe par intérim
M^e Léonard Joly, directeur général adjoint
Jean Boileau, directeur des Communications
M^e Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES MOTIVÉES : Hélène Théorêt
Richard Migneault
Jean René Monette
Marlene Goyet

* Jacques Forget prend son fauteuil.

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

Jacques Forget dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires. Pour sa part, Thérèse Cyr dépose celle d'Hélène Théorêt.

C-94-12-714

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- 1°.- De retirer le projet de résolution 6-18 inscrit aux affaires nouvelles, ainsi que le règlement numéro 863-94 apparaissant à la section Règlements.
- 2°.- D'ajouter aux affaires nouvelles un message de félicitations à l'équipe de Génie en herbe du collège Saint-Alexandre.
- 3°.- D'inscrire à la section Avis de motion un avis prévoyant la présentation d'un règlement pour l'installation d'un égout domestique sur le boulevard Maloney Est et la montée Chauret.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal des séances générale et extraordinaire du Conseil mentionnées ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jacques Forget et résolu d'approuver le procès-verbal des séances générale et extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau tenues respectivement le 6 et le 13 décembre 1994.

Adoptée unanimement.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 décembre 1994.
- 4-2 Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 décembre 1994.
- 4-3 Certificat - journée d'enregistrement - règlement numéro 585-69-94.

* Richard Côté dépose la pétition des résidents du chemin Forgaty réclamant l'asphaltage de cette rue.

5. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 5-1 Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec - dépôt - étude d'impact - projet de construction du boulevard La Vérendrye Ouest - tronçon autoroute 50/pont Alonzo-Wright - bureau d'audiences publiques (103-5-10).
- 5-2 Communauté urbaine de l'Outaouais - résolution 94-1173 - demande de modification à la Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais - inclusion du terme centre de récupération et de mise en ballots des déchets municipaux au mot «centre d'élimination» (103-3-03).
- 5-3 Comité de main-d'œuvre de l'ingénierie de l'Outaouais - sollicitation - appui - démarche - relance des entreprises de génie-conseil (102-1).
- 5-4 Friendship Club of Gatineau - remerciement - aide financière - service œcuménique (102-1).





C-94-12-716

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 550-34-94, 585-71-94, 787-1-94, 863-94, 866-94, 867-94, 868-94, 869-94 ET 870-94

ATTENDU QUE ce Conseil, peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

Règlement numéro 550-34-94 : modification - règlement numéro 550-89 - abrogation - stationnement pour personnes handicapées;

Règlement numéro 585-71-94 : changement de zonage - chemin des Terres - parc d'affaires et technologique de Gatineau;

Règlement numéro 787-1-94 : modification - règlement numéro 787-93 - interdiction de fumer dans le mail d'un centre commercial;

Règlement numéro 863-94 : emprunt de 1 315 000 \$ - installation d'un égout domestique - boulevard Maloney Est et montée Chauret;

Règlement numéro 866-94 : emprunt de 79 000 \$ - asphaltage de rues et autres travaux - rues Chalifoux et des Forges;

Règlement numéro 867-94 : décrétant la fermeture de l'ancien tracé de la partie de la rue Côté;

Règlement numéro 868-94 : entente - délégation - compétence - expédition des avis de modification du rôle d'évaluation foncière - Communauté urbaine de l'Outaouais;

Règlement numéro 869-94 : ententes relatives à des travaux municipaux;

Règlement numéro 870-94 : mise en place des services publics dans la ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 585-71-94, 787-1-94, 863-94, 866-94, 867-94, 868-94, 869-94 et 870-94 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-94-12-717

**DÉVIATION - POLITIQUE SALARIALE
DES EMPLOYÉS CADRES - RÉMUNÉRATION DU CHEF DE DIVISION ADJOINT
- DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (501-14 ET 752-1)**



ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-94-11-629, adoptée le 1^{er} novembre 1994, a sanctionné la classification de la fonction de chef de division adjoint, de la Division parcs et espaces verts, à la Direction des travaux publics;

QUE la durée pendant laquelle le titulaire de la fonction a assumé les responsabilités de façon informelle justifie une déviation à l'article 5.5.1 de la politique salariale des employés cadres;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 82900 111, pour payer les coûts découlant de la présente, comme en fait foi le certificat de crédit disponible apparaissant au projet de résolution numéro 10342;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser une déviation à l'article 5.5.1 de la politique salariale des employés cadres et de décréter que le nouveau titulaire du poste de chef de division adjoint, à la Division parcs et espaces verts, à la Direction des travaux publics, Pierre Hamel, reçoive, à compter de la date effective de sa promotion, un taux de salaire représentant 92,5 % de la valeur de sa fonction qui se situe à la classe XI du plan de classification des employés cadres et que la progression salariale se continue selon la politique en vigueur à partir de ce point.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à lui verser le salaire découlant de la présente rétroactivement à la date de sa promotion, soit le 7 juin 1994.

Adoptée unanimement.

C-94-12-718

**CRÉATION - POSTE DE CONTREMAÎTRE
- DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS ET DIVISION VOIRIE -
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (401-4, 750-1 ET 755-3)**

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics utilise maintenant les services d'un contremaître par intérim durant une période de 49 semaines par année, soit à la Division parcs et espaces verts durant l'été pour l'entretien et la coupe de gazon et durant l'hiver à la Division voirie pour superviser l'équipe de nuit affectée au déneigement;

QUE le directeur des Travaux publics, par sa note du 28 octobre 1994, propose et justifie la création d'un poste de contremaître permanent affecté aux tâches précitées;



QU'À LA SUITE DE L'ACCEPTATION DU VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 201-95, DES FONDS SONT SUFFISANTS AUX POSTES BUDGÉTAIRES 02 50 33100 111 ET 02 50 75310 111, POUR PAYER LE SALAIRE DU CONTREMAÎTRE, COMME EN FAIT FOI LE CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE INTÉGRÉ AU PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 11808;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CHARETTE, APPUYÉ PAR THÉRÈSE CYR ET RÉSOLU, EN CONFORMITÉ AVEC LA RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF, DE CRÉER LE POSTE DE CONTREMAÎTRE PERMANENT AFFECTÉ À LA DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS DURANT L'ÉTÉ ET À LA DIVISION VOIRIE DURANT L'HIVER, À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, AUX SALAIRE ET AUX AVANTAGES SOCIAUX CONFORMES AVEC LA POLITIQUE SUR LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES EMPLOYÉS CADRES.

IL EST DE PLUS RÉSOLU D'ACCEPTER LE NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS REFLETANT CE CHANGEMENT ET PRÉPARÉ PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, LE 30 NOVEMBRE 1994.

ADOPTÉE UNANIMENT.

C-94-12-719

**VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 62-94
- STABILISATION DES PENTES - RUE NOBERT (205-33)**

ATTENDU QUE le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-94-12-1018, a accepté la soumission de 48 462,78 \$, présentée par la firme Outabec construction (1991) enr., pour réaliser les travaux indiqués ci-dessous en vue de stabiliser les pentes des terrains situés à l'arrière des propriétés bordant la partie de la rue Nobert, comprise entre la rue Lemay et le parc Nobert, à savoir :

- aménager l'accès aux sites et déboiser;
- reprofiler la pente du lot 84-2, rue Nobert;
- reprofiler la pente du lot 84-4, rue Nobert;
- redresser la pente des lots 83-1 à 84-4, rue Nobert;
- revêtir d'un perré les lots 83-2 à 84-4, rue Nobert;
- revêtir d'un perré le lot 284, rue Laflamme;

QUE pour donner suite à cette résolution, le directeur de la Direction du génie a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous et en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CHARETTE, APPUYÉ PAR THÉRÈSE CYR ET RÉSOLU, EN CONFORMITÉ AVEC LA RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF, D'ACCEPTER LE VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 62-94 ET D'AUTORISER LE DIRECTEUR DES FINANCES À FAIRE EFFECTUER LES ÉCRITURES COMPTABLES SUIVANTES :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 62-94

02 85 99000 Imprévus

971 Imprévus

(57 200 \$)



02 55 54300 Aménagement - terrain



730 Immobilisations - terrain 57 200 \$

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

A VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-94-12-720

STATIONNEMENT - RUE DE RAYOL
(600-3)

ATTENDU QUE le stationnement des véhicules routiers sur les parties de la rue de Rayol qui font l'objet de la présente pourrait être la cause de problèmes de circulation ou de sécurité;

QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, recommande, dans le respect des règles de l'art en la matière, de modifier la réglementation concernant le stationnement des véhicules routiers sur les parties de la rue de Rayol mentionnées ci-après;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation de la signalisation requise pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :

- a) sur le côté est du tronçon de la rue de Rayol, compris entre la limite nord-ouest du lot 3B-559 et la limite sud-ouest du lot 3B-577, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- b) sur le côté ouest du tronçon de la rue de Rayol, compris entre la limite sud-ouest du lot 3B-548 et la limite sud-ouest du lot 3B-545, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

2°.- D'interdire le stationnement des véhicules routiers, pour la période du 15 août au 30 juin de chaque année, du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 16 h, dans le rond-point de la partie de la rue de Rayol, compris entre la limite sud-ouest du lot 3B-577 et la limite sud-ouest du lot 3B-548, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.





3°.- D'autoriser le directeur des Travaux publics à faire installer les panneaux de circulation requis pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-94-12-721

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 61-94
- ACQUISITION - LOGICIEL - ÉTUDE
D'IMPACT FISCAL DU DÉVELOPPEMENT
(401-4 ET 409-9)

ATTENDU QUE pour réaliser à l'interne les études d'impact fiscal, le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-94-12-1029, a autorisé l'acquisition de deux licences d'exploitation du logiciel «FiscalitéPlus version 2.1», ainsi que de deux licences d'exploitation du logiciel «Microsoft Excel version 4»;

QUE pour donner suite à cette résolution, il est nécessaire d'effectuer le virement budgétaire explicité ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 61-94 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 61-94

02 30 13100 Gestion et diffusion - données

499 Autres services 11 510 \$

02 30 13150 Système

411 Services scientifiques et génie 1 045 \$

02 20 13210 Administration direction

419 Services professionnels 6 030 \$

02 85 99000 Imprévus

971 Imprévus (18 585 \$)

Adoptée unanimement.

C-94-12-722

ACCEPTATION - DON - FONDATION DE
LA MAISON DE LA CULTURE - ACHAT
DE LIVRES - COLLECTION ENFANTS
(CONTRAT D-163, 804-2 ET 850-4)

ATTENDU QUE la Fondation de la maison de la culture a offert à la bibliothèque municipale de Gatineau un don de 5 000 \$ pour le développement de la collection;

QUE le montant doit servir exclusivement à l'acquisition de livres pour la collection enfants;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le don de 5 000 \$ de la Fondation de la maison de la culture offert à la bibliothèque municipale et d'imputer cette somme à l'acquisition de livres pour la collection enfants.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de transmettre un chaleureux message de remerciement à la Fondation de la maison de la culture.

Adoptée unanimement.

C-94-12-723

ACCEPTATION - POLITIQUE FAMILIALE (501-14)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-91-12-1497, adoptée le 17 décembre 1991, a créé le comité de la famille ayant pour mandat de proposer des projets et des initiatives visant à faciliter le développement et l'épanouissement de la famille;

QU'À la suite de recherches et d'études sur la famille, ce comité a rédigé une politique familiale renfermant des objectifs et un plan d'action pour la mise en place de mesures énoncées dans celle-ci;

QUE le directeur général a analysé cette politique et s'accorde avec son contenu et son libellé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter la politique familiale élaborée par le comité de la famille de Gatineau et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 15 décembre 1994.

Adoptée unanimement.

C-94-12-724

SUBSTITUT - COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (503-14)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-94-01-15, a constitué et désigné les membres composant le comité des ressources humaines;

QUE pour améliorer le fonctionnement de ce comité, il y a lieu d'autoriser un membre du Conseil à siéger au sein de ce comité en l'absence de l'un de ses membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu d'autoriser Thérèse Cyr à siéger à titre de substitut au sein du comité des ressources humaines formé en vertu de la résolution numéro C-94-01-15 et ceci en cas d'absence de l'un de ses membres.

Adoptée unanimement.



C-94-12-725**DEMANDE - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - RECONDUCTION - PROGRAMME VIRAGE RÉNOVATION (103-5-01)**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a lancé, le 19 janvier 1994, son programme Virage Rénovation qui a obtenu un succès remarquable;

QUE ce programme a permis à environ 1060 propriétaires d'un immeuble résidentiel à Gatineau de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des travaux de rénovation;

QUE les projets de rénovation stimulés par le susdit programme ont généré à Gatineau, en 1994, des travaux évalués à environ 4 800 000 \$;

QUE ce Conseil reconnaît l'importance de la rénovation pour la stabilité de l'économie et la croissance de l'assiette fiscale municipale;

QU'en plus de tous ces avantages, ce programme a également contribué à la création d'emploi à Gatineau et dans la région de l'Outaouais québécois;

QUE ce programme a aussi pour avantage de ne requérir aucun nouvel investissement pour la mise en place d'infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu à l'unanimité de demander au ministre des Affaires municipales de reconduire dans sa forme d'aide financière actuelle le programme Virage Rénovation initié par la Société d'habitation du Québec le 19 janvier 1994.

Adoptée unanimement.

C-94-12-726**FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPUNT (404-8)**

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a dressé la liste des règlements dont il recherche la fermeture;

QUE les travaux et les dépenses prévus dans chacun de ces règlements furent effectués en totalité, comme en font foi les certificats signés par les directeurs du Génie et des Travaux publics, ainsi que par la directrice des Loisirs et de la culture et l'adjoint au directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dépenses et les travaux qui y sont décrétés et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution au ministre des Affaires municipales, accompagnée des documents s'y rattachant, à savoir :



<u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANTS AUTORISÉS</u>
610-90	Programme de parcs - 1990	1 045 067 \$
665-91	Programme de réfection aux réseaux d'égouts	1 080 000 \$
723-92	Services municipaux - rue Nelligan	50 100 \$
731-92	Feux de circulation - 1992	220 000 \$
733-92	Drainage et construction de fossés	165 000 \$
756-92	Reconstruction du pont Valiquette	321 500 \$
773-93	Piste cyclable Ernest-Gaboury et chemin des Terres	168 000 \$
780-93	Aménagement d'un dépôt à neige	95 000 \$
816-93	Acquisition des droits consentis	<u>588 000 \$</u>
TOTAL		<u>3 732 667 \$</u>

Adoptée unanimement.

C-94-12-727

**RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS -
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (404-10)**

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste montrant le capital non émis des règlements d'emprunt indiqués plus bas;

QUE par ce document, il recherche et sollicite la réduction des emprunts autorisés en vertu de chacun de ces règlements;

QUE ce Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :





GATINEAU

RÈGLEMENTS
NUMÉROSEMPRUNT AUTORISÉ
À ANNULER

610-90	83 800 \$
665-91	74 000 \$
723-92	7 100 \$
731-92	53 000 \$
733-92	22 500 \$
756-92	302 500 \$
773-93	33 600 \$
780-93	2 900 \$
816-93	24 300 \$

TOTAL DE RÉDUCTIONS**603 700 \$**

Adoptée unanimement.

C-94-12-728RÈGLEMENT D'EMPRUNT - COÛTS NON
FINANCIÉS (401-4 ET 404-12)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste faisant état des coûts qui n'ont pas été financés pour les règlements énoncés plus bas;

QUE par ce document, il recherche et sollicite l'autorisation de financer, par une affectation du fonds d'administration, les coûts non financés des règlements énoncés plus bas;

QUE pour attribuer les deniers requis à cette fin, il a préparé le virement budgétaire numéro 60-94 et en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures de journal nécessaires pour permettre le financement par le fonds d'administration budgétaire des coûts non financés des règlements suivants :

RÈGLEMENTS
NUMÉROSCOÛTS NON FINANCIÉS
À ÊTRE REMBOURSÉS
PAR LE F.A.B.

610-90	1 964,77 \$
731-92	1 901,80 \$
733-92	1 949,44 \$
773-93	1 668,31 \$
816-93	<u>644,60 \$</u>

TOTAL DES COÛTS NON FINANCIÉS**8 128,92 \$**

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 60-94 et d'habiliter le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 60-94**02 85 95000 Dépenses en immobilisations**

910 Excédent de coûts

8 129 \$



971 Imprévus

(8 129 \$)

Adoptée unanimement.

C-94-12-729

VERSEMENT - SUBVENTION - CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIERES DE GATINEAU INC. (401-4, 406-2 ET 903-28)

ATTENDU que ce Conseil désire mandater la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc. pour organiser le 8^e festival qui aura lieu du 1^{er} au 4 septembre 1995;

QUE les membres du conseil d'administration du festival doivent procéder à l'embauche de divers artistes pour les spectacles qui auront lieu lors de l'événement;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19030 419, pour effectuer le versement de la subvention d'opération explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 11771;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- De mandater la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc. pour organiser le 8^e festival qui aura lieu du 1^{er} au 4 septembre 1995.
- 2°.- D'accorder une subvention d'opération de 200 000 \$ à la susdite corporation, pour organiser ce festival et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette somme sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur des Communications.
- 3°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 1-95 et d'habiliter le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables s'y rattachant.

IL EST ENTENDU QUE les sommes non dépensées à la fin du festival seront remboursées à la Ville de Gatineau dans un délai raisonnable.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
 Marcel Schryer
 Richard Canuel
 Jacques Forget
 Berthe Miron
 Richard Côté
 Jean-Pierre Charette

A VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 1

Adoptée sur division.





C-94-12-730

DEMANDE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION AVENUE DE GATINEAU ET BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST (103-5-11 ET 206-2)

ATTENDU QUE les conditions de circulation justifient pleinement, et dès maintenant, l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et de l'avenue Gatineau;

QUE le ministère des Transports du Québec a déjà reconnu la nécessité de feux à cette intersection et a soumis à cet effet un projet de protocole d'entente définissant les responsabilités de la Ville et celles du Ministère, en plus de définir la participation financière de chacune des parties;

QUE ce protocole est inacceptable pour la Ville en lui attribuant une partie des coûts pour la construction d'un court tronçon du boulevard La Vérendrye et la majorité des coûts inhérents aux feux de circulation;

QUE la responsabilité de construire le boulevard et les aménagements connexes, comme les feux de circulation, revient au ministère des Transports du Québec en vertu de l'entente Canada/Québec amendée en 1978;

QUE les aménagements précités ne sont pas soumis aux procédures environnementales et sont requis dans le plus bref délai possible dans l'intérêt et pour la sécurité de tous les usagers de la route qui fréquentent quotidiennement cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander au ministère des Transports du Québec de procéder dans le plus bref délai possible aux aménagements nécessaires pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et de l'avenue Gatineau et d'en assumer la totalité des coûts.

Adoptée unanimement.

C-94-12-731

ACTE D'IMPOSITION ET D'ABANDON DE SERVITUDE DE NON-ACCÈS - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - CÔTÉ EST DU BOULEVARD LABROSSE/AUTOROUTE 50 - LOT 17B - RANG 3 - CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de terrains situés à l'est de l'intersection du boulevard Labrosse et de l'autoroute 50, montrés aux les parcelles 10, 11 et 13 du plan préparé par Régent Lachance, arpenteur-géomètre, le 23 novembre 1993 sous le numéro EX-76-552-210, feuillet numéro 7E/12;



QUE dans une lettre du 19 avril 1994, le ministère des Transports du Québec accepte d'abandonner la servitude de non-accès longeant le tracé du chemin des Terres, à la condition que la Ville accepte la création d'une nouvelle servitude le long des emprises du boulevard Labrosse et de l'autoroute 50;

QUE M^e Marie Courtemanche, notaire, a préparé le projet d'acte d'abandon et d'imposition de servitude de non-accès suivant les modalités stipulées à la susdite lettre du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le projet d'acte d'abandon et d'imposition de servitude de non-accès sur des parties du lot 17B, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, préparé par M^e Marie Courtemanche, notaire et déjà signé par Gaston Blackburn, ministre délégué aux Transports et responsable de la Voirie du Québec, le 14 septembre 1994.

Adoptée unanimement.

C-94-12-732

ENVIROGAT INC. - SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - LOT 4A-13 - RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON (103-5-10 ET 308-7)

ATTENDU QUE la compagnie Envirogat inc. a demandé à la Ville de Gatineau les autorisations nécessaires pour procéder à l'aménagement d'une cellule de confinement à sécurité maximale pour sols contaminés et des équipements connexes requis, sur le lot 4A-13, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le projet proposé, tant dans son usage que dans son aménagement, est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

QUE ce projet comprend la construction d'un système de traitement des eaux usées;

QUE selon l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la demande de permis doit être accompagnée d'un certificat attestant que la Ville ne s'objecte pas à l'émission du permis;

QUE la Direction de l'urbanisme a recommandé au greffier, le 13 décembre 1994, de signer un certificat de conformité à la réglementation municipale, concernant la cellule de confinement à sécurité maximale et les autres équipements proposés;

QUE ce système de traitement des eaux usées est une composante indispensable au projet, en ce sens qu'il permet à la firme Envirogat inc. de respecter les normes municipales de rejet à l'égout pluvial prévues au règlement numéro 812-93, concernant les rejets dans les réseaux d'égouts de la ville de Gatineau;

INITIALES DU MAIRE
C- 6943
INITIALES DU GREFFIER



QUE, dans ce dossier précis, l'égout pluvial consiste en un fossé de drainage, ce qui augmente d'autant plus le souci municipal concernant la qualité des rejets des eaux usées du projet proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le greffier à signer un certificat attestant que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à l'installation du système de traitement des eaux usées proposé par la firme Envirogat inc., sur le lot 4A-13, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

A VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-94-12-733

VENTE DE TERRAIN - INTERSECTION
- CÔTÉ ET MALONEY EST

ATTENDU QUE Gilles Joanisse, Mario Hébert et Denis Pagé, représentants de la compagnie 3060799 Canada inc. désirent acquérir une partie des lots 16A-429-1 et 16B-105, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite aux parcelles 1 et 2 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre et portant le numéro 2647 de ses minutes;

QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de ces terrains en vertu de deux contrats reçus devant M^e Roland Théorêt, le 20 janvier 1956 et M^e Paul Pichette le 5 avril 1977;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat seront payés en totalité par les acheteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de vendre à la compagnie 3060799 Canada inc., au prix de 20 000 \$, la partie des lots 16A-429-1 et 16B-105, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 468,3 mètres carrés, décrite aux parcelles 1 et 2 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre et portant le numéro 2647 de ses minutes; il est entendu que la vente de ces lots est effectuée aux conditions suivantes :





- 1°.- Une servitude en faveur de la Ville de Gatineau est établie sur la partie du lot 16B-105, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 166,0 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 1994 et portant le numéro 2648 de ses minutes.
- 2°.- Une servitude aérienne en faveur de la société Hydro-Québec et Bell Canada est établie sur une partie des lots 16A-429-1 et 16B-105, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 75,7 mètres carrés et décrite aux parcelles 1 et 2 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 1994 et portant le numéro 2649 de ses minutes.

QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-12-734

CONGÉ AVEC SOLDE - EMPLOYÉ
NUMÉRO 449

ATTENDU QUE le directeur général a déposé un rapport, daté du 15 décembre 1994, informant ce Conseil qu'il avait relevé de ses fonctions, avec solde, l'employé numéro 449 pour une période minimale de trois mois;

QU'une décision de cette nature doit recevoir l'approbation du Conseil pour avoir plein effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu de sanctionner la décision du directeur général du 14 décembre 1994 et d'autoriser une période d'absence avec solde d'une durée de trois mois, à compter du 14 décembre 1994, pour l'employé numéro 449 et ce, pour fins de perfectionnement.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

A VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 1

Adoptée sur division.





GATINEAU

C-94-12-735

**MANDAT SPÉCIFIQUE - COMITÉ DES
RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION
(750-14 ET 550-2)**

ATTENDU QUE l'employé numéro 449 a été temporairement relevé de ses fonctions pour fins de perfectionnement;

QU'il y a lieu de revoir les structures et l'organisation de la Direction générale et de la Direction de l'urbanisme;

QUE les fonds sont suffisants au budget pour donner suite à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation de Son Honneur le maire, de mandater le comité des ressources humaines, de concert avec le directeur général adjoint responsable de l'urbanisme nommé ci-dessous, pour examiner la structure et l'organisation de la Direction générale et de la Direction de l'urbanisme et de déposer un rapport et des recommandations au plus tard le 20 mars 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer temporairement Léonard Joly à titre de directeur général adjoint responsable de la Direction de l'urbanisme avec plein pouvoir et de soustraire la Direction de l'urbanisme de l'autorité du directeur général adjoint, module gestion du territoire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le directeur des Ressources humaines participe à titre de support au comité des ressources humaines à la réalisation du présent mandat.

IL EST ENFIN RÉSOLU d'autoriser le comité des ressources humaines à s'adjoindre toute personne-ressource qui pourrait lui être requise dans la réalisation de son mandat.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

A VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-94-12-736

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS - SOU-
TIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE
(406-2)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-94-04-221, a accepté la politique de développement culturel de la ville de Gatineau;





QUE les projets désignés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre de cette politique et correspondent aux modalités de la politique C-6 sur le soutien à l'activité culturelle à Gatineau;

QUE le comité aviseur permanent sur la culture a analysé l'ensemble des projets présentés et recommande l'acceptation de ceux indiqués plus bas;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 71070 919, pour effectuer le paiement des subventions mentionnées ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 11633;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder aux organismes indiqués ci-dessous et pour les projets y inscrits, le montant de la subvention apparaissant en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à leur verser cette assistance financière sur présentation de réquisitions de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture, à savoir :

<u>ORGANISME</u>	<u>SUBVENTION</u>	<u>SERVICES</u>
Académie de danse de l'Outaouais - spectacle bénéfice	500 \$	conférence de presse - vin d'honneur - location de salle
Théâtre Le Populo - présentation pièce de théâtre	500 \$	
Mouvement international Nicolas-Gatineau - exposition multi-culturelle		location du foyer
Salon du livre de l'Outaouais - animation de la salle La Strophe	2 500 \$	
Top Passion - spectacle annuel	500 \$	conférence de presse
École de musique de l'Outaouais - achat d'équipement	2 000 \$	
Éditions Vent d'Ouest - lancement de livres postaux	300 \$	conférence de presse 500 envois
Zone Outaouais - projet à déterminer	1 000 \$	
Concours de musique du - concert bénéfice - bourse	500 \$	location de Canada salle
Association des auteurs de l'Outaouais - spectacle musical et littéraire	600 \$	
Le Choeur classique de l'Outaouais - concert annuel	1 000 \$	location de salle





Prix littéraire 500 \$
Jacques-Poirier

Rendez-vous de la 3 000 \$
nouvelle chanson - bourse

IL EST ENTENDU de verser directement à La Maison de la culture les sommes devant couvrir les locations du foyer et de la salle de spectacle.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'allouer un montant de 4000 \$ pour un projet d'interprétation patrimonial à être précisé ultérieurement et de mandater la Direction des communications pour organiser, lorsque requis, les conférences de presse.

Adoptée unanimement.

C-94-12-737

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ SANS CAPITAL-ACTION - ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE INTERNATIONALE D'OTTAWA (102-2)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Canada a depuis quelques années, mis sur pied un programme fédéral ayant pour but de transférer au secteur privé la gestion de plusieurs de ses aéroports;

QUE l'aéroport international d'Ottawa constitue un outil de développement régional très important de par le volume des activités économiques générées;

QUE la prise en charge de cet aéroport par le secteur privé permettrait une planification beaucoup plus en harmonie avec les objectifs de développement de la région de la capitale nationale;

QU'un groupe de gens d'affaires d'Ottawa et de l'Outaouais québécois, se sont regroupés afin de former une corporation qui aurait pour mandat de négocier avec le ministère des Transport du Canada les conditions et les modalités du transfert de l'aéroport international d'Ottawa au secteur privé;

QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-09-734, adoptée le 1^{er} septembre 1992, a appuyé la requête présentée par le comité de planification de l'aéroport international d'Ottawa, pour le transfert de l'administration de cet aéroport, laquelle requête fut soumise au ministère des Transports du Canada, les 23 et 24 juin 1992;

QUE ce Conseil s'accorde avec la démarche entreprise par le groupe de gens d'affaires pour former une société sans capital-action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'appuyer la requête pour l'incorporation par le comité de planification de l'aéroport international (MacDonald-Cartier) d'Ottawa, pour le transfert de l'administration de cet aéroport.



IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le règlement général et les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts à l'intention des administrateurs, des membres, des dirigeants et des employés de l'administration aéroportuaire à être formée et plus particulièrement, la procédure de mise en candidature, de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration tel qu'indiqué au règlement général et plus particulièrement les sections :

- 3.2 nomination des administrateurs par les premiers membres et première assemblée des membres;
- 4.6 nomination ultérieure;
- 4.9 choix des administrateurs;
- 4.10 fins des fonctions d'administrateur et des membres;
- 6.5 le comité des candidatures.

IL EST ENTENDU QUE la présente résolution remplace, à toute fin que de droit, la résolution numéro C-94-12-697.

Adoptée unanimement.

C-94-12-738

MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
ÉQUIPE DE GÉNIE EN HERBE -
COLLÈGE SAINT-ALEXANDRE (850-4)

ATTENDU QUE l'équipe du collège Saint-Alexandre a raflé les honneurs de la série Génie en herbe en remportant le championnat national de cette épreuve télévisée par la Société Radio-Canada;

QUE l'équipe de Génie en herbe du collège Saint-Alexandre a eu raison de celle du collège Jean-Eudes de Montréal en doublant le compte de son adversaire;

QUE cette éclatante victoire fait honneur à toute notre communauté et ce Conseil désire féliciter chacun des membres de cette équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations à Charles-Antoine Allain, Nicolas Granger-Gothscheck, Dominique Lavigne et Michel St-Amand, du collège Saint-Alexandre pour avoir remporté le championnat national de la série Génie en herbe.

Adoptée unanimement.

AM-94-12-116

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO
749-92 - ACHAT DE TERRAINS -
ÉDIFICE EUGÈNE-BEAUDOIN

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le





règlement numéro 749-92 dans le but d'y prévoir l'acquisition de parties des lots 16B, du rang 1 et 16C, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-94-12-117

**ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX -
PARTIE DES RUES DE CHALIFOUX ET
DES FORGES**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues des Forges et de Chalifoux formées des lots 20A-4, 20A-7 et 20A-8, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et l'acquisition de ces rues.

AM-94-12-118

FERMETURE - ANCIEN TRACÉ - PARTIE DE LA RUE CÔTÉ

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la fermeture de l'ancien tracé de la partie de la rue Côté formée de la partie des lots 16A-429-1 et 16B-105, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite aux parcelles 1 et 2 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 1994 et portant le numéro 2647 de ses minutes.

AM-94-12-119

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO
787-93 - POUR INTERDIRE DE FUMER
DANS UN MAIL**

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 787-93, concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics de Gatineau, dans le but d'interdire de fumer dans un mail, sauf à l'intérieur d'un fumoir aménagé par la personne responsable.





AM-94-12-120

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO
550-89 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES PERSONNES HANDICAPÉES**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de soustraire du règlement numéro 550-89 les dispositions relatives au stationnement des véhicules des personnes handicapées et à l'aménagement des espaces de stationnement réservés à cette fin.

AM-94-12-121

AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but :

- 1°.- De décréter des travaux d'aménagement dans divers parcs de la ville.
- 2°.- Prévoir l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains au parc de la Baie.
- 3°.- D'autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et l'acquisition de ces terrains.

AM-94-12-122

RÉPARATIONS DE TROTTOIRS ET DE BORDURES

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la réparation de bordures, de trottoirs et le remplacement de certains trottoirs par des bordures de béton, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

AM-94-12-123

CHANGEMENT DE ZONAGE - CHEMIN DES TERRES - PARC D'AFFAIRES ET TECHNOLOGIQUE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer de nouvelles zones sur le territoire du parc d'affaires et technologique de Gatineau et affectant les lots 17A partie, 17B partie, 18A partie, 18B partie, 18B-265, 18B-266, 18B-267, 19 partie, 20A partie, 29 et 29-1, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton; le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Annuler les secteurs de zones industriels ID-7202 et ID-7301.
- 2°.- Créer les nouveaux secteurs de zone de type parc d'affaires et technologique PATA-7201, PATB-7201, PATC-7201, PATC-7202 et PATC-7301,





PATD-7201, PATD-7301 et PATD-7302, PATE-7201, PATH-7201 à PATH-7205, PATM-7201 à PATM-7203, PATR-7201 et PATR-7301, ainsi que PATS-7201, à même une partie des secteurs de zone annulés ID-7202 et ID-7301 et à même une partie du secteur de zone rural ZR-7203.

- 3°.- Créer les nouveaux secteurs de zone publics PA-7202, PC-7201 et PC-7301 à même une partie des secteurs de zone annulés ID-7202 et ID-7301 et à même une partie du secteur de zone rural ZR-7203.
- 4°.- Établir les usages permis dans ces nouveaux secteurs de zone, ainsi que les dispositions et les normes applicables.

AM-94-12-124

EXPÉDITION - AVIS DE MODIFICATION - ÉVALUATION FONCIÈRE - COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour accepter l'entente à intervenir entre les Villes d'Aylmer, Buckingham, Gatineau, Hull et Masson-Angers et la Communauté urbaine de l'Outaouais relativement à l'expédition des avis de modification au rôle d'évaluation foncière.

AM-94-12-125

ENTENTES - TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'établir les modalités des ententes relatives aux travaux municipaux et pour définir le partage des coûts d'installation des services publics.

AM-94-12-126

REEMPLACEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 - MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour remplacer le règlement numéro 700-91 et pour établir les normes relatives à la mise en place des services municipaux dans les limites de la ville de Gatineau.

AM-94-12-127

ÉGOUT DOMESTIQUE - BOULEVARD MALONEY EST ET MONTÉE CHAURET

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter des travaux d'installation d'une conduite d'égout domestique sur le boulevard Maloney Est, de la limite actuelle du réseau



d'égouts jusqu'à la fin du réseau d'aqueduc en direction est, ainsi que sur la montée Chauret, du boulevard Maloney Est jusqu'à la fin du réseau d'aqueduc en direction nord.

- 2°.- Construire deux postes de pompage.
- 3°.- Acquérir le terrain nécessaire à la réalisation des travaux précités.
- 4°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et l'acquisition des terrains.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 584-5-94 -
MODIFICATION - PLAN D'URBANISME
ET DE DÉVELOPPEMENT - PARC D'AFFAIRES
ET TECHNOLOGIQUE DE
GATINEAU**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-11-646, adoptée le 15 novembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 584-5-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 584-5-94, visant à modifier le plan d'urbanisme et de développement, de façon à y inclure le nouveau concept de développement de la phase I, du parc d'affaires et technologique de Gatineau et plus particulièrement, d'y préciser les vocations et les grandes affectations du sol.

* Le proposeur et l'appuyeur ont retiré leur proposition.

C-94-12-739

RETRAIT - ORDRE DU JOUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 584-5-94

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Jacques Forget et résolu de retirer de l'ordre du jour le projet de règlement numéro 584-5-94.

Adoptée unanimement.





C-94-12-740

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-70-94 -
CHANGEMENT DE ZONAGE - AVENUE
GATINEAU**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-10-589, adoptée le 18 octobre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-70-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-70-94, visant à modifier le règlement numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CFA-1403 à même la totalité du secteur de zone commercial CB-1402 comprenant les lots 2-85 à 2-90, 2-100 et une partie du lot 2, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et portant les numéros 81 à 89, avenue Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-12-741

**RÈGLEMENT NUMÉRO 692-2-94 -
EMPRUNT ADDITIONNEL - 190 000 \$
- ACQUISITION DE TERRAINS
- BASSIN DE RÉTENTION NUMÉRO 6**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-12-702, adoptée le 6 décembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 692-2-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 692-2-94, modifiant le règlement numéro 692-91, dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 190 000 \$ pour compléter les acquisitions de terrains nécessaires à la construction du bassin de rétention numéro 6.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.



ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

A VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-94-12-742

**RÈGLEMENT NUMÉRO 750-2-94 -
CLARIFICATION - CRITÈRES DE
CALCUL DE L'ÉTENDUE EN FRONT
IMPOSABLE POUR LES TAXES SPÉCIA-
LES**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-12-702, adoptée le 6 décembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 750-2-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 750-2-94 pour clarifier et préciser certaines dispositions du règlement numéro 750-92 établissant les critères de calcul de l'étendue en front imposable pour les taxes spéciales se rattachant au paiement des travaux municipaux.

Adoptée unanimement.

C-94-12-743

**RÈGLEMENT NUMÉRO 764-2-94 -
OUVERTURE DES PARCS DE CANDIAC,
LAFLÈCHE ET DE MINGAN**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-12-702, adoptée le 6 décembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 764-2-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 764-2-94 décrétant l'ouverture des parcs de Candiac, Laflèche et de Mingan.

Adoptée unanimement.

C-94-12-744

RÈGLEMENT NUMÉRO 860-94 - TARIFICATION - BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-12-702, adoptée le 6 décembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 860-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 860-94 établissant la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-94-12-745

RÈGLEMENT NUMÉRO 861-94 - EMPRUNT DE 110 000 \$ - ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION JOHN ROSS - PHASE 3B

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-12-702, adoptée le 6 décembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 861-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 861-94 autorisant un emprunt de 110 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues des Engoulevents et des Mésanges formées des lots 8C-98 et 8C-99, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

C- 6956

INITIALES DU GREFFIER

INITIALES DU MAIRE

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-94-12-746

**RÈGLEMENT NUMÉRO 862-94 -
EMPRUNT DE 225 000 \$ - ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT - RUE DE ROUVILLE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-94-12-702, adoptée le 6 décembre 1994, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 862-94;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Forget, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 862-94 autorisant un emprunt de 225 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs, effectuer un aménagement paysager et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la partie de la rue de Rouville formée des lots 601-168 et 601-173, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

A VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 1

Adoptée sur division.





C-94-12-747

**RÈGLEMENT NUMÉRO 864-94 - EM-
PRUNT DE 1 003 200 \$ - ACHAT DE
CAMIONS - ÉQUIPEMENT ET MACHINE-
RIE - DIRECTION DES TRAVAUX
PUBLICS**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 864-94 autorisant un emprunt de 1 003 200 \$ pour l'achat de camions, d'équipement et de machinerie destinés à la Direction des travaux publics; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-94-12-748

**RÈGLEMENT NUMÉRO 822-1-94 -
DÉCLENCHEMENT INUTILE - SYSTÈME
D'ALARME - ÉDIFICE PUBLIC**

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jacques Forget et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 822-1-94, modifiant le règlement numéro 822-94, dans le but d'exclure la Ville de Gatineau, la commission scolaire des Draveurs, le collège Saint-Alexandre et le pavillon Félix-Leclerc du paiement de l'indemnité prévue en cas de déclenchement inutile de leur système d'alarme; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance.

Adoptée unanimement.

C-94-12-749

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**GUY LACROIX
MAIRE**

